

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

LuraTech
QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com

SOMMAIRE

Questions écrites (du n° 1 au n° 403 inclus)

<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	2098
Premier ministre	2100
Affaires étrangères	2100
Affaires étrangères (ministre délégué)	2102
Agriculture et forêt	2102
Anciens combattants et victimes de guerre	2105
Budget	2106
Collectivités territoriales	2107
Commerce et artisanat	2109
Commerce extérieur	2110
Communication	2110
Consommation	2110
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire	2111
Défense	2112
Départements et territoires d'outre-mer	2113
Economie, finances et budget	2113
Éducation nationale, jeunesse et sports	2116
Enseignement technique	2123
Environnement	2123
Équipement et logement	2123
Fonction publique et réformes administratives	2125
Handicapés et accidentés de la vie	2126
Industrie et aménagement du territoire	2127
Intérieur	2128
Jeunesse et sports	2131
Justice	2132
Mer	2134
Personnes âgées	2134
Plan	2134
P. et T. et espace	2135
Recherche et technologie	2135
Santé	2135
Solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du Gouvernement	2137
Tourisme	2143
Transports et mer	2143
Transports routiers et fluviaux	2144
Travail, emploi et formation professionnelle	2144

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

- Alphandéry (Edmond)** : 197, agriculture et forêt ; 359, agriculture et forêt.
André (René) : 71, solidarité, santé et protection sociale ; 218, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 242, agriculture et forêt.
Ayrault (Jean-Marc) : 259, anciens combattants et victimes de guerre ; 260, anciens combattants et victimes de guerre ; 261, solidarité, santé et protection sociale ; 262, solidarité, santé et protection sociale.

B

- Barnier (Michel)** : 135, intérieur.
Bayard (Héari) : 6, économie, finances et budget ; 7, justice ; 8, environnement ; 9, anciens combattants et victimes de guerre ; 10, fonction publique et réformes administratives ; 11, solidarité, santé et protection sociale ; 12, économie, finances et budget ; 13, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 14, agriculture et forêt ; 15, éducation nationale, jeunesse et sports ; 16, agriculture et forêt ; 17, éducation nationale, jeunesse et sports ; 18, budget ; 19, intérieur ; 20, justice ; 35, agriculture et forêt ; 70, handicapés et accidentés de la vie ; 113, solidarité, santé et protection sociale ; 114, justice ; 115, affaires étrangères M.D. ; 116, environnement ; 117, travail, emploi et formation professionnelle ; 118, intérieur ; 119, agriculture et forêt ; 120, solidarité, santé et protection sociale ; 121, agriculture et forêt ; 122, éducation nationale, jeunesse et sports ; 225, collectivités territoriales ; 226, équipement et logement.
Bellon (André) : 310, jeunesse et sports.
Besson (Jean) : 143, solidarité, santé et protection sociale.
Birraux (Claude) : 313, éducation nationale, jeunesse et sports.
Bockel (Jean-Marie) : 258, travail, emploi et formation professionnelle.
Bocquet (Alain) : 362, solidarité, santé et protection sociale ; 363, industrie et aménagement du territoire ; 364, économie, finances et budget ; 365, solidarité, santé et protection sociale.
Bouchardeau (Huguette) : 248, solidarité, santé et protection sociale.
Bourg-Broc (Bruno) : 2, solidarité, santé et protection sociale ; 112, solidarité, santé et protection sociale ; 136, justice ; 137, affaires étrangères ; 138, affaires étrangères ; 139, affaires étrangères ; 140, affaires étrangères ; 141, affaires étrangères ; 142, justice.
Boutin (Christine) : 1, éducation nationale, jeunesse et sports.
Brunez (Jacques) : 315, défense ; 316, éducation nationale, jeunesse et sports ; 366, justice ; 367, solidarité, santé et protection sociale ; 368, transports et mer ; 369, solidarité, santé et protection sociale ; 370, transports et mer ; 371, justice ; 372, intérieur ; 373, justice.

C

- Charles (Serge)** : 4, économie, finances et budget ; 5, solidarité, santé et protection sociale ; 32, éducation nationale, jeunesse et sports ; 129, intérieur ; 162, fonction publique et réformes administratives ; 184, transports et mer ; 185, équipement et logement ; 201, justice.
Charroppin (Jean) : 21, collectivités territoriales.
Chasseguet (Gérard) : 243, solidarité, santé et protection sociale.
Chollet (Paul) : 196, solidarité, santé et protection sociale.
Choat (Didier) : 266, économie, finances et budget ; 311, éducation nationale, jeunesse et sports.
Clément (Pascal) : 123, anciens combattants et victimes de guerre ; 124, anciens combattants et victimes de guerre ; 125, anciens combattants et victimes de guerre ; 240, industrie et aménagement du territoire.
Colombier (Georges) : 127, équipement et logement ; 190, collectivités territoriales ; 191, intérieur ; 192, collectivités territoriales ; 193, intérieur ; 194, collectivités territoriales ; 195, collectivités territoriales.
Cozan (Jean-Yves) : 216, éducation nationale, jeunesse et sports.

D

- Debré (Bernard)** : 219, industrie et aménagement du territoire.
Dehaise (Arthur) : 33, budget ; 178, équipement et logement ; 179, collectivités territoriales.
Dehoux (Marcel) : 263, éducation nationale, jeunesse et sports.

- Delafande (Jean-Pierre)** : 130, intérieur ; 182, éducation nationale, jeunesse et sports.
Delehedde (André) : 249, commerce et artisanat.
Demange (Jean-Marie) : 202, agriculture et forêt ; 203, équipement et logement ; 204, agriculture et forêt ; 205, agriculture et forêt ; 206, agriculture et forêt ; 207, agriculture et forêt ; 208, équipement et logement ; 209, solidarité, santé et protection sociale ; 210, intérieur.
Derosler (Bernard) : 250, solidarité, santé et protection sociale.
Douyère (Raymond) : 251, éducation nationale, jeunesse et sports.
Durioux (Jean-Paul) : 252, solidarité, santé et protection sociale.
Duroméa (André) : 389, économie, finances et budget ; 390, solidarité, santé et protection sociale ; 391, industrie et aménagement du territoire ; 392, éducation nationale, jeunesse et sports ; 394, éducation nationale, jeunesse et sports ; 395, économie, finances et budget.
Durr (André) : 180, intérieur ; 244, économie, finances et budget.

F

- Fleury (Jacques)** : 253, intérieur.

G

- Gannendia (Pierre)** : 254, handicapés et accidentés de la vie ; 255, solidarité, santé et protection sociale ; 256, économie, finances et budget ; 257, solidarité, santé et protection sociale ; 267, collectivités territoriales ; 312, éducation nationale, jeunesse et sports.
Gastines (Henri de) : 131, transports et mer.
Gayssot (Jean-Claude) : 144, Premier ministre.
Geng (Francis) : 228, agriculture et forêt ; 229, solidarité, santé et protection sociale ; 230, anciens combattants et victimes de guerre ; 231, éducation nationale, jeunesse et sports.
Gengenwin (Germain) : 31, affaires étrangères ; 88, solidarité, santé et protection sociale ; 89, éducation nationale, jeunesse et sports ; 90, éducation nationale, jeunesse et sports ; 91, collectivités territoriales ; 92, jeunesse et sports ; 93, fonction publique et réformes administratives ; 94, éducation nationale, jeunesse et sports ; 199, agriculture et forêt ; 214, Premier ministre ; 215, Premier ministre.
Godfrain (Jacques) : 37, fonction publique et réformes administratives ; 38, intérieur ; 39, industrie et aménagement du territoire ; 40, postes, télécommunications et espace ; 41, équipement et logement ; 42, éducation nationale, jeunesse et sports ; 43, éducation nationale, jeunesse et sports ; 44, éducation nationale, jeunesse et sports ; 45, agriculture et forêt ; 46, éducation nationale, jeunesse et sports ; 47, éducation nationale, jeunesse et sports ; 48, éducation nationale, jeunesse et sports ; 49, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 50, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 51, commerce et artisanat ; 52, budget ; 53, agriculture et forêt ; 54, agriculture et forêt ; 55, agriculture et forêt ; 56, agriculture et forêt ; 57, agriculture et forêt ; 58, travail, emploi et formation professionnelle ; 59, santé ; 60, solidarité, santé et protection sociale ; 61, solidarité, santé et protection sociale ; 62, solidarité, santé et protection sociale ; 63, solidarité, santé et protection sociale ; 64, santé ; 65, santé ; 66, travail, emploi et formation professionnelle ; 67, handicapés et accidentés de la vie ; 68, handicapés et accidentés de la vie ; 69, handicapés et accidentés de la vie ; 186, économie, finances et budget ; 220, éducation nationale, jeunesse et sports ; 238, Premier ministre ; 239, agriculture et forêt ; 245, consommation.
Goldberg (Pierre) : 317, éducation nationale, jeunesse et sports ; 318, handicapés et accidentés de la vie ; 319, intérieur ; 374, fonction publique et réformes administratives ; 375, industrie et aménagement du territoire ; 376, éducation nationale, jeunesse et sports ; 377, éducation nationale, jeunesse et sports ; 378, éducation nationale, jeunesse et sports ; 379, éducation nationale, jeunesse et sports ; 380, intérieur ; 381, postes, télécommunications et espaces.
Griottéray (Alain) : 241, défense.
Guilchon (Lucien) : 134, solidarité, santé et protection sociale.

H

- Hage (Georges)** : 150, justice ; 151, équipement et logement ; 152, budget ; 153, budget.
- Hermier (Guy)** : 97, industrie et aménagement du territoire ; 154, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 155, postes, télécommunications et espace.
- Houssla (Pierre-Rémy)** : 100, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 101, solidarité, santé et protection sociale ; 102, santé ; 103, Premier ministre ; 104, agriculture et forêt ; 105, transports et mer ; 106, transports et mer ; 107, santé ; 108, santé ; 109, agriculture et forêt ; 110, équipement et logement ; 111, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 163, économie, finances et budget ; 164, postes, télécommunications et espace ; 165, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 166, économie, finances et budget ; 167, industrie et aménagement du territoire ; 168, agriculture et forêt ; 169, défense ; 170, solidarité, santé et protection sociale ; 323, tourisme ; 324, fonction publique et réformes administratives ; 325, économie, finances et budget ; 326, économie, finances et budget.

J

- Jaquaint (Muguette)** : 396, éducation nationale, jeunesse et sports ; 397, éducation nationale, jeunesse et sports ; 398, intérieur ; 399, solidarité, santé et protection sociale ; 409, éducation nationale, jeunesse et sports ; 401, éducation nationale, jeunesse et sports.
- Josselin (Charles)** : 268, éducation nationale, jeunesse et sports.
- Julla (Didier)** : 221, mer ; 222, solidarité, santé et protection sociale.

K

- Koehl (Emile)** : 96, santé ; 145, solidarité, santé et protection sociale ; 146, éducation nationale, jeunesse et sports ; 147, transports routiers et fluviaux.
- Kuchelida (Jean-Pierre)** : 291, handicapés et accidentés de la vie ; 292, solidarité, santé et protection sociale ; 293, solidarité, santé et protection sociale ; 294, éducation nationale, jeunesse et sports ; 295, travail, emploi et formation professionnelle ; 296, solidarité, santé et protection sociale ; 297, collectivités territoriales ; 298, collectivités territoriales.

L

- Lajoinie (André)** : 98, justice ; 156, justice.
- Lamessoure (Alain)** : 128, collectivités territoriales.
- Le Meur (Daniel)** : 157, agriculture et forêt ; 320, intérieur ; 382, solidarité, santé et protection sociale ; 383, solidarité, santé et protection sociale ; 384, agriculture et forêt.
- Leclair (Marie-France)** : 299, solidarité, santé et protection sociale ; 300, justice ; 301, intérieur ; 302, économie, finances et budget.
- Lefort (Jean-Claude)** : 393, mer ; 402, équipement et logement ; 403, budget.
- Lefranc (Bernard)** : 303, handicapés et accidentés de la vie.
- Legras (Philippe)** : 246, solidarité, santé et protection sociale.
- Lejeune (André)** : 269, collectivités territoriales.
- Lepoecq (Arnaud)** : 3, commerce et artisanat ; 187, commerce et artisanat ; 188, tourisme ; 327, santé ; 328, santé ; 361, santé.
- Ligot (Maurice)** : 189, éducation nationale, jeunesse et sports.
- Lombard (Paul)** : 388, solidarité, santé et protection sociale.

M

- Malandain (Guy)** : 271, postes, télécommunications et espace ; 272, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 273, travail, emploi et formation professionnelle.
- Malvy (Martin)** : 270, économie, finances et budget ; 274, agriculture et forêt.
- Marcillio (Raymond)** : 233, solidarité, santé et protection sociale ; 234, économie, finances et budget ; 235, équipement et logement ; 236, éducation nationale, jeunesse et sports ; 237, personnes âgées.
- Marchais (Georges)** : 99, handicapés et accidentés de la vie ; 158, jeunesse et sports.
- Marcua (Claude-Gérard)** : 314, économie, finances et budgets.
- Mas (Roger)** : 275, défense ; 276, défense.
- Masson (Jean-Louis)** : 34, anciens combattants et victimes de guerre ; 36, éducation nationale, jeunesse et sports ; 171, éducation nationale, jeunesse et sports ; 172, budget ; 173, transports et mer ; 174, intérieur ; 75, justice ; 227, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 247, intérieur.

- Mesmin (Georges)** : 176, économie, finances et budget ;
- Mestre (Philippe)** : 126, solidarité, santé et protection sociale ; 217, mer.
- Montdargent (Robert)** : 159, affaires étrangères ; 160, transports et mer ; 321, affaires étrangères ; 322, affaires étrangères ; 385, affaires étrangères ; 386, agriculture et forêt ; 387, affaires étrangères.
- Moutoussamy (Ernest)** : 161, intérieur.

O

- Ollier (Patrick)** : 198, aménagement du territoire et reconversions.

P

- Patriat (François)** : 309, éducation nationale, jeunesse et sports.
- Pelchat (Michel)** : 330, Premier ministre ; 331, économie, finances et budget ; 332, recherche et technologie ; 333, éducation nationale, jeunesse et sports ; 334, économie, finances et budget ; 335, intérieur ; 336, intérieur ; 337, jeunesse et sports ; 338, économie, finances et budget ; 339, économie, finances et budget ; 340, enseignement technique ; 341, communication ; 342, communication ; 343, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 344, transports et mer ; 345, collectivités territoriales ; 346, justice ; 347, éducation nationale, jeunesse et sports ; 348, équipement et logement ; 349, équipement et logement ; 350, équipement et logement ; 351, plan ; 352, commerce extérieur ; 353, communication ; 354, communication ; 355, communication ; 356, transports et mer ; 357, collectivités territoriales ; 358, éducation nationale, jeunesse et sports ; 360, Premier ministre.
- Pierret (Christlan)** : 277, défense ; 278, défense.
- Prariol (Jean)** : 22, collectivités territoriales ; 23, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 24, éducation nationale, jeunesse et sports ; 25, commerce et artisanat ; 26, budget ; 27, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 28, handicapés et accidentés de la vie ; 29, santé ; 30, santé.
- Praveux (Jean)** : 279, solidarité, santé et protection sociale.

R

- Raynal (Pierre)** : 72, affaires étrangères ; 73, solidarité, santé et protection sociale ; 74, commerce extérieur ; 75, collectivités territoriales ; 76, collectivités territoriales ; 77, éducation nationale, jeunesse et sports ; 78, agriculture et forêt ; 79, justice ; 80, éducation nationale, jeunesse et sports ; 81, collectivités territoriales ; 82, handicapés et accidentés de la vie ; 83, collectivités territoriales ; 84, intérieur ; 211, environnement ; 212, éducation nationale, jeunesse et sports ; 223, handicapés et accidentés de la vie ; 224, travail, emploi et formation professionnelle.
- Reymann (Marc)** : 148, collectivités territoriales ; 149, collectivités territoriales.
- Richard (Alain)** : 280, agriculture et forêt.
- Richard (Lucien)** : 213, intérieur.
- Rigaud (Jean)** : 200, environnement.
- Royer (Jean)** : 232, éducation nationale, jeunesse et sports.

S

- Sapin (Michel)** : 264, intérieur ; 265, éducation nationale, jeunesse et sports ; 281, postes, télécommunications et espace ; 282, affaires étrangères.
- Sueur (Jean-Pierre)** : 283, éducation nationale, jeunesse et sports ; 284, éducation nationale, jeunesse et sports ; 285, économie, finances et budget.

U

- Ueberschlag (Jean)** : 85, environnement ; 86, économie, finances et budget ; 87, transports et mer ; 95, économie, finances et budget ; 132, anciens combattants et victimes de guerre ; 133, intérieur ; 177, solidarité, santé et protection sociale ; 181, solidarité, santé et protection sociale ; 183, économie, finances et budget.

V

- Vasseur (Philippe)** : 287, agriculture et forêt ; 288, agriculture et forêt ; 289, justice ; 290, équipement et logement ; 304, équipement et logement ; 305, économie, finances et budget ; 306, économie, finances et budget ; 307, économie, finances et budget ; 308, justice ; 329, économie, finances et budget.
- Vivien (Alain)** : 286, départements et territoires d'outre-mer.

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Cérémonies publiques et fêtes légales (commémorations)

103. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin demande à M. le Premier ministre quelles sont les cérémonies et manifestations auxquelles le Gouvernement s'associera ou organisera pour le trentième anniversaire de la constitution du 4 octobre 1958. A un moment où les préparatifs du Bicentenaire de la révolution s'accroissent, à juste titre, il serait cependant regrettable d'oublier de fêter dignement une constitution qui aujourd'hui semble faire l'unanimité et permet au pays d'être gouverné sans crises majeures ce qui n'avait pas été le cas sous les précédentes constitutions ou lois constitutionnelles.

S.N.C.F. (fonctionnement)

144. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les moyens d'assurer la sécurité des usagers et des salariés sur le réseau ferroviaire après la collision survenue à la gare de Lyon, le lundi 27 juin 1988. Un nouveau drame endeuille des dizaines de familles et la corporation des cheminots tout entière. L'émotion est grande. Après les catastrophes de Fiaujac, d'Argenton-sur-Creuse, de Saint-Pierre-de-Vauvray, l'accident d'Issy-les-Moulineaux, cela porte à 125 morts le terrible bilan des victimes depuis le début du contrat de plan entre la S.N.C.F. et l'Etat. Les cheminots, leur syndicat, avaient à maintes reprises alerté sur les dangers pour la sécurité de la recherche effrénée de la rentabilité et de la productivité. Insuffisance des effectifs du fait des suppressions massives d'emplois, mauvaises conditions de travail, manque d'équipements, restriction sur l'entretien et le renouvellement des matériels sont le plus souvent à l'origine des accidents ferroviaires. L'austérité, les coupes sombres dans les crédits mettent en cause le service public, avec les terribles conséquences qu'on connaît, malgré la conscience professionnelle reconnue dont font preuve les cheminots. Des millions d'hommes et femmes empruntent chaque jour le réseau banlieue, notamment pour leur travail. Des millions de familles et d'enfants vont prendre le train pour partir en vacances. On n'a pas le droit de mettre leur vie en danger. La sécurité n'a pas de prix. Elle doit redevenir l'impératif numéro un à la S.N.C.F. Rien ne peut justifier la moindre économie sur ce plan. Il lui demande donc quelles décisions il compte prendre afin qu'une réelle négociation s'engage sans tarder avec les usagers, les cheminots et leurs syndicats, pour affecter rapidement des moyens suffisants en hommes et en matériels pour assurer le service public dans les conditions maximales de sécurité. A la veille des grands départs, tous ceux qui prennent quelques semaines de repos doivent pouvoir voyager en toute quiétude.

Associations (politique et réglementation)

214. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la vie associative et fédérative en lui demandant de bien vouloir lui préciser la politique qu'il entend suivre et développer dans ce domaine et plus particulièrement en ce qui concerne la jeunesse et les sports.

Gouvernement (structures gouvernementales)

215. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de créer un ministère de la jeunesse et des sports distinct. Il apparaît en effet aux yeux des fédérations et des associations sportives que l'école ne doit pas avoir le monopole de l'éducation des enfants. Elles rappellent à ce sujet qu'en dehors de leurs familles, c'est la diversité des lieux d'éducation qui garantissent à l'enfant et au jeune une éducation solide et équilibrée, puis ensuite, une bonne inser-

tion sociale et professionnelle. Aussi lui demande-t-il s'il a l'intention d'instituer un ministère de la jeunesse et des sports, véritable lieu de synthèse des problèmes de la jeunesse et de son temps libre.

Police (fonctionnement)

238. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser les suites qu'il entend donner aux conclusions du rapport « Cabannes » remis le 19 février 1988 à son prédécesseur. rapport destiné à améliorer la « complémentarité » entre police et gendarmerie.

Professions libérales (politique et réglementation)

330. - 4 juillet 1988. - M. Michel Peichat attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les professions libérales souhaitent enfin obtenir une juste représentation dans les organismes départementaux, régionaux, nationaux et notamment au Conseil économique et social et dans les comités économiques et sociaux régionaux. Il lui demande donc, quelle suite il entend donner à cette légitime aspiration.

Chambres consulaires (travailleurs indépendants)

360. - 4 juillet 1988. - M. Michel Peichat attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les professions libérales souhaitent obtenir comme les autres groupes socioprofessionnels une représentation élue au niveau départemental sous forme de chambre consulaire. Il lui demande donc quelle suite il compte donner à cette légitime demande.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conférences et conventions internationales (Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales)

31. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin demande à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, dans quelles conditions la France signera et ratifiera la Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales, adoptée le 24 octobre 1985 et ouverte à la signature à Strasbourg le 24 avril 1986.

Matériels ferroviaires (commerce extérieur)

72. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la décision de la Corée du Sud de se doter d'un réseau de trains à grande vitesse. La France et le Japon sont en bonne position pour remporter ce marché dont les enjeux sont majeurs puisque le pays retenu bénéficiera d'une vitrine pour sa technologie dans cette région du monde. Alors que le Japon a entrepris les premières études de faisabilité sur le terrain, la France n'a toujours pas affecté de spécialiste du dossier à Séoul. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Politique extérieure (relations culturelles)

137. - 4 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les critères retenus dans le choix des personnels enseignants ou de direction à l'étranger (postes budgétaires). Il lui signale qu'en

vertu des conditions particulières d'exercice de ces fonctions, il est souhaitable que le choix puisse se porter sur des personnels ayant acquis une solide expérience de l'enseignement à l'étranger. Toutefois, dans certains cas, l'administration préfère des personnels n'ayant jamais exercé à l'étranger à des agents déjà expérimentés et n'ayant pas accompli douze années à l'étranger et les commissions consultatives paritaires établissent une pré-sélection qui ne tient pas toujours compte du barème. Dans d'autres cas, l'administration préfère opérer son choix parmi des agents exerçant à l'étranger. Il lui demande de lui exposer les raisons de ces règles et de lui préciser si le barème est indicatif ou décisif et si l'administration est liée par le classement opéré par ces commissions consultatives.

Enseignement : personnel (affectation)

138. - 4 juillet 1988 - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le rôle et les pouvoirs dévolus aux commissions consultatives paritaires instituées par l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 1983 en matière d'affectation de personnels enseignants à l'étranger. L'article 3 de l'arrêté précité dispose que ces commissions sont consultées par le ministre pour émettre des avis. Elles procèdent au classement des candidats sur les postes à pourvoir. Il souhaite donc savoir si, en application des dispositions rappelées ci-dessus, ce classement n'est qu'indicatif ou si, au contraire, il lie l'administration en vertu d'une dérive qui attribuerait à ces commissions un rôle délibératif. En outre, dans plusieurs arrêts valant jurisprudence constante, le Conseil d'Etat a reconnu le pouvoir propre et le pouvoir discrétionnaire de l'autorité ministérielle en matière de nomination. Il lui demande si ce droit peut être tenu en échec ou contesté dans ce cas précis, l'administration invoquant le pouvoir discrétionnaire ou l'intérêt du service pour refuser la prolongation de mission de personnels détachés, en dépit d'avis contraires de ces mêmes commissions.

Français : langue (défense et usage)

139. - 4 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'importance de la promotion de la culture et de la langue française dans le monde par le moyen de disques et cassettes sonores. Il lui demande quelles sont les actions entreprises par ses services en ce domaine et quels sont les moyens budgétaires qu'il met à la disposition des postes culturels français à l'étranger pour l'achat de disques.

Propriété intellectuelle (droits d'auteur)

140. - 4 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le problème de la protection internationale des phonogrammes. Il lui apparaît important, en effet, que tous les Etats membres de la Communauté européenne protègent les artistes et les producteurs phonographiques dans le même cadre international. La France ayant ratifié la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Rome, 10-26 octobre 1961), il lui demande s'il compte agir pour que les quatre Etats membres de la C.E.E. n'ayant pas encore ratifié cette convention, à savoir la Belgique, la Grèce, les Pays-Bas et le Portugal, se décident à le faire.

Politique extérieure (Chili)

141. - 4 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des personnels enseignants français et titulaires en service dans les lycées de l'Alliance française au Chili. Prenant prétexte du fait que l'administration de ces établissements a fixé la durée des cours à quarante-cinq minutes au lieu de cinquante-cinq minutes, l'employeur local exige des heures de compensation. C'est ainsi qu'un professeur certifié pour lequel le statut définit un volume horaire de dix-huit heures est conduit à assurer un minimum de vingt et une périodes. S'il est exact que ces établissements sont privés et de droit local, cette situation n'autorise pas le non-respect de règles statutaires dans la mesure où ces personnels sont effectivement détachés par leur ministère d'origine. Il s'étonne également du fait que le responsable du service culturel français au Chili ait autorisé ou laissé autoriser une telle dérive. Il souhaite connaître les motifs d'une telle situation.

Politique extérieure (Afrique du Sud)

159. - 4 juillet 1988. - M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur une information parue dans la presse indiquant qu'un accord aurait été conclu entre Paris et Pretoria permettant aux jeunes Français résidant en Afrique du Sud d'accomplir leur service militaire dans l'armée raciste de M. Botha. Si elle était vérifiée, l'existence d'un tel accord, véritable provocation à l'égard du peuple d'Afrique du Sud qui lutte pour sa liberté, de tous ceux qui dans le monde se mobilisent contre un régime qui s'inspire directement des thèses nazies, ne pourrait que déshonorer la France. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état des relations entre Paris et Pretoria sur ce point.

Etrangers (réfugiés)

282. - 4 juillet 1988. - M. Michel Sapin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des 72 orphelins du Bangladesh (du camp du Tripura, en Inde) accueillis en France il y a un an. La justice française a déjà confié la tutelle de ces enfants aux familles d'accueil. Cependant l'ambassade du Bangladesh conteste cette décision et réaffirme le caractère temporaire du séjour en France de ces orphelins. Il lui demande s'il entend assurer rapidement à ces enfants la stabilité, la sécurité et l'affectation dont ils ont besoin, en leur reconnaissant le statut de réfugiés.

Politique extérieure (Algérie)

321. - 4 juillet 1988. - M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la négociation qui s'est ouverte entre les autorités françaises et algériennes à la rentrée de septembre 1987 aux fins de rétrocession à l'Algérie de certains établissements scolaires de l'office universitaire et culturel français en Algérie. Les élèves, les parents d'élèves et les personnels des établissements concernés souhaiteraient que le calendrier de l'éventuel transfert de compétence vienne compte des difficultés qu'entraînerait un changement dans la situation scolaire des élèves et dans la situation professionnelle des personnels. Ils insistent sur la nécessité d'assurer, en tout état de cause, la continuité éducative pour tous les élèves actuellement scolarisés dans les établissements de l'O.U.C.F.A. Il lui demande quelles initiatives ont été prises par les autorités françaises pour répondre à ces préoccupations légitimes.

Politique extérieure (Afrique du Sud)

322. - 4 juillet 1988. - M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la récente session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies où les représentants français ont voté contre le texte de la résolution indiquant que « le crime d'apartheid est une forme de génocide ». Elle condamne également les entreprises de toute nature qui opèrent en Afrique du Sud et sont, par là-même, complices de ce crime. Au moment où le gouvernement de Pretoria procède à de nouvelles agressions vers les pays voisins, où il décrète illégales les activités publiques de dizaines d'organisations populaires et syndicales, il est particulièrement scandaleux que la France officielle, par de telles prises de position, apporte une caution et un soutien politique à ce système, qui doit être totalement éliminé de l'Afrique du Sud. Quand la France va-t-elle enfin agir réellement pour appliquer les recommandations de l'O.N.U., de l'O.U.A. et d'autres organisations internationales, visant à prendre des sanctions générales contre ce gouvernement ? La France doit s'engager résolument : pour exiger du gouvernement de Pretoria la levée des récentes mesures d'interdiction d'activités d'organisations populaires et syndicales ; à rompre toutes les relations diplomatiques, militaires, politiques, économiques, avec ce régime d'apartheid une fois de plus condamné par la Commission des droits de l'homme à l'O.N.U. ; à intervenir efficacement pour l'arrêt des agressions à l'égard des pays voisins de l'Afrique du Sud, le retrait total des troupes racistes de ces pays et à aider à la réalisation de l'indépendance de la Namibie.

Politique extérieure (Chili)

385. - 4 juillet 1988. - M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'arrestation entre le 6 et le 13 septembre 1987 par les organismes de sécurité de la junte chilienne de MM. José Julian,

Pena Maltes, Manuel Jesus Sepulvedo Sanchez, Alejandro Alberto Pinochet Arenos, Gonzalo Ivan Fuenzalida Navarrete et Julio Orlando Munoz Otarola. Les intéressés ont disparu depuis cette période et les autorités de Santiago refusent de reconnaître leur détention. Ces nouveaux cas de recours par les forces de répression aux disparitions forcées d'opposants confirme que le régime du Gouvernement Pinochet est décidé à continuer de fouler aux pieds les droits de l'homme au Chili. La France ne peut demeurer indifférente devant ces pratiques criminelles. Elle doit les condamner, avec force, agir concrètement pour exiger la libération immédiate des personnes arrêtées et exprimer son soutien à la lutte du peuple chilien pour le rétablissement de la démocratie. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Politique extérieure (Chypre)

387. - 4 juillet 1988. - **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, sur le fait qu'il y aura bientôt quatre ans que la République de Chypre a été brutalement divisée à la suite de l'occupation de 37 p. 100 de son territoire. Il lui demande de lui indiquer la position de la France sur la proposition d'une conférence internationale, notamment pour la mise en place d'un système de garanties internationales, déposée aux Nations Unies le 21 janvier 1986.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES
(ministre délégué)

Politique extérieure (Albanie)

115. - 4 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, de bien vouloir lui faire connaître les résultats qui ont pu être retirés, sur le plan des relations culturelles et économiques, à la suite de la visite officielle effectuée par son prédécesseur en Albanie, au printemps 1988.

AGRICULTURE ET FORÊT

Agriculture (aides et prêts)

14. - 4 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation des agriculteurs en ce qui concerne la charge financière liée à leur endettement. Il lui demande s'il serait possible que les aides prévues à ce sujet dans le cadre de la dernière conférence agricole puissent être délivrées par l'ensemble des établissements financiers avec lesquels les agriculteurs entretiennent des relations d'affaires.

Agriculture (aides et prêts)

16. - 4 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la situation des agriculteurs titulaires d'un plan de développement et dont l'exploitation vient de faire l'objet d'un classement en zone de montagne ou défavorisée. Il serait normal que les prêts consentis pour leur plan de développement puissent être renégociés en tenant compte du classement intervenu et qui permet l'accroissement de prêts à taux plus avantageux. Il lui demande s'il est question de donner des instructions en ce sens aux caisses du crédit agricole.

Mutualité sociale agricole (retraites)

35. - 4 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la disparité qui existe, en ce qui concerne les règles de cumul d'un avantage personnel de retraite et une pension de réversion, entre le régime général et le régime agricole. La différence se situe actuellement à environ 20 000 francs par an au détriment des ressortissants du régime agricole. Il lui demande s'il est possible de prendre les mesures nécessaires pour combler cette différence.

Enseignement agricole (écoles vétérinaires)

45. - 4 juillet 1988. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les progrès considérables réalisés dans la connaissance des animaux et de leur psychologie, ce qui permet de réaliser de véritables couples hommes-animaux, dans lesquels ceux-ci peuvent suppléer à certaines invalidités physiques de leurs compagnons humains, d'intervenir de façon sécurisante et équilibrante dans les collectivités d'enfants soumis, d'autre part, à de véritables traumatismes dans un milieu familial perturbé et perturbateur, de révéler dans le milieu carcéral des qualités humaines inapparentes et d'y créer une compagnie ou, encore, de donner une tonalité de vie apaisante et affective à des humains que la maladie condamne à ne plus pouvoir affronter le rythme habituel de l'existence. Il relève que, de ces faits, l'animal, dont on a pu utiliser par ailleurs les qualités militaires ou policières, apparaît comme une véritable thérapie pour l'homme et que certains, de plus en plus nombreux, parlent d'une authentique zoothérapie. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que soient créés dans les écoles nationales vétérinaires, en liaison avec les hôpitaux, des centres d'enseignement, de formation et de recherches concernant ces animaux et leurs nouvelles utilisations par et pour l'homme. Il souhaiterait connaître quelles initiatives il compte prendre en ce domaine.

Enseignement agricole (écoles d'agronomie)

53. - 4 juillet 1988. - **M. Jacques Godfrain** remercie **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** de sa réponse à la question écrite n° 8406, parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 8 septembre 1986, qui complète sa réponse à la question écrite n° 739, parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 28 avril 1986. Il regrette de devoir lui poser une nouvelle question sur le même thème. Il constate en effet que, en dehors de la présence dans une même école de plusieurs professeurs titulaires de la même chaire pour enseigner la même discipline, d'autres chaires dans le même établissement sont dépourvues de titulaires, ce qui conduit à se demander s'il ne s'agit pas davantage de prendre en compte des intérêts particuliers que ceux de l'enseignement et des étudiants ; que, en dehors d'une chaire de « sciences » dans une école, ce qui laisse entendre un vaste programme, il constate donc que la répartition par chaire des emplois budgétaires dans certaines écoles (E.N.S.A. de Montpellier, I.N.A. de Paris-Grignon par exemple), telle qu'elle est présentée, est dépourvue de toute signification. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui fournir la réponse exacte à sa question écrite n° 8406 qui faisait suite à sa question n° 739, en espérant que son administration pourra lui en donner les éléments.

Enseignement supérieur (fonctionnement)

54. - 4 juillet 1988. - **M. Jacques Godfrain** relève dans une thèse de doctorat que, pour l'année 1978, les dépenses en R.F.A. pour un étudiant en médecine humaine ou vétérinaire s'élevaient à 31 960 deutschemarks, pour un étudiant en sciences mathématiques à 12 600 deutschemarks et pour un étudiant en agriculture à 9 250 deutschemarks. Il demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** s'il peut lui communiquer les chiffres correspondants pour les étudiants français dans les formations qui le concernent.

Produits dangereux (agriculture)

55. - 4 juillet 1988. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le décret du 25 mars 1986 relatif aux fiches de données de sécurité (F.D.S.). En effet, ce décret vise à l'établissement de fiches de données de sécurité, pour les produits antiparasitaires à usage agricole. Or ces fiches ne répondent pas aux besoins des utilisateurs agricoles. Les produits antiparasitaires à usage agricole font déjà l'objet d'un étiquetage exhaustif mentionnant tous les renseignements nécessaires pour l'utilisateur. En outre, la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires vient d'être renforcée par le décret du 27 mai 1987, qui prévoit que l'employeur est tenu de remettre un document écrit à tout travailleur exposé aux produits, de manière à l'informer des risques qu'il encourt et des précautions à prendre pour éviter ces risques. Tenant compte de ces affirmations, les informations que l'on trouve dans les fiches de données de sécurité sont sans réelle utilité pour les travailleurs agricoles. Il lui souligne par ailleurs que la fiche de données de sécurité, normalisée par l'Afnor en février 1987 (N.F.T. 01-100), a été uniquement conçue pour les produits chimiques à usage industriel, comme en témoigne d'ail-

leurs son titre : « Produits chimiques à usage industriel - Fiche de données de sécurité - Plan type ». En outre, la diffusion d'une telle fiche pour les produits antiparasitaires à usage agricole est difficilement applicable en pratique, compte tenu du nombre important de produits sur le marché et du nombre de personnes auxquelles vont être envoyées ces fiches (distributeurs et utilisateurs). Il lui demande donc si en raison de la protection dont font l'objet les produits antiparasitaires à usage agricole, il ne lui apparaît pas opportun d'exclure ces mêmes produits du champ d'application de l'article R. 231-46-1 du code du travail.

Vin et viticulture (viticulteurs)

56. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que son attention a été appelée sur un exploitant agricole qui a réalisé en 1982 un plan de développement pour moderniser et mécaniser son vignoble, lequel atteint aujourd'hui 35 hectares, l'ensemble correspondant à un prêt de 600 000 francs au taux de 6 p. 100 applicable à la zone plaine. Grâce à cette procédure, l'intéressé bénéficie d'un outil de production moderne qui lui permettrait d'être en bonne position en matière de compétitivité. Il est pourtant victime d'un handicap compte tenu du fait qu'en 1985 la zone considérée a été classée par arrêté ministériel du 25 juillet en zone défavorisée, ce qui réduit le taux des prêts des plans de développement à 3,75 p. 100. La logique et l'équité auraient voulu que la Caisse de crédit agricole applique à cette date de changement de zone le nouveau taux permettant une diminution des charges d'exploitation, donc une meilleure compétitivité. L'intéressé s'est vu refuser la demande qu'il a présentée dans ce sens. Il souhaiterait savoir s'il ne lui paraît pas possible de prendre des mesures générales pour abaisser le taux des prêts de modernisation actuellement en cours lorsque des changements de taux sont intervenus pour les zones concernées.

Cuir (politique et réglementation)

57. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le fait que malgré les interventions du président de la Fédération nationale des industries et du commerce de gros des viandes et du président du Conseil national du cuir, aucune mesure n'a été prise par l'O.F.I.V.A.L. dans le domaine de l'amélioration des cuirs et peaux bruts pour maintenir la seule équipe qui avait compétence dans ce domaine et qui va être dissoute. Cette inaction est extrêmement regrettable et il semble que les services concernés du ministère de l'agriculture n'envisagent pas un déblocage des crédits nécessaires en début d'année mais reculent la décision à prendre au mois d'avril ou mai prochain. Cette inaction nuit également à l'économie de notre pays. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour régler très rapidement cette affaire particulièrement regrettable.

Élevage (montagne)

78. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les inquiétudes des agriculteurs des zones défavorisées qui bénéficient de l'indemnité spéciale Montagne. Ces primes, qui ont été instituées en 1977, sont accordées aux éleveurs situés dans les zones de montagne et ont pour objet de compenser les surcoûts d'alimentation du bétail en période hivernale. Depuis leur instauration, ces aides n'ont jamais été soumises à la T.V.A. en raison de leur caractère indemnitaire. Or, en application de directives européennes, l'I.S.M. est désormais soumise, à partir du 1^{er} janvier 1988, à la T.V.A. au taux de 5,5 p. 100. Les conséquences de cette décision sont doubles : les agriculteurs redevables de la T.V.A. perdent 5,5 p. 100 du montant de leur indemnité, alors que les agriculteurs au remboursement forfaitaire T.V.A. qui n'ont pas, quant à eux, de T.V.A. à verser, ne subissent pas cette perte. Il lui précise que, dans le Cantal, cette mesure touchera cette année 39 p. 100 des 8 550 agriculteurs à titre principal. La perte pour le département est évaluée à 2,2 millions de francs, soit environ 2,2 p. 100 de l'enveloppe I.S.M. globale. Pour pallier ces pertes, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable : 1^o d'augmenter l'ensemble de l'enveloppe I.S.M. du montant de la T.V.A. attendue ; cette mesure ne coûterait rien globalement à l'Etat, puisque la somme ainsi avancée lui serait reversée en fin d'année par les agriculteurs assujettis à la T.V.A. ; 2^o de différencier l'I.S.M. versée suivant qu'elle l'est à un forfaitaire ou à un assujettit. Pour ce dernier, l'I.S.M. sera augmentée de 5,5 p. 100 correspondant au montant de la T.V.A. qui sera reversé au Trésor en fin d'année. Il lui indique que l'application de ce système permettrait de préserver le montant global de l'indemnisation Montagne et l'équité entre producteurs.

Agro-alimentaire (œufs)

104. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la production et la consommation d'œufs en France. On assiste en effet depuis quelque temps à une stagnation alarmante de la consommation en France d'œufs puisqu'elle se situe à 260 pièces par personne et par an, y compris les utilisations industrielles. De plus, les exportations se révèlent de plus en plus difficiles puisque les exportations européennes vers les pays tiers sont passées de 2,3 milliards d'œufs à 1,1 milliard en 1986. Enfin le marché national commence à être envahi par les œufs néerlandais. La situation est telle qu'en 1987, nous avons importé plus de 5 p. 100 en œufs alors qu'il y a cinq ans, inversement, nous exportions 5 p. 100 de notre production. Aussi il lui demande les mesures qui vont être prises pour éviter les conséquences dues à cette situation pour les aviculteurs, et notamment pour favoriser nos exportations.

Élevage (volailles)

109. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité d'abaisser les coûts de production pour l'élevage des poulets en France. En effet, notre pays a un retard énorme d'investissement en ce domaine, car plus de 30 p. 100 des bâtiments pour poules pondeuses ont été construits avant 1970 et plus de 60 p. 100 l'ont été avant 1975. Si cette situation perdurait, notre agriculture ne pourrait soutenir la concurrence étrangère, notamment celle des Américains dont le gouvernement a récemment accordé des aides financières très importantes aux exportateurs afin que ces derniers puissent vendre des poulets en Egypte, Irak et Extrême-Orient à des prix défiant toute concurrence. Aussi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour pallier cette situation.

Lait (quotas de production)

119. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des producteurs laitiers ayant souscrit à un plan de développement avant la mise en place des quotas de production, tout particulièrement entre 1980 et 1983. Les intéressés, outre qu'ils sont confrontés chaque année aux problèmes de leur référence en matière de production, ont connu un accroissement de leur charge d'emprunt du fait de l'augmentation à cette époque des taux bonifiés et du raccourcissement de la durée de remboursement. Il lui demande quelles sont les mesures qui peuvent être prises à l'égard de ces producteurs dont la situation est tout à fait particulière.

Agriculture (montagne)

121. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'aide à la mécanisation en zone de montagne. Le montant des subventions accordées à ce titre par le ministère de l'agriculture n'a pas évolué depuis dix ans. Il lui demande s'il peut être question d'actualiser ces aides destinées à l'acquisition de matériel de montagne.

Agro-alimentaire (céréales)

157. - 4 juillet 1988. - M. Daniel Le Meur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt à propos de la vive inquiétude exprimée au nom de la profession par le président U.N.E.P.I./C.O.R.E.A.L., de l'union des syndicats agricoles de l'Aisne, relative aux négociations de prix pour la nouvelle campagne céréalière qui vont s'ouvrir très bientôt à Bruxelles. Selon la profession, derrière les négociations de prix officielles, des mesures annexes en stérilisent les effets : suppression des indemnités de fin de campagne, taxe de coresponsabilité, achat à 94 p. 100 des prix d'intervention, première majoration mensuelle en novembre, etc. Il est indiqué par ailleurs que cette année encore, la commission propose de réduire de moitié le montant des majorations mensuelles qui permettent de financer les moyens de stockage et d'éviter l'effondrement des cours en début de campagne. Or pour les céréaliers, cette organisation des marchés apparaît comme étant absolument prioritaire et ils considèrent qu'une dégradation de cette organisation conduirait à désorganiser l'ensemble de la filière déjà mise à mal par les mesures précédentes. En conséquence, il lui demande quelle sera son attitude vis-à-vis de cette situation et s'il entend faire des propositions et prendre des mesures allant dans le sens des préoccupations de la profession céréalière.

Agro-alimentaire (céréales et oléagineux)

168. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt quelles sont les mesures qui ont été prises au niveau national comme au niveau européen pour le maintien du revenu des producteurs de céréales et d'oléagineux à travers l'organisation de marché.

Sécurité sociale (cotisations)

197. - 4 juillet 1988. - M. Edmond Alphandéry expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que l'arrêté du 29 décembre 1987 du ministre des affaires sociales et de l'emploi a fixé une base forfaitaire de cotisations applicable aux formateurs occasionnels. Cet arrêté s'applique à toutes les actions de formation professionnelle ainsi qu'aux établissements d'enseignement, à l'exception de ceux relevant du secteur agricole. Lui rappelant l'intérêt qui s'attache au témoignage des professionnels dans la formation des étudiants, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les formateurs occasionnels du secteur agricole puissent se voir à leur tour offrir cette facilité de cotiser sur des bases forfaitaires.

Agriculture (coopératives et groupements)

199. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'évolution du montant de l'enveloppe de prêts bonifiés C.U.M.A. qui subit une diminution de 5 p. 100 par rapport aux réalisations de 1987. Considérant, en effet, l'augmentation du montant des prêts spéciaux de modernisation (P.A.M.E.) qui s'élève à 25 p. 100 il lui demande de clarifier sa politique en matière d'aide à l'investissement et de préciser la priorité qu'il établit entre l'investissement de groupe et l'investissement individuel.

Baux (réglementation)

202. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser si une convention d'occupation précaire tendant à l'exploitation temporaire d'un bien dont la destination agricole doit être changée (art. L. 411-2 du code rural) peut consister en une concession temporaire qui ne confère « au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive » (art. L. 221-2 du code de l'urbanisme).

Urbanisme (réglementation)

204. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui indiquer l'autorité compétente pour informer une S.A.F.E.R. de la vente à une commune d'un terrain agricole destiné à constituer une réserve foncière au sens des articles L. 221-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Problèmes fonciers agricoles (baux ruraux)

205. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser si la location de terres agricoles constituant une réserve foncière, au sens des articles L. 221-1 et suivants du code de l'urbanisme, peut être conclue pour une durée inférieure à neuf ans. En outre, il souhaiterait savoir si, dans cette hypothèse, la résiliation du bail intervient dans les formes et conditions fixées par le statut des baux ruraux.

Problèmes fonciers agricoles (S.A.F.E.R.)

206. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser si une S.A.F.E.R. peut exercer son droit de préemption à l'occasion de la vente à une commune d'un terrain agricole destiné à constituer une réserve foncière au sens des articles L. 221-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Problèmes fonciers agricoles (baux ruraux)

207. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser l'âge à partir duquel le preneur d'un bail à ferme ne peut plus prétendre au renouvellement de son contrat de location.

Elevage (bovins)

228. - 4 juillet 1988. - M. Francis Geng attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les récentes mesures prises en faveur des producteurs spécialisés en viande bovine. Il est prévu que les producteurs ayant un chiffre d'affaires total de plus de 500 000 F seront exclus de cette aide. Or il apparaît qu'un producteur de taurillons ayant un atelier d'une centaine d'animaux ne pourra bénéficier de cette aide. Ainsi, il lui demande de bien vouloir relever le plafond de 500 000 francs à 1 000 000 de francs.

Elevage (porcs)

239. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité qu'il y aurait à mettre rapidement en place une aide aux producteurs de porcs de qualité (porcs charcutiers) situés en zone de montagne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai il envisage de prendre des dispositions à ce sujet.

Agriculture (coopératives et groupements)

242. - 4 juillet 1988. - M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes d'enveloppe de prêts rencontrés par les C.U.M.A. tant au niveau national qu'au niveau départemental. Récemment, le précédent ministre de l'agriculture a décidé d'accorder une augmentation de 10 p. 100 de l'enveloppe P.S.M. C.U.M.A. Cet ajustement n'est qu'un début de solution puisque le problème de fonds demeure, à savoir un manque de 120 millions de francs pour éliminer les files d'attente 1987 et prendre en compte l'augmentation très sensible des besoins 1988. Il insiste sur les conséquences extrêmement fâcheuses qu'ont ces insuffisances de crédit tant au plan départemental qu'au plan national. Elles constituent un frein au développement et à l'amélioration d'une agriculture plus performante à laquelle peuvent concourir les C.U.M.A. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour compenser dans une certaine mesure ces difficultés.

Mutualité sociale agricole (cotisations)

274. - 4 juillet 1988. - M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur un problème relatif au versement des cotisations sociales par les exploitants agricoles. Le décret n° 294 du 31 mars 1961 définit le principe de l'annuité des cotisations et de l'application de la situation des exploitants au premier jour de l'année civile. Il lui demande dans quelle mesure son interprétation ne dépasse pas la lettre de la loi lorsque la M.S.A. réclame la totalité des cotisations pour l'exercice en cours pour un cotisant décédé dans les premiers jours de l'année.

D.O.M.-T.O.M. (agro-alimentaire)

280. - 4 juillet 1988. - M. Alain Richard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème suivant : la fédération nationale des éditeurs de journaux a remis le 22 février 1988 un rapport à l'Unesco sur les progrès réalisés dans le développement du kénaf comme nouvelle source de pâte à papier journal. Ce rapport précise que deux expériences portant d'une part sur la fabrication du papier, et, d'autre part, sur la production de la pâte à papier à partir du kénaf, plante d'Asie, ont été faites en Amérique. En effet, le kénaf présente des caractéristiques physiques qui en font une bonne matière première pour le papier journal. Les longues fibres de sa tige offrent la résistance et la durabilité permettant au papier journal de résister à l'épreuve des presses ultra-rapides sur lesquelles il défie. Les résultats de ces expériences ont donc été très bons et le projet de construction d'une usine de 23 000 tonnes au Texas est en bonne voie. Ce rapport précise que « les essais les plus récents prouvent que la pâte du kénaf produit du papier journal dont la qualité est égale à celle de la meilleure production canadienne de série, faite à partir de diverses sortes de bois. Par ailleurs, les comparaisons faites avec du papier journal produit à partir du pin du Sud démontrent une supériorité du kénaf d'environ 15 p. 100 sur presque tous les plans ». En conséquence, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour encourager le développement de la production de kénaf dans les D.O.M.-T.O.M., qui rassemblent les conditions climatiques nécessaires, afin de contribuer, d'une part, au développement économique de ces régions, et, d'autre part, pour réduire le déficit de la France en pâte à papier journal.

Agriculture (formation professionnelle)

287. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur fait part à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de son souhait de voir faciliter la mise en oeuvre d'un véritable processus de formation permanente qui aidera les actifs de la production agricole à s'adapter et à se reconverter. Elle constitue un atout déterminant de la production agricole en ce qui concerne notamment la préparation et l'accompagnement des mutations en cours et l'adaptation aux perspectives du marché européen de 1992. Aussi, il insiste pour que des mesures fiscales incitatives soient retenues au bénéfice des exploitants agricoles par analogie avec la mesure portant sur le crédit d'impôt pour les dépenses de formation professionnelle des salariés introduite par la loi de finances pour 1988.

Impôts locaux (taxes foncières)

288. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur interpelle M. le ministre de l'agriculture et de la forêt à l'heure où il prépare les premières mesures dans le cadre du budget sur le caractère injuste, anti-économique et inadapté aux contraintes de la politique agricole commune de la taxe foncière. Si les dispositions adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 1988 : établissement d'un lien entre le taux du non-bâti et celui de la taxe d'habitation, le début de la prise en charge par l'Etat du manque à gagner résultant de l'exonération trentenaire accordée aux propriétaires boisés, constituent des acquis incontestables pour les agriculteurs et apparaissent comme des gestes de bonne foi de la part des pouvoirs publics, il n'en demeure pas moins que les problèmes de fond ne sont pas résolus. En effet, l'avenir des zones rurales où l'activité principale, voire seul secteur d'activité économique est lourdement compromis par la taxe foncière. C'est pourquoi, elle doit être supprimée purement et simplement. La révision cadastrale complète, annoncée pour 1990, arrive beaucoup trop tard pour ne pas être dépassée par l'ampleur du problème qui se trouve désormais posé. Il lui demande alors de bien vouloir lui exposer ses projets en la matière.

Agriculture (coopératives et groupements)

359. - 4 juillet 1988. - M. Edmond Alphandéry attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'insuffisance de l'enveloppe de prêts bonifiés allouée pour 1988 aux coopératives d'utilisation de matériel agricole. Cette enveloppe, fixée à 450 millions de francs selon la décision prise lors de la conférence agricole du 25 février 1988, est en diminution de près de 5 p. 100 par rapport à l'enveloppe allouée en 1987 (473 millions de francs). Les agriculteurs qui se regroupent en C.U.M.A. sont donc moins bien traités que les investisseurs individuels qui voient les réalisations de prêts bonifiés (P.A.M.) augmenter de 25 p. 100. En outre, les besoins étant estimés à 550 millions de francs, un grand nombre de demandes risquent de n'être pas honorées. Dans le Maine-et-Loire, par exemple, alors qu'on estime les besoins à 24 millions de francs, l'enveloppe est de 17 millions de francs. En un temps où le matériel agricole coûte de plus en plus cher et évolue technologiquement très vite, où le revenu agricole progresse moins vite que les charges et où la préservation de la capacité d'investissement des exploitants agricoles s'impose, il est absolument nécessaire de promouvoir les formules d'entraide et de coopération telles que les C.U.M.A. et donc de soutenir leur action en leur octroyant les crédits nécessaires. Il lui demande les mesures d'ajustement qu'il compte prendre afin de compléter l'enveloppe financière à hauteur des besoins.

Enseignement agricole (établissements)

384. - 4 juillet 1988. - M. Daniel Le Meur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la modification de la formation des ingénieurs des travaux agricoles (I.T.A.). Celle-ci serait portée à bac + 5, c'est-à-dire deux années de préparation au concours d'entrée, suivies de trois années de formation. Cette réforme entraînerait la suppression des classes préparatoires dans les lycées agricoles dès la rentrée 1988, dont celle du Paraclet, la seule existant dans le Nord de la France. La préparation se ferait donc hors enseignement agricole. Elle aurait pour conséquences : dans l'immédiat, la fermeture des E.N.I.T.A. aux élèves de l'enseignement agricole (D' et B.T.A.), car, même si les titulaires d'un bac D' pourraient s'inscrire en Mathématiques supérieures biologie, leurs chances de réussite seront très faibles ; à terme, la suppression de la filière D'. Cela se traduirait par l'amputation d'une partie du potentiel de formation dont disposent les lycées agricoles qui jouent un rôle important dans la pro-

moion des élèves issus du monde rural. Les personnels du lycée agricole du Paraclet demandent le maintien de la préparation aux E.N.I.T.A. dans leur établissement en la portant à deux ans. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre à la proposition justifiée des personnels de ce lycée.

Enseignement agricole (personnel)

386. - 4 juillet 1988. - M. Robert Montdargent appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la titularisation des personnels contractuels des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle et de promotion agricole en 1987. En réponse à une question durant la discussion du projet de budget pour 1987, le ministre s'était engagé à régler le problème l'année suivante. Or non seulement le projet de budget 1988 n'apporte aucune solution au problème, mais de plus aucune réponse n'a été apportée aux questions posées sur ce problème lors de la séance de l'Assemblée nationale du 23 octobre 1987. Pourtant, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, notamment dans son article 73, accorde aux personnels non titulaires en fonctions, recrutés avant le 14 juin 1983, un droit à titularisation sur les emplois vacants ou créés par les lois de finances ; la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 20-1) dispose : « L'Etat prend en charge la rétribution du personnel administratif et enseignant... des établissements visés à l'article L. 815-1 » ; l'article L. 815-1 du code rural englobe, à côté des lycées agricoles et lycées d'enseignement professionnel agricole, les C.F.A. et C.F.P.P.A. En conséquence, la loi contient bien un engagement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des C.F.A. et C.F.P.P.A., emplois permettant de titulariser les personnels en fonctions depuis le 14 juin 1983. A l'éducation nationale, les personnels œuvrant dans les structures homologues (G.R.E.T.A., C.F.A.) ont bénéficié de mesures de titularisation, qu'il convient d'étendre aux personnels du ministère de l'agriculture au nom du plan de parité prévu à l'article 9 de la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984. Au bénéfice de ces positions, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour réaliser l'engagement pris devant la représentation nationale le 30 octobre 1986 et appliquer les lois précitées.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE*Anciens combattants et victimes de guerre (offices)*

9. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre à l'égard des veuves d'anciens combattants en Afrique du Nord. Les intéressées ne sont pas considérées comme ressortissantes à part entière de l'O.N.A.C. et sont donc exclues de certains avantages auxquels elles devraient pouvoir prétendre compte tenu de leur situation. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de leur reconnaître, au sein de l'O.N.A.C., la qualité de veuve de guerre avec les avantages qui y sont liés.

Anciens combattants et victimes de guerre (Malgré nous)

34. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le caractère restrictif donné à l'indemnisation des « Malgré nous ». En effet, parmi les personnes astreintes à servir dans les formations paramilitaires allemandes, seules peuvent en bénéficier celles qui justifient avoir pris part à des combats sous commandement militaire, qui se sont vu reconnaître la qualité d'incorporé de force dans les conditions prévues par l'arrêté du 10 mai 1954, modifié par l'arrêté du 2 mai 1984, et ont pu en conséquence prétendre à la carte du combattant dans les conditions fixées par l'article 1er de l'arrêté du 4 mars 1958. Leurs camarades qui ont malgré tout dû revêtir l'uniforme allemand, travailler en usine sous commandement militaire, et subir les dangers des bombardements auxquels étaient soumis les objectifs militaires dans lesquels ils se trouvaient, peuvent bénéficier du certificat d'incorporé de force dans les formations paramilitaires allemandes, mais se voient privés de toute indemnisation au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981. Aussi lui demande-t-il s'il ne lui semblerait pas équitable que, compte tenu des risques subis et de la contrainte exercée sur eux, les intéressés puissent également obtenir une juste réparation du préjudice qu'ils ont subi.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique et réglementation)*

123. - 4 juillet 1988. - M. Pascal Clément attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les revendications principales présentées par les anciens combattants, en particulier : 1° l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant ; 2° la reconnaissance d'une pathologie propre à la guerre d'Afrique du Nord ; 3° la prise en compte de l'aggravation de l'état de santé des invalides et la possibilité pour les pensionnés à 60 p. 100 et plus de prendre leur retraite professionnelle au taux plein dès cinquante-cinq ans ; 4° la fixation à cinquante-cinq ans de l'âge de la retraite en fonction du temps de service en Afrique du Nord pour les chômeurs arrivés en fin de droits et l'incorporation des bonifications de campagne dans le décompte des annuités de travail ; 5° l'anticipation possible de l'âge de la retraite avant soixante ans en fonction du temps de service en Afrique du Nord. Il lui demande quelles suites il envisage de leur donner.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique et réglementation)*

124. - 4 juillet 1988. - M. Pascal Clément attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les revendications présentées par les anciens combattants lors de leur congrès de Lorient, en mai 1988. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en leur faveur.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(Afrique du Nord)*

125. - 4 juillet 1988. - M. Pascal Clément demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre s'il envisage d'accorder un délai de dix ans à tout ancien combattant en Algérie, Maroc et Tunisie, titulaire de la carte du combattant, à partir de la date de délivrance de la carte pour l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(déportés, internés et résistants)*

132. - 4 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le décret n° 51-560 du 5 mai 1951, pris en application de la loi n° 49-418 du 23 mars 1949 relative aux droits des combattants volontaires de la Résistance. Dans les départements du Rhin et de la Moselle « annexés de fait » par l'ennemi, la résistance était de même nature que celle des territoires étrangers. La reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance devrait pouvoir leur être accordée dans les mêmes conditions. Il demande que le décret précité puisse être modifié en y incluant les territoires français annexés de fait.

Anciens combattants et victimes de guerre (offices)

230. - 4 juillet 1988. - M. Francis Geng attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des veuves d'anciens combattants et prisonniers de guerre (A.C.P.G.) et anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.). Il lui demande d'envisager pour ces femmes la reconnaissance de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(pensions des veuves et des orphelins)*

259. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le problème de l'attribution des pensions aux veuves de guerre. En effet, il s'avère que l'article L. 48 du code de pension prévoit que les veuves de guerre remariées ou vivant en concubinage notoire perdent leurs droits à la pension. Il souhaiterait savoir si, en cas de décès de la veuve qui a vécu en concubinage notoire pendant trente ans sans en avertir le Trésor public et qui a signé un certificat lors du versement de la pension indiquant qu'elle n'était pas remariée ni vivait en concubinage, les héritiers sont dans l'obligation de rembourser les sommes indûment payées.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(carte du combattant)*

260. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les revendications exprimées par certaines organisations qui fédèrent et représentent les militaires français ayant défendu les intérêts de la France lors des opérations de Madagascar. Il souhaiterait connaître sa position concernant la réponse à apporter à ces revendications et, tout particulièrement, l'obtention de la carte d'ancien combattant.

BUDGET

Impôts locaux (taxes foncières)

18. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le récent accord intervenu à Bruxelles visant à pratiquer un gel partiel des terrains agricoles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser à quel régime fiscal, en matière de taxes foncières, seront soumises ces terres agricoles.

T.V.A. (champ d'application)

26. - 4 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés que paraissent éprouver les organismes de droit privé qui assurent des actions de formation professionnelle continue pour le compte de l'Etat et des entreprises, pour bénéficier, s'agissant de leur situation à l'égard de la T.V.A., d'un régime qui ne pénalise pas leurs activités. Il lui demande de lui préciser s'il entend remédier à ces difficultés.

Impôt sur le revenu (B.I.C.)

33. - 4 juillet 1988. - M. Arthur Dehalbe attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les problèmes que pose la non-déductibilité des frais financiers afférents à des emprunts ou découverts bancaires de l'entreprise lorsque le compte de l'exploitant présente un solde débiteur. Il semble que l'administration réintègre les frais financiers du seul fait que le compte personnel de l'exploitant présente un solde débiteur à un moment donné. La jurisprudence, jusqu'à présent (arrêts du 26 juillet 1978, requête n° 6420 et du 29 juillet 1983, requête n° 35947), n'a sanctionné que les seuls emprunts ou découverts bancaires résultant manifestement des prélèvements de l'exploitant. En revanche, l'administration, dans son instruction du 10 septembre 1985 (4 C 7 85), fait une application extensive de cette jurisprudence puisqu'elle efface toute corrélation entre les prélèvements de l'exploitant et les besoins de financement de l'entreprise, pour ne tenir compte que de l'existence simultanée de charges financières et d'un solde débiteur. Or, lorsqu'il s'agit d'une entreprise qui exerce pour sa première année, il est rare que l'exploitant ait une réserve financière suffisante ; il est donc bien obligé, à la fin de sa première année, d'avoir un solde personnel débiteur puisque les bénéficiaires de la première année ne créditent son compte qu'au premier jour du début du deuxième exercice. Dans le cas de la première année d'exercice il lui demande s'il serait possible d'autoriser la déduction des frais financiers, même si le compte de l'exploitant est débiteur.

*Impôts locaux
(taxe d'enlèvement des ordures ménagères)*

52. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que l'article 1520 du code général des impôts dispose que les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses de ce service. L'article 1521-III-1 prévoit que les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. Il lui expose que, généralement, l'enlèvement des ordures ménagères de certains commerces, et particulièrement les restaurants, pose des problèmes aux services municipaux compte tenu du volume des ordures à évacuer. Très souvent, malgré le nombre de poubelles mises par les municipalités à la disposition de ces commerçants, celles-ci ne suffisent pas à contenir la totalité des

ordures à enlever. Disposées alors à côté de ces poubelles elles offrent un spectacle fâcheux et qui contrevient à l'hygiène la plus élémentaire. Dans certaines communes, des transporteurs privés envisageraient de procéder à l'enlèvement des ordures ménagères des commerçants en cause. Cette solution donnerait satisfaction à ces derniers ainsi qu'aux municipalités des villes où le problème se pose souvent avec acuité. Il lui demande si l'instauration d'un tel service entre dans le cadre des dispositions de l'article 1521-111-1 précité et, donc, si les commerçants faisant appel à ce service peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

*Enregistrement et timbre
(successions et libéralités)*

152. - 4 juillet 1988. - M. Georges Hage demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser le régime fiscal applicable à une donation-partage par un ascendant à ses sept enfants et à un étranger, portant sur une entreprise commerciale lui appartenant en propre, d'une valeur d'un million de francs, et de divers autres biens immeubles lui appartenant également en propre, d'une même valeur d'un million de francs, aux termes de laquelle il est fait : 1° Donation d'un huitième, soit 250 000 francs à chacun des huit donataires ; 2° Attribution, à la personne étrangère, de l'entreprise d'une valeur d'un million de francs, à charge de payer, aux sept enfants recevant la totalité des autres biens d'une valeur d'un million de francs, une soulte de 750 000 francs. Il aimerait avoir confirmation qu'en pareille circonstance : 1° Aucun droit de mutation à titre gratuit n'est dû par les enfants, la donation dont chacun d'eux bénéficie, soit 250 000 francs, étant inférieure à l'abattement de 275 000 francs ; 2° Le droit de mutation à titre gratuit dû par l'étranger s'élève à 60 p. 100 de 250 000 francs, soit 150 000 francs sur lesquelles il est opéré, compte tenu de l'âge du donateur (moins de soixante-cinq ans) une réduction de 25 p. 100 ramenant les droits à payer à 112 500 francs ; 3° Stipulation de la soulte de 750 000 francs ne donne lieu quant à elle à aucune taxation au titre du droit de soulte.

*Enregistrement et timbre
(successions et libéralités)*

153. - 4 juillet 1988. - M. Georges Hage demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser le régime fiscal de la soulte pouvant, le cas échéant, être due par la personne autre qu'un enfant ou descendant lors d'une donation-partage établie conformément au troisième alinéa ajouté à l'article 1075 du code civil par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988. En particulier, il lui demande de lui indiquer si cette soulte est soumise ou non au droit de mutation à titre onéreux.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires)

172. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui indiquer quelle est la justification de la taxe sur les salaires à laquelle les associations sont assujetties. Il attire en outre son attention sur l'importance de cette taxe qui grève le budget des organismes sans but lucratif. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il envisage de la faire supprimer.

T.V.A. (champ d'application)

403. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Claude Lefort appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés que rencontrent les organismes de formation professionnelle, en particulier les associations loi de 1901, en matière de T.V.A. dans le cadre de l'instruction du 5 mars 1985 qui prévoit l'assujettissement par option. L'administration fiscale reconnaît l'existence d'un problème qui ne peut être réglé par voie réglementaire. Il semble, en effet, que la solution suppose une modification de certains articles du C.G.I., notamment de l'article 281 *quater*. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre lors de la plus prochaine loi de finances rectificative pour apporter une solution correspondant aux besoins des organismes de formation.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communes (personnel)

21. - 4 juillet 1988. - M. Jean Charroppin rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, que les articles L. 421-1, L. 421-2 et L. 422-1 du code des communes n'étendent pas l'application de l'article L. 413-6 du même code aux agents titulaires à temps incomplet, aux agents non titulaires et aux agents stagiaires, réservant aux seuls agents titulaires le bénéfice de primes et indemnités considérées comme rémunérations accessoires. Malgré cette restriction, une commune peut-elle allouer à ces catégories d'agents, par délibération expresse de son conseil municipal, des avantages identiques ou équivalents à ceux auxquels peuvent prétendre ses agents titulaires à temps complet.

Collectivités locales (personnel)

22. - 4 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation statutaire des secrétaires médico-sociales. En effet, ces personnels sont recrutés sur une formation spécifique, baccalauréat F8 ou diplôme de secrétariat médico-social délivré par la Croix-Rouge française, c'est-à-dire sur des diplômes de catégories B. Or, elles sont assimilées au cadre d'emploi de catégorie C (niveau C.A.P. ou B.E.P.C.). En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre en compte cette situation dans la rédaction du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des commis territoriaux.

Communes (personnel)

75. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des secrétaires intercommunaux. Il lui demande de lui indiquer si le nombre d'heures à effectuer, correspondant au seuil d'assujettissement à la C.N.R.A.C.L., dont il est fait état pour leur intégration, doit s'entendre au sein de la même collectivité (ou d'un syndicat regroupant plusieurs communes), ou bien par l'addition de plusieurs heures de travail dans des établissements différents.

Communes (personnel)

76. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur certaines conséquences de l'intégration des secrétaires de mairie dit de troisième niveau dans le grade de commis. Cette situation leur supprime toute possibilité d'avancement alors qu'auparavant ils bénéficiaient, après six ans d'ancienneté, du deuxième niveau du grade de secrétaire de mairie. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette anomalie.

Collectivités locales (personnel)

81. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les dispositions de son arrêté du 18 mars 1987 qui permettent d'attribuer jusqu'au 31 décembre 1987 la prime provisoire prévue à l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 1973 aux agents territoriaux affectés au traitement de l'information. Il lui demande s'il envisage de proroger ces dispositions.

Départements (finances locales)

83. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, qu'antérieurement au transfert de compétences en matière de collèges au 1er janvier 1986, toutes les communes sièges de collèges mettaient gratuitement à disposition de ces établissements scolaires leurs équipements sportifs. Il apparaît aujourd'hui que certaines de ces villes, parce qu'elles ont changé d'interlocuteurs, ont aussi changé leur attitude, en demandant désormais aux collèges publics utilisant les gymnases municipaux une contribution pour l'occupation de ces installations. Les collèges qui auront à supporter cette charge nouvelle

vont demander aux départements une augmentation de leur dotation de fonctionnement. Or, cette dépense n'a pu nécessairement être prise en compte, lors de la détermination en 1985 du montant des crédits attribués aux départements dans le cadre de la dotation globale de décentralisation, au titre de la compensation financière du transfert de compétences en matière de collèges. Il lui demande, dans ces conditions, s'il envisage une réévaluation de la dotation globale de décentralisation, pour faire face à ces nouvelles charges des départements, qui ont un caractère purement pédagogique.

Marchés publics (paiement)

91. - 4 juillet 1988. - M. Germain Geegenwin demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, si, s'agissant des modalités de certification par l'ordonnateur du caractère exécutoire des actes des collectivités et établissements publics locaux, sa réponse à la question écrite n° 29413, publiée au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, questions, du 28 mars 1988, concerne également les établissements publics locaux d'enseignement soumis aux dispositions spécifiques de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

Départements (personnel)

128. - 4 juillet 1988. - M. Alain Lamassoure appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des conseillers techniques et responsables de circonscription des services départementaux de l'action sociale. Ces agents d'encadrement, titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur (D.S.T.S., maîtrises diverses), relèvent présentement de la catégorie B. Or, ils ne disposent d'aucune reconnaissance de titre, ni d'aucun statut. En conséquence, il lui demande selon quelles modalités on pourrait créer un « grade d'action sociale ».

Communes (personnel : Paris)

148. - 4 juillet 1988. - M. Marc Reymann demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, pour quelles raisons le décret du 25 avril 1988 relatif au statut particulier des administrateurs de la ville de Paris n'ouvre pas ce corps par voie de détachement aux administrateurs territoriaux. En effet, l'article 6 du décret précité du 25 avril 1988 n'autorise le détachement dans le corps des administrateurs de la ville de Paris que des fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'École nationale d'administration ou qu'aux administrateurs des postes et télécommunications. Il n'est donc pas envisagé le détachement d'administrateurs territoriaux dans le corps des administrateurs de la ville de Paris, alors que leurs fonctions et que leur niveau de recrutement sont quasiment identiques. Il est demandé s'il est envisagé de remédier à cette lacune.

Communes (personnel)

149. - 4 juillet 1988. - M. Marc Reymann demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, pour quelles raisons la promotion interne est plus favorable pour les administrateurs de la ville de Paris que pour les administrateurs territoriaux. En effet, l'article 1^{er} du décret du 25 avril 1988 relatif au statut particulier des administrateurs de la ville de Paris permet la promotion interne, à raison de quatre fonctionnaires promus pour neuf administrateurs nommés parmi les anciens élèves de l'E.N.A. Ce quota de quatre pour neuf est supérieur à celui valant pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. En effet, le décret du 30 décembre 1987 relatif au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux a fixé ce quota pour la promotion interne à trois pour neuf, alors qu'il est donc de quatre pour neuf pour les administrateurs de la ville de Paris. Il lui demande la raison de cette différence et si le Gouvernement compte y remédier.

Démographie (recensements)

179. - 4 juillet 1988. - M. Arthur Dehaine appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les difficultés que rencontrent les maires des communes rurales lors de leur demande de recensement complémentaire. Les conditions que doivent remplir les communes pour bénéficier de cette mesure sont telles que dans la plupart des cas l'I.N.S.E.E. n'est pas en mesure de leur donner satisfaction, compte tenu des textes en vigueur. La

réglementation impose le respect de deux conditions : 1° la progression de la population doit être au minimum de 15 p. 100 depuis le dernier recensement ; 2° la commune doit pouvoir justifier la construction effective ou en cours de 25 logements sur son territoire. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il ne peut être accédé à la demande de la commune. Tel fut le cas de la commune de Oudeuil dans le canton de Marseille-en-Beauvaisis. La population scolaire a crû en ce qui la concerne de 145 p. 100 entre 1982 et 1986. En revanche, il est vrai que la commune n'est pas en mesure de justifier le seuil minimal requis de 25 logements neufs sur son territoire. S'agissant d'une commune rurale, il est évident que celle-ci est soumise à des mouvements de population beaucoup plus sensibles qu'une commune urbaine. Le fait que des résidences secondaires se transforment en résidences principales influe considérablement sur ces mouvements. L'I.N.S.E.E., tenu de respecter la réglementation en vigueur, ne peut accorder de dérogation à la règle des 25 logements, ce qui crée une situation financière difficile pour les communes concernées puisque les dotations de l'Etat prennent en compte le critère de population. Faute de revalorisation de celle-ci en compte tenu de l'augmentation de la population la commune est contrainte de faire supporter à ses habitants une hausse de la fiscalité hors proportions, comparativement à celle qui supporte la population des communes de la même importance. En réponse à une précédente question relative à ce problème parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 9 février 1987, n° 13501, son prédécesseur indiquait en conclusion que : « Des études vont être engagées avec l'Institut national de la statistique et des études économiques sur le thème du suivi des évolutions démographiques entre deux recensements généraux de la population ». Cette réponse date maintenant de plus de seize mois. Il lui demande à quelles conclusions ont abouti les études en cause et si celles-ci peuvent conduire à un assouplissement des conditions actuellement exigées pour satisfaire une demande de recensement complémentaire.

Collectivités locales (personnel)

190. - 4 juillet 1988. - M. Georges Colomblat demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de lui apporter des précisions sur les conditions d'application de l'article 3 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale. Ce texte dispose notamment qu'un local commun est attribué par le centre départemental de gestion aux organisations syndicales représentées au comité technique paritaire placé auprès de lui. Il indique également que lorsque les effectifs sont supérieurs à 500 agents l'octroi de locaux distincts est de droit et qu'il en est de même lorsque les effectifs d'un centre de gestion dépassent 500 agents. Il lui demande de lui confirmer que dans le membre de phrase : « lorsque les effectifs d'un centre de gestion dépassent 500 agents » le chiffre 500 correspond au nombre de salariés du centre et non au nombre de personnes dont l'établissement assure la gestion de carrière ; et qu'ainsi un centre de gestion comprenant 14 salariés et gérant la carrière de près de 800 agents a pu, à bon droit, attribuer un local commun à l'ensemble des organisations syndicales.

Assurance maladie maternité : généralités (contrôle et contentieux)

192. - 4 juillet 1988. - M. Georges Colomblat demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de lui apporter quelques précisions concernant la valeur des avis rendus par les comités médicaux en matière de congés maladie. Il souhaiterait notamment savoir si dans l'hypothèse où un comité médical départemental et au-delà le comité médical supérieur se prononceraient pour une reprise des fonctions, l'agent concerné pourrait s'y soustraire en produisant un certificat médical de son médecin traitant prescrivant un repos supplémentaire.

Collectivités locales (personnel)

194. - 4 juillet 1988. - M. Georges Colomblat demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de lui apporter des précisions sur les conditions d'application de l'arrêté du 5 janvier 1987 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordés à certains fonctionnaires territoriaux. Le texte antérieur aux décrets n° 87-1097 et n° 87-1099 du 30 décembre 1987, créant des grades

d'administrateurs et de directeurs territoriaux, ne prend actuellement pas en compte ces récents emplois. Il lui demande si l'arrêté précité va être modifié prochainement pour tenir compte des nouveaux cadres d'emplois et si dans l'intervalle les intéressés, qui occuperaient pas les fonctions de secrétaire général ou de secrétaire général adjoint, pourraient se voir attribuer l'indemnité applicable aux directeurs des services administratifs ou attachés principaux.

*Assurance maladie maternité : prestations
(indemnités journalières)*

195. - 4 juillet 1988. - M. Georges Colombier demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, de lui apporter des précisions sur la situation des agents titulaires à temps non complet non affiliés à la C.N.R.A.C.L. Ceux-ci bénéficient, en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident non imputables au service, de congés de maladie ordinaires d'une durée maximale de 12 mois dont 3 avec plein traitement, réduit de moitié pour les 9 suivants. Dans cette situation, les collectivités employeurs sont subrogées dans les droits des agents à l'égard des prestations en espèces de la sécurité sociale. Il lui demande si les obligations des collectivités employeurs sont identiques dans les cas où les agents en cause travaillent moins de 200 heures par trimestre, hypothèse qui exclut les prestations en espèces de la sécurité sociale.

Communes (fonctionnement)

225. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la nécessité pour les maires d'avoir connaissance des personnes qui viennent habiter dans leur commune. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'instaurer une procédure de déclaration dans ces cas-là afin de faciliter les rapports du maire avec ses administrés.

Communes (fonctionnement)

267. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le rapport rendu par le groupe de travail mis en place pour réfléchir à la coopération intercommunale. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour donner corps à ces propositions.

Communes (personnel)

269. - 4 juillet 1988. - M. André Lejeune appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation fort préoccupante des secrétaires de mairie occupant des emplois à temps non complet (durée inférieure à trente et une heures trente) dans des communes rurales. La mise en place de la nouvelle fonction publique territoriale a permis l'intégration dans les cadres d'emplois de 70 p. 100 des agents territoriaux. En ce qui concerne les fonctionnaires occupant des emplois à temps non complet, ils tombent sous le coup d'une disposition initiale de la loi du 26 janvier 1984 qui leur interdit l'intégration dans les cadres d'emplois. Ainsi est évincée du bénéfice de ces statuts une catégorie de personnel qui contribue par l'importance et la diversité de ses tâches à la réussite de la décentralisation et par son contact direct et étroit avec le public à la satisfaction des besoins des administrés. De plus, ce personnel est souvent affecté dans plusieurs collectivités œuvrant ainsi à la coopération intercommunale. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent afin d'arriver à une harmonisation des situations professionnelles et à l'intégration de tous les fonctionnaires territoriaux pour que les secrétaires de mairie rurale à temps non complet ne soient pas « les laissés-pour-compte » de cette nouvelle fonction publique territoriale.

Collectivités locales (finances locales)

297. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les difficultés budgétaires des collectivités locales. En effet, lorsque l'on prend en compte l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, la non-compensation de la taxe professionnelle, l'incidence de la réduction de la T.V.A. mais aussi le changement de statut de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales et l'augmen-

tation de trois points de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, on constate une perte de ressources de l'ordre de 10 milliards de francs pour les collectivités territoriales. Cette perte, si elle n'est pas compensée, risque de pénaliser fortement les collectivités locales et leurs habitants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cet état de fait.

Collectivités locales (finances locales)

298. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les problèmes budgétaires des collectivités locales. En effet, la dotation globale de fonctionnement, l'une des principales attributions de l'Etat aux collectivités locales, représente près de 40 p. 100 des recettes des communes. De 1981 à 1985, le produit global de la D.G.F. a toujours augmenté d'un taux supérieur à celui de l'inflation. Or, en 1987, la D.G.F. a augmenté de 5,16 p. 100 et de 473 p. 100 en 1988. On observe donc que la D.G.F. augmente moins en 1988 qu'en 1987 alors que l'inflation attendue sera au moins égale. Cela entraînera donc une réduction de cette dotation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Communes (fonctionnement)

345. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, quelles mesures il compte prendre afin de développer la nécessaire coopération intercommunale dans notre pays.

Collectivités locales (élus locaux)

357. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la nécessité d'élaborer enfin un véritable statut de l'élu local. Il apparaît en effet que les élus locaux salariés éprouvent des difficultés sans cesse croissantes à concilier leur vie professionnelle avec le mandat que leurs concitoyens leur ont confié. Celui-ci nécessite de plus en plus de disponibilité, ce qui est généralement mal perçu par les employeurs. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des projets du Gouvernement sur cette importante question.

COMMERCE ET ARTISANAT

Entreprises (entreprises sous-traitantes)

3. - 4 juillet 1988. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur la loi n° 75-1334 relative à la sous-traitance, par laquelle le Parlement a marqué son intention de s'opposer au développement de la sous-traitance occulte. En effet, si lors du vote de cette loi le Parlement a souhaité équilibrer les droits et devoirs qui s'imposent au maître d'ouvrage, à l'entrepreneur principal et aux sous-traitants, il a voulu obtenir aussi pour ces derniers les garanties de paiement pour les travaux qu'ils effectuent. Malheureusement, au fil des années les artisans du bâtiment ont constaté la totale inapplication de cette loi qui ne prévoit pas la moindre sanction significative à l'encontre des entrepreneurs qui ne la respectent pas. Cette situation expose ces sous-traitants à de grands risques d'impayés à la suite de la disparition de l'entreprise principale. Aussi, il lui demande d'introduire un volet de sanctions pénales dans cette loi.

Enseignement supérieur (examens et concours)

25. - 4 juillet 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur la situation des prothésistes dentaires. Constituée de 20 000 salariés œuvrant au sein de 4 300 entreprises, cette profession représente un chiffre d'affaires de 2,5 milliards de francs. Or l'existence de cette branche d'activité se trouve menacée car les prothésistes dentaires français ne bénéficient d'aucune réglemen-

tation professionnelle définissant les connaissances, les droits et les devoirs pour exercer, contrairement à nos partenaires européens. Dans la perspective du marché unique de 1992, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Hôtellerie et restauration (emploi et activité)

51. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, les inquiétudes de certains professionnels de l'industrie hôtelière et de la restauration face à la prolifération grandissante d'ouvertures d'établissements tenus par des non-professionnels. La clientèle qui s'estime trompée et déçue par la médiocrité des prestations délivrées, est de plus en plus importante, et les organisations professionnelles sont impuissantes face à une telle situation. Il l'interroge donc sur l'opportunité de réglementer d'une manière plus restrictive les conditions d'accès aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration, de multiplier les centres de formation de ces mêmes professions, de créer une école supérieure d'hôtellerie et de restauration comme celle qui existe en Suisse, d'instaurer la protection de l'enseigne « restaurant », ce qui assurerait aux consommateurs la meilleure garantie possible quant à la qualité et aux prix.

Foires et expositions (forains et marchands ambulants)

187. - 4 juillet 1988. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur la réglementation de l'exercice du commerce ambulant dans les régions touristiques. Actuellement, toute personne qui se livre à cette activité est obligée de détenir une autorisation délivrée par la mairie, d'avoir la qualité de commerçant et de posséder une carte de commerçant non sédentaire lorsque le vendeur n'a pas d'établissement fixe. Face au développement important de ce type de commerce, afin de faciliter les vérifications et les contrôles, il lui demande de prévoir des mesures imposant à ces personnes l'obligation de déclarer leur activité trois mois avant leur installation et d'apposer sur leur véhicule ou leur étal une vignette à un endroit visible indiquant les dates de début et de fin d'activité ainsi que le nom et l'adresse du titulaire de l'autorisation de stationnement.

Presse (quotidiens)

245. - 4 juillet 1988. - M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les pratiques qui sont celles d'une bonne partie de la presse quotidienne. Certains jours de la semaine, un supplément est proposé comprenant notamment, par exemple, les programmes de télévision. Celui qui souhaite faire l'acquisition du journal est tenu à acheter dans le même temps ce supplément, ce qui majore la dépense. Il lui demande s'il ne s'agit pas, dans ce cas particulier, d'une vente forcée.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Commerce extérieur (Taiwan)

74. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur la situation des échanges commerciaux entre la République de Chine et la France. Avec une économie jusqu'alors presque exclusivement consacrée aux exportations, Taiwan marque de plus en plus sa volonté de développer son marché intérieur. Cette évolution affichée n'est rendue possible que par une implantation de l'industrie étrangère dans l'île. Pour ce faire, les États-Unis sont traditionnellement en bonne place. La plupart des pays européens, encouragés depuis quelques mois par les autorités, accroissent leur présence. Cependant, dans ce cadre général favorable à l'Europe, il semblerait que la France ne s'intéresse pas encore suffisamment à ce marché, pourtant solvable et situé dans une zone stratégique d'avenir. Aujourd'hui il existe une forte demande dans les domaines du tourisme, de la lutte contre la pollution, de la protection de l'environnement, de l'urbanisme. Dans tous ces secteurs, la France est à la pointe et ne devrait pas limiter son

apport au seul rôle de conseil. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre afin d'améliorer et de renforcer la présence de notre industrie dans cette région du monde.

Commerce extérieur (balance des paiements)

352. - 4 juillet 1988. - M. Michel Peichat attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur le déficit particulièrement préoccupant de notre balance commerciale. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre afin de remédier à cette situation particulièrement préoccupante pour notre économie.

COMMUNICATION

Politique extérieure (audiovisuel)

341. - 4 juillet 1988. - M. Michel Peichat attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur la nécessité de développer la présence de l'audiovisuel français dans le monde et notamment dans le Pacifique. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce domaine.

D.O.M.-T.O.M. (audiovisuel)

342. - 4 juillet 1988. - M. Michel Peichat attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, de bien vouloir l'informer des projets qui sont les siens en ce qui concerne l'audiovisuel outre-mer, et notamment R.F.O..

Télévision (T.F. 1)

353. - 4 juillet 1988. - M. Michel Peichat demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, de bien vouloir l'informer du bilan qu'elle dresse de la privatisation de T.F. 1.

Audiovisuel (C.N.C.L.)

354. - 4 juillet 1988. - M. Michel Peichat demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, de bien vouloir l'informer du bilan qu'elle dresse de la création et de l'action de la C.N.C.L.

Audiovisuel (institutions)

355. - 4 juillet 1988. - M. Michel Peichat demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, si elle entend proposer au Parlement la création d'un organe constitutionnel compétent en matière d'audiovisuel, conformément aux engagements du Président de la République et dans l'affirmative dans quel délai.

CONSOMMATION

Énergie (politique énergétique)

245. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain interroge Mme le secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur la politique qu'elle entend mener dans le domaine de l'énergie. Il souhaite connaître notamment ses intentions sur la nécessaire information des consommateurs à l'égard des différentes sources d'énergie qui leur sont proposées. N'est-il pas souhaitable, en particulier, d'envisager une campagne nationale mettant en évidence les aspects prix-qualité se rapportant aux formes d'énergie ? De même, ne convient-il pas d'inciter les consommateurs à une utilisation rationnelle de l'énergie ?

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

Bibliothèques (Bibliothèque nationale)

13. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur un article récent publié par un grand hebdomadaire concernant la Bibliothèque nationale. Cet article ne manque pas de susciter des interrogations concernant le fonctionnement et le devenir de cette institution fort ancienne. Il souhaiterait connaître les réactions qui en découlent et les éventuels projets concernant la Bibliothèque nationale.

Bibliothèques (Bibliothèque nationale)

23. - 4 juillet 1988. - M. Jean Prorlot demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire quelles suites il entend donner aux conclusions du rapport de M. Francis Beck concernant la Bibliothèque nationale.

Télévision (La 5 et M 6 : Haute-Loire)

27. - 4 juillet 1988. - M. Jean Prorlot attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la réception des 5^e et 6^e chaînes de télévision, dans le département de la Haute-Loire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai il sera possible de capter les émissions de ces deux chaînes dans le département.

Presse (politique et réglementation)

49. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les inévitables difficultés que va rencontrer la presse écrite du fait de la multiplication du nombre de chaînes de télévision. Ces dernières vont concurrencer l'ensemble des publications non seulement sur le plan de la publicité et de l'information, mais aussi dans le temps de disponibilité du lecteur. Les chaînes publiques et privées vont se livrer une âpre bataille dont les victimes n'appartiendront pas toutes au secteur de la télévision mais aussi à celui de la communication écrite. Les temps consacrés à la publicité de chaînes réunies vont dépasser les prévisions les plus pessimistes qui peuvent être redoutées (possibilité de 25 p. 100 aux heures de grande écoute). Au point de vue de l'information, les journaux télévisés vont se multiplier sur chacune des chaînes, créant ainsi des réseaux qui pratiqueront presque l'information continue. Le temps de disponibilité du lecteur va être accaparé pendant près de dix-huit heures sur vingt-quatre. Que restera-t-il aux citoyens pour prendre connaissance d'un quotidien ou d'une publication d'une autre périodicité. Or l'écrit est irremplaçable pour assurer le maintien du débat démocratique grâce aux commentaires de l'information et à la pérennité de la formation objective de l'opinion. La presse s'est efforcée de participer aux télévisions privées. Certaines entreprises, parfois aux dépens d'autres investissements, ont pu répondre favorablement aux sollicitations dont elles étaient l'objet tandis que d'autres, faute de moyens, étaient contraintes d'y renoncer. C'est la raison pour laquelle la fédération de la presse estime indispensable que, dans le projet de loi de finances, le Gouvernement puisse introduire les dispositions permettant d'étendre le bénéfice de l'article 39 bis aux investissements concernant l'audiovisuel (radios et télévisions) comme il vient, d'être étendu aux activités télématiques. Il conviendrait également de prévoir un système de prêts à taux préférentiels en faveur des publications ne réalisant pas suffisamment de bénéfices, afin de leur permettre de s'insérer dans le nouveau paysage de la communication. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des remarques et des suggestions qu'il vient de lui présenter.

Télévision (politique et réglementation)

50. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire quelles instructions il a données à T.D.F. pour appliquer la politique de couverture du territoire par les ondes des différentes chaînes de télévision. Actuellement les maires ont du mal à obtenir des réponses précises sur ce sujet de la part des préfets et des conseils généraux.

Cinéma (emploi et activité)

100. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour enrayer la chute endémique de la fréquentation des salles de cinéma. En effet, pour cette année la chute est de plus de 20 p. 100 ce qui prend un caractère inquiétant. Poursuant les signes d'un renouveau semblent exister grâce notamment à la volonté d'appréhender différemment les rapports entre producteurs, acteurs et distributeurs et surtout par la montée en force de nouvelles possibilités de financement par le biais des Sofica.

Musique (instruments de musique)

111. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'avenir du basson français ainsi que des musiciens professionnels ou amateurs qui en jouent. En effet cet instrument semble de plus en plus menacé car de récents concours de recrutement, afin de pourvoir à des postes de basson dans les opéras français, étaient exclusivement réservés aux instrumentistes jouant de l'instrument allemand. De même il semble que le futur opéra de la Bastille a annoncé son intention de n'utiliser que des bassons allemands. Toutes ces décisions sont regrettables d'autant plus que l'ensemble du système pédagogique se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans toutes les écoles de musique. De plus, si un tel ostracisme perdurait à l'encontre du basson français la lutherie nationale serait en partie compromise. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui vont être prises pour remédier au déclin du basson français.

Télévision (La 5)

154. - 4 juillet 1988. - M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la décision de La Cinq de diffuser, le dimanche 26 juin, le classique de John Huston, *Quand la ville dort*, dans une version « colorisée ». John Huston s'était vigoureusement élevé contre la « colorisation » de ses films. Dans un discours devant le congrès américain il déclarait, à propos de la colorisation par ordinateur du *Façon maltais* : « Je l'ai tourné en noir et blanc, exactement comme un sculpteur choisit l'argile, ou de couler son travail dans le bronze, ou de le graver dans le marbre. Mon film n'a jamais été conçu pour autre chose que le noir et blanc. » La Cinq bafoue cette volonté explicite de l'artiste dont elle considère l'œuvre non comme une création inaliénable mais comme un simple produit commercial qui lui appartient. On comprend dès lors l'indignation des réalisateurs qui, dans un communiqué signé de Marcel Ophüls et Bertrand Tavernier, dénoncent « cette nouvelle atteinte au droit d'auteur des grands cinéastes ». En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour que, après avoir introduit dans l'audiovisuel français les coupures publicitaires des films qu'il est urgent d'interdire, La Cinq ne se livre pas à cette nouvelle indignité.

Télévision (chaînes privées)

165. - 4 juillet 1988. - M. M. Pierre-Rémy Houssin demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire s'il est dans ses intentions de favoriser la création d'une chaîne musicale destinée aux jeunes.

Cinéma (salles de cinéma)

218. - 4 juillet 1988. - M. René André attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les difficultés rencontrées par les exploitants de salles de cinéma. Concurrencé par la télévision et les cassettes vidéo, le cinéma connaît aujourd'hui une très nette désaffection et voit ses recettes diminuer au moment même où ses charges tendent à s'élever. Il lui demande quelles mesures concrètes il entend adopter pour mettre un terme à la poursuite de cette dégradation.

Patrimoine (politique du patrimoine : Moselle)

227. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire que l'Association des amis des sites de Saint-Hubert envisage de programmer la deuxième tranche de

restauration de la chapelle de Villers-Bettlach (département de la Moselle). Celle-ci doit servir à accueillir un musée servant de base à la réhabilitation du site de l'ancienne abbaye cistercienne. Compte tenu de l'importance du projet, il souhaiterait savoir s'il serait possible d'envisager une inscription prioritaire de ce dossier dans le cadre des subventions réparties par son ministère.

Télévision (réseaux câblés)

272. - 4 juillet 1988. - M. Guy Malandain attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'article 106 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui prévoit que les sociétés d'économie mixte locales, créées sur le fondement de la loi n° 87-743 du 1^{er} août 1984 pour l'exploitation d'un service de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé, demeurent à leur demande régies par les dispositions antérieures à la loi du 30 septembre 1986. Il lui demande si cette disposition s'entend comme une possibilité de choix offerte aux S.L.E.C. entre deux régimes juridiques distincts, celui antérieur à la loi du 30 septembre 1986 ou celui prévu par la loi du 30 septembre 1986 ? Ainsi les dispositions du chapitre II, titre II de la loi du 30 septembre 1986 s'appliquent-elles lorsque la S.L.E.C. a demandé à rester régie par les dispositions antérieures à la loi du 30 septembre 1986 ? De même, les dispositions relatives aux demandes d'autorisation mentionnées par l'article 2 de la loi du 1^{er} août 1984 et l'article 1^{er} de son décret d'application n° 85-54 du 18 janvier 1985 sont-elles applicables, au lieu et place des dispositions de la loi du 30 septembre 1986, quand la S.L.E.C. a demandé à rester régie par la réglementation antérieure à la loi du 30 septembre 1986 ?

Cinéma (salles de cinéma)

343. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la baisse de fréquentation des salles de cinéma. Celle-ci est d'autant plus inquiétante qu'elle semble toucher en premier lieu la production française. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

DÉFENSE

Service national (dispense)

169. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin demande à M. le ministre de la défense s'il est dans ses intentions de revoir les conditions d'exemption du service national pour les jeunes chefs d'entreprises. En effet, aujourd'hui, les chefs d'entreprises peuvent être soustraits au séjour sous les drapeaux s'ils sont installés depuis plus de deux ans et s'ils ont embauché plus de deux salariés. Aussi il souhaiterait savoir s'il est envisagé de revoir à la baisse le délai d'installation minimal pour pouvoir bénéficier de cette exemption.

Gendarmerie (gendarmerie mobile : Ile-de-France)

241. - 4 juillet 1988. - M. Alain Grotteray demande à M. le ministre de la défense quelle a été l'urgence qui l'a poussé à visiter la 1^{re} légion de gendarmerie mobile d'Ile-de-France de Maisons-Alfort à la veille du scrutin du second tour des élections législatives. La date de cette visite a surpris l'opinion publique ; certes, elle comprenait, comme l'auteur de la question, le besoin de marquer aux gendarmes la considération qu'ils méritent après les regrettables commentaires qui ont suivi les tragiques événements d'Ouvéa, mais rien à ses yeux n'explique pourquoi un ministre jugeait bon de se manifester à quarante-huit heures d'un scrutin, contrairement à l'usage. La visite technique pouvant aisément avoir lieu dans les jours suivants l'élection.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (politique à l'égard des retraités).

275. - 4 juillet 1988. - M. Roger Mas appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les récentes revendications exprimées par les retraités de la gendarmerie nationale dont il lui résume succinctement la teneur : alignement sur dix ans, à l'instar des retraités de la police nationale, de l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale de police dans le calcul de la pension des gendarmes ; établissement d'une grille indiciaire dérogatoire du droit commun et reconnaissant les spécificités de

l'arme avec participation à sa réalisation des associations de retraités ; augmentation du taux de la retraite de réversion et application des avantages qu'offrirait cette mesure pour les personnels déjà admis à la retraite ou leurs veuves ; attribution de la campagne double pour les militaires de l'arme ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre en A.F.N. entre 1952 et 1962 ; intégration dans les pensions des indemnités pour charges militaires ; augmentation des effectifs de la gendarmerie et attribution d'une indemnité aux personnels en activité pour couvrir les frais de changement d'uniforme. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend adopter afin de donner satisfaction à ces revendications.

Armée (médecine militaire)

276. - 4 juillet 1988. - M. Roger Mas appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les vives inquiétudes que suscitent auprès des personnels du service de santé des armées les prévisions de suppressions de postes estimées à près de 600 dans les cinq prochaines années. Il lui rappelle qu'à l'heure actuelle le personnel soignant des formations hospitalières est déjà en sous-effectif par rapport aux hôpitaux civils. En effet le rapport personnel soignant - malades fait apparaître un déficit en personnel de plus de 2 000 infirmiers(ères) et aides soignantes au préjudice des hôpitaux militaires ; immanquablement de nouvelles restrictions en personnel conduiraient à altérer la qualité des soins dispensés dans ces formations de haute réputation. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de sauvegarder la capacité d'accueil des hôpitaux militaires et de permettre au service de santé des armées d'accomplir dans les conditions optimum ses missions médicales.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (pensions de réversion)

277. - 4 juillet 1988. - M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation particulière des épouses des militaires de la gendarmerie qui, défavorisées, en raison de la mobilité de leur mari, n'ont pas la possibilité d'exercer une profession lucrative. Il lui demande s'il envisage d'intervenir pour modifier le code des pensions civiles et militaires qui prévoit que les veuves ont droit à une pension de réversion égale à 50 p. 100 de la pension obtenue par le mari ou qu'il aurait pu obtenir au moment de son décès, en faveur de cette catégorie et en leur faisant obtenir une dérogation portant le taux de pension de réversion à 60 p. 100.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

278. - 4 juillet 1988. - M. Christian Pierret demande à M. le ministre de la défense s'il envisage de ramener de quinze à dix ans l'étalement de l'indemnité de sujétions spéciales en faveur de la gendarmerie dans un souci d'équité entre les personnels de la police et de la gendarmerie, qui sont appelés à exécuter des missions identiques. Il lui rappelle que la prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul des pensions de retraite a été accordée au personnel de la police à compter du 1^{er} janvier 1983 en dix ans. Elle a été étendue à la gendarmerie à compter du 1^{er} janvier 1984, mais sur un étalement de quinze ans.

Circulation routière (accidents)

315. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Brunhes a appris les conditions dans lesquelles un accident de la circulation s'est produit le 27 avril 1987 à Issy-les-Moulineaux alors que M. le ministre de la défense se rendait à Villacoublay. Le convoi du ministre circulant à contresens de la circulation, les agents motocyclistes qui ouvraient la route ont obligé une voiture venant en sens inverse à se rabattre brusquement. Cette manœuvre a provoqué la chute d'un motocycliste et de son passager. Ce dernier est décédé tandis que le conducteur a été très gravement blessé. Il semble que la voiture qui s'est rabattue était conduite par un aumônier militaire. Un an après l'accident, la mère du jeune homme décédé, qui est aveugle, n'a toujours rien perçu. Il en est de même du conducteur qui ne pourra jamais reprendre son métier. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de la défense quelles mesures il envisage de prendre pour que le ministère assume toutes ses responsabilités à l'égard des victimes lorsque sa responsabilité est impliquée dans de tels accidents.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

D.O.M.-T.O.M. (Nouvelle-Calédonie)

286. - 4 juillet 1988. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la destruction au dépôt de Nouméa d'un grand nombre de travaux et publications concernant la Nouvelle-Calédonie, au mois de février dernier. Selon certaines informations, plus de 7 000 livres et revues auraient été détruits par le feu. Il lui demande : 1° si les faits sont bien exacts ; 2° dans l'affirmative, qui a donné l'ordre de destruction.

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

Impôt sur le revenu (quotient familial)

4. - 4 juillet 1988. - M. Serge Charies attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les dispositions relatives à la prise en compte des enfants célibataires majeurs en matière d'impôt sur le revenu. Selon les textes en vigueur, si des enfants de plus de vingt-cinq ans sont encore à la charge des parents (étudiants, chômeurs, infirmes), il est possible de déduire une pension alimentaire limitée, pour 1988, à 19 600 francs par enfant. Dans ce cas et s'ils n'ont pas d'autres personnes à charge, les parents bénéficient d'un quotient fiscal de deux parts. Par contre, si les parents sont imposés séparément, ils bénéficient non seulement de la déduction de la pension alimentaire, mais encore d'une demi-part supplémentaire chacun. Ainsi, deux personnes imposées séparément pourront-elles bénéficier de trois parts à laquelle s'ajoutera la déduction de la pension alimentaire, tandis qu'un couple uni ne pourra prétendre qu'à deux parts. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenter de rétablir, dans ces situations, une certaine justice fiscale.

Banques et établissements financiers (réglementation)

6. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les conséquences de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 en ce qui concerne les sociétés de caution mutuelle. Ces établissements, du fait de leur rôle spécifique dans l'aide et le développement des entreprises artisanales, demandent à être différenciés des autres établissements financiers. Les S.C.M., en effet, ne reçoivent pas de dépôts du public, ne consentent pas de crédit direct, ne perçoivent que la couverture de leurs frais de gestion, et ne recherchent pas de bénéfice commercial. Il lui demande en conséquence quelles mesures seront prises pour tenir compte de la spécificité de ce secteur, par rapport à la réglementation telle qu'elle est appliquée actuellement.

Impôt sur le revenu (quotient familial)

12. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard a bien noté que dorénavant les anciens combattants âgés de soixante-quinze ans et mariés pouvaient bénéficier d'une demi-part supplémentaire au titre du quotient familial, ce qui n'est pas négligeable. Cependant il demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget s'il est dans ses intentions, comme cela s'est fait depuis deux ans quant au taux de l'impôt sur le revenu, de procéder à d'autres étapes en particulier en abaissant ce seuil de soixante-quinze ans qui, il faut bien le reconnaître, compte tenu des spécificités de cette catégorie sociale ne concerne actuellement qu'une faible partie d'anciens combattants.

Impôt sur le revenu (revenus fonciers)

86. - 4 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les déductions relatives aux revenus fonciers. A partir de 1981, les déductions relatives aux déclarations des revenus fonciers ont été ramenées de 20 p. 100 à 15 p. 100. Il souhaiterait savoir s'il entend à nouveau offrir aux contribuables la possibilité des déductions initialement prévues.

Impôts locaux (taxes foncières)

95. - 4 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'exonération de l'impôt foncier pour les accédants à la propriété. L'article 14 de la loi de finances pour 1984 a réduit de 25 à 15 ans la durée de l'exonération de l'impôt foncier. Cette décision qui s'applique avec effet rétroactif pénalise tous les accédants à la propriété qui pouvaient bénéficier initialement de l'exonération de 25 ans. Il lui demande d'annuler cette disposition injuste et unilatérale.

Politiques communautaires (politique fiscale commune)

163. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les conséquences du futur marché commun des capitaux qui doit entrer en vigueur dès juin 1990. En effet, pour la France, cette échéance présente un risque grave, c'est-à-dire la fuite d'une partie de son épargne vers d'autres pays européens où les placements sont mieux rémunérés et moins imposés. Il lui demande s'il est dans ses intentions de proposer à ses partenaires européens des mesures d'harmonisation fiscale. Il souhaiterait enfin savoir les concessions que la France pourrait être amenée à faire dans cette harmonisation, d'autant plus que la fiscalité des produits financiers en France est excessive par rapport aux autres pays européens.

Marchés financiers (valeurs mobilières)

166. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur la date ultime de dématérialisation des titres mobiliers. En effet, la forte croissance des opérations de bourses observée ces dernières années a incité les pouvoirs publics à mettre en place la dématérialisation. Ainsi, depuis le 4 mai 1988, tous les titres non encore déposés en compte seront considérés comme nuls et vendus par adjudication. Or, il semble cependant que de nombreuses personnes âgées ne soient pas informées de ce délai. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir fixer comme ultime délai pour la dématérialisation le 31 décembre 1988 et d'en informer le plus largement possible les Français.

Impôts et taxes (politique fiscale)

176. - 4 juillet 1988. - M. Georges Mesmin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation des propriétaires de biens immobiliers restant soumis à la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, les dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (art. 28) n'étant pas opposables à leurs locataires ou occupants de bonne foi âgés de plus de soixante-cinq ans ou handicapés ou dont les ressources sont inférieures au seuil fixé par le décret d'application. Or, ces propriétaires sont eux-mêmes, par définition, des personnes âgées, des retraités pour la plupart, qui ont eu à supporter les effets préjudiciables pour eux de la loi de 1948 durant de très nombreuses années et encore de nos jours. Certains de ces propriétaires, vraisemblablement peu nombreux, qui possèdent plusieurs logements de l'espèce, de rapport notamment dérisoire et dont l'entretien devient de plus en plus difficile du fait de la vétusté, risquent de devoir payer de surcroît l'impôt sur les grandes fortunes, dont le rétablissement est prévu par le Gouvernement. En conséquence, il lui demande s'il est dans son intention d'exonérer de cet impôt les propriétaires de biens immobiliers « de la loi de 1948 ».

Collectivités locales (finances locales)

183. - 4 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les conséquences de l'application des dispositions du décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985 fixant les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation pour la T.V.A. Par son effet rétroactif, ce décret conduit à pénaliser des collectivités locales qui avaient accepté la maîtrise d'œuvre de travaux pour le compte de tiers et qui avaient, en vertu de la réglementation en vigueur, intégré dans leur plan de financement la recette liée à la récupération de la T.V.A. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer les dispositions du décret précité en ce qui concerne les opérations programmées ou engagées à la date du 26 décembre 1985.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

186. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget que l'article 752 du code général des impôts édicte, en matière de droits de succession, une présomption légale de propriété à l'égard de certains biens existant avant le décès qui ne se retrouvent pas au jour de celui-ci. Il a pour but de donner à l'administration le moyen de lutter contre « les pertes de substance d'un patrimoine dans les quelques jours, semaines ou mois ayant précédé le décès ». Avant une loi du 15 mars 1963, cette présomption s'appliquait aux actions obligations, parts de fondateurs ou bénéficiaires ou parts sociales et le texte en cause était surtout utilisé pour les titres au porteur que le défunt aurait remis avant de mourir à ses héritiers tout en continuant à en percevoir intérêts ou dividendes. Il s'agissait alors d'une fraude fiscale et il était juste qu'elle fût combattue. Mais la loi de 1963 a étendu le principe de la présomption à toutes autres créances dont le défunt a eu la propriété ou a perçu les revenus, ou à raison desquelles il a effectué une opération quelconque moins d'un an avant son décès. Depuis, l'administration fiscale considère qu'un compte bancaire ou postal constitue une créance du titulaire contre la banque ou la poste, et, quand une personne en a retiré des fonds au cours de l'année ayant précédé son décès, elle rend ceux-ci passibles des droits de succession si les héritiers ne peuvent en démontrer de façon formelle l'utilisation. Pour fournir ces preuves, ceux-ci sont contraints à des recherches exposant l'intimité de la vie privée du défunt et qui ont un véritable caractère d'inquisition. Etant donné l'accueille recherche d'amélioration des relations entre les citoyens et le fisc, il semble que l'article 752 du C.G.I. devrait être rétabli dans son texte initial ou, tout au moins, que soit modifiée l'interprétation qui en est actuellement faite par les services fiscaux. C'est pourquoi il lui demande une modification de l'article 752 du code général des impôts par laquelle il serait spécifié que les renseignements relatifs aux « autres créances » (comptes bancaires, postaux, livrets de Caisse nationale d'épargne, etc.) ne seront demandés aux héritiers qu'en cas de présomptions graves, précises et concordantes de dissimulation.

Sécurité sociale (équilibre financier)

234. - 4 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget s'il n'estime pas souhaitable que, dans l'hypothèse d'une budgétisation d'une partie de la sécurité sociale, celle-ci soit négociée en outre avec les représentants des organisations familiales.

Impôts locaux (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

244. - 4 juillet 1988. - M. André Durr expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget que par la question écrite n° 30465 il avait appelé l'attention de son prédécesseur sur les conditions d'application de l'article 1521-111-2 du code général des impôts relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lequel prévoit la possibilité pour les conseils municipaux d'exonérer ou de réduire le montant de la taxe en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères. Il demandait par cette question que cette possibilité soit également accordée aux immeubles dotés de compacteurs. La réponse parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 14 mars 1988 était négative. Elle fait valoir que les compacteurs n'assurent pas la destruction des déchets et qu'en conséquence les propriétaires d'immeubles munis de ces appareils ont recours aux services d'enlèvement et doivent donc être imposés à cette taxe. Il lui fait observer que de nombreuses entreprises, notamment de vente (grandes surfaces), ainsi que certaines banques, qui étaient dotées d'incinérateurs pour détruire leurs documents et leurs déchets, les ont souvent remplacés depuis une dizaine d'années par des compacteurs. L'enlèvement des résidus est généralement effectué par des sociétés privées spécialisées dans ce domaine. Ces entreprises restent donc soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères alors qu'elles évacuent celles-ci à leurs frais. Il lui signale un système qui a fait ses preuves à la communauté urbaine de Strasbourg, laquelle propose aux entreprises concernées de souscrire un abonnement correspondant au coût réel du service d'enlèvement rendu. Les entreprises signataires d'un tel contrat d'abonnement seraient exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La même exemption devrait être accordée à toute entreprise qui, sans souscrire un tel abonnement, ferait évacuer à ses frais ses déchets. Il lui demande si cette solution lui paraît susceptible d'être étendue sur le plan national. Les conseils municipaux dans ce cas pourraient exo-

nérer les immeubles dotés d'un compacteur et proposer le même système que celui existant à la communauté urbaine de Strasbourg : faire payer le coût réel de l'enlèvement des résidus en instaurant un contrat d'abonnement.

Enregistrement et timbre (droits de timbre)

256. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur le niveau des droits à acquitter pour s'inscrire à un concours administratif, fixé à 150 francs. Les demandeurs d'emploi sont exonérés du paiement de cette taxe. Cependant, les jeunes T.U.C. et autres stagiaires sont, eux, soumis à l'obligation de s'en acquitter. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour rétablir cette situation injuste.

Ministères et secrétariats d'Etat (culture : personnel)

266. - 4 juillet 1988. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les mesures de revalorisation récemment décidées en faveur des conservateurs de musées. Il lui demande s'il compte étendre le bénéfice de ces mesures aux autres corps de gestion du patrimoine (archives, bibliothèques, monuments historiques, inventaire).

Marchés publics (paiement)

270. - 4 juillet 1988. - M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les difficultés que suscite, pour les entreprises répondant à des marchés publics, l'application des textes relatifs au règlement de la T.V.A. En dépit des règles fixées par le code des marchés publics, les délais de paiement des travaux excèdent très souvent quarante-cinq ou soixante jours. Pour remédier à cette situation, les entreprises utilisent le système des paiements à titre d'avance et des avances instituées par la loi Dailly sans que le C.E.P.M.E. ou les banques se substituent intégralement à elles pour obtenir directement les intérêts moratoires dus par les clients. Les entreprises se trouvent de ce fait dans l'obligation : 1° d'acquitter, d'une part, la T.V.A. sur les sommes versées à titre d'avance par le C.E.P.M.E. et les établissements bancaires ; 2° de régler au C.E.P.M.E. et aux établissements bancaires, d'autre part, les intérêts dus sur ces avances. Afin de garder de bonnes relations commerciales avec leur clientèle, elles ne demandent jamais le versement des intérêts moratoires et souhaitent donc que la T.V.A. sur les encaissements ne soit versée que lors du paiement effectif des marchés publics. Il lui demande s'il envisage une évolution de la réglementation en ce sens.

Cour des comptes (chambres régionales)

285. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur le statut des assistants de vérification des chambres régionales des comptes. L'article 89 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dispose qu'un décret doit fixer le statut de ces personnels. Or ce décret n'est toujours pas paru à ce jour. Il apparaît pourtant nécessaire que, conformément à cet article de loi, les chambres régionales des comptes disposent d'un personnel de vérification relevant d'un corps doté d'un statut spécifique et non pas constitué exclusivement d'agents en position de détachement ou mis à disposition, comme c'est le cas actuellement. C'est pourquoi les assistants de vérification des chambres régionales des comptes souhaitent se voir attribuer un statut adapté à la structure de leur corps qui comprend 300 personnes environ. Ce ne serait pas le cas si, comme cela semble avoir été envisagé, ce futur statut était calqué sur celui des agents du Trésor. Ces derniers sont, en effet, beaucoup plus nombreux et l'application de leur statut, ou d'un statut du même type, à un corps de trois cents agents ne permettrait pas à ces derniers de bénéficier des perspectives de carrière qu'ils sont en droit d'attendre. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre afin qu'en concertation étroite avec les représentants de ces personnels un statut des assistants de vérification des chambres régionales des comptes puisse être publié dans des délais rapprochés.

T.V.A. (taux)

302. - 4 juillet 1988. - Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation des éditeurs de livres-cassettes au regard de la T.V.A. La spécificité du livre-cassette qui comporte un enregistrement lu d'une œuvre écrite pose le problème de savoir si la T.V.A. s'applique sur le contenant ou sur le contenu. Il convient de préciser que la grande majorité des acheteurs de livres-cassettes sont des mal-voyants qui risquent d'être pénalisés si la T.V.A. s'applique sur le contenant : cassette, soit 18,60 p. 100 ou sur le contenu : livre, 7 p. 100. Les interprétations sont aussi diverses qu'ambiguës selon les départements et selon les éditeurs. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser quel taux de T.V.A. doit s'appliquer à ce produit, assez proche somme toute du livre accompagné.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

305. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget de bien vouloir lui faire connaître s'il confirme ou s'il contredit que l'article 752 du code général des impôts dispose, pour une présomption légale de propriété de créances dans les successions et, par conséquent, pour une présomption d'omission des créances dont il s'agit lorsque ces créances ne se retrouvent pas dans la déclaration de la succession, qu'aux termes de l'article 19-1 du livre des procédures fiscales la preuve contraire réservée aux successibles par l'article 752 consiste dans la justification que les créances ne font pas partie de la succession et que la doctrine administrative officielle, exprimée dans le paragraphe 15 de la documentation de base 7-G-2154, précise en conséquence que la présomption légale ne peut plus être invoquée si les contribuables établissent le paiement de la dette par le débiteur au créancier avant le décès.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

306. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget de lui indiquer si les abattements prévus par l'article 788 du code général des impôts, 100 000 francs sur la part recueillie par chaque frère et sœur, sous certaines conditions, et 10 000 francs sur la part recueillie lorsqu'il n'est pas prévu d'autres abattements, sont éventuellement applicables à l'attribution faite à une personne autre qu'un enfant ou descendant intervenant à un acte de donation-partage conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 1075 du code civil (L. n° 88-15, 5 janvier 1988).

Enregistrement et timbre (mutations à titre onéreux)

307. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget de lui confirmer que la soule éventuellement mise à la charge d'une personne autre qu'un enfant ou descendant intervenant à un acte de donation-partage, conformément au troisième alinéa de l'article 1075 du code civil (loi n° 88-15 du 5 janvier 1988), n'est pas soumise au droit de mutation à titre onéreux. Cette solution paraît s'imposer en raison de l'abrogation de l'ancien article 746 du code général des impôts par la loi du 26 décembre 1969 et en application du principe suivant lequel une telle donation-partage est faite « dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets » que la donation-partage consentie aux enfants et descendants.

Plus-values : imposition (immeubles)

314. - 4 juillet 1988. - M. Claude-Gérard Marcus demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget de lui préciser si, pour le calcul de la plus-value afférente à un bien immobilier qui - parce que grevé d'un droit d'usage et d'habitation - a été acquis à un prix modéré, un contribuable est fondé à ajouter au prix d'acquisition du bien la valeur actualisée des prestations (loyer et charges de copropriété notamment) qui ont été fournies gratuitement à l'occupant.

Epargne (comptes d'épargne en actions)

325. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur la suppression des comptes d'épargne en actions à la fin de l'année 1988. En effet, ce compte permet

aux ménages français d'investir dans les sociétés françaises et, en contrepartie, de pouvoir obtenir des déductions fiscales. Ce système est excellent, d'une part, parce qu'il permet aux Français de se sentir concernés par les performances de leurs entreprises, et, d'autre part, parce qu'il leur permet d'épargner à moyen terme. Aussi, il lui demande si ce système pourrait être reconduit dans le prochain budget.

Sociétés (sociétés en nom collectif)

326. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les transmissions de sociétés en nom collectif. En effet, les parts d'un associé décédé, seul membre avec son frère d'une société en nom collectif, sont transmises par voie de succession à son fils unique héritier. Ce dernier appartient à la fonction publique et se trouve par conséquent soumis à l'incompatibilité de devenir associé de la S.N.C.F. La société doit donc être transformée, ce qui aura pour conséquence de soumettre la société à l'I.S. entraînant notamment la taxation des plus-values latentes, solution très onéreuse susceptible de mettre la société dans une situation délicate. Il apparaît que seule l'adoption d'une S.A.R.L. de famille aurait permis d'éviter cette incidence. Or, il résulte des textes que l'option est impossible aux sociétés composées entre oncle et neveu. Par ailleurs, aux termes de la réponse Tailhades, parue au *Journal officiel*, Sénat, Débats parlementaires, questions, du 23 juin 1982, p. 3070, n° 3693, et l'instruction du 15 février 1983 4 H-1-1983, il a été introduit une tolérance lorsque les parts sont transmises par succession aux enfants de l'un des associés, le régime fiscal d'une S.A.R.L. demeure inchangé. Il demande si l'administration peut étendre cette tolérance au cas de transformation de la S.N.C. en S.A.R.L., dans la situation exposée ci-dessus.

T.V.A. (déductions)

329. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget de lui confirmer que la commission payée à l'intermédiaire par l'acquéreur d'un fonds de commerce constitue bien des « frais d'établissement », au même titre que les droits d'enregistrement acquittés par ce dernier lors de son acquisition, et que la taxe sur la valeur ajoutée facturée par l'intermédiaire en même temps que cette commission est déductible par voie d'imputation sur la taxe à la valeur ajoutée dont l'acquéreur sera redevable en sa qualité de commerçant assujéti à cette taxe.

Impôt sur le revenu (charges déductibles)

331. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur le fait que les professions libérales souhaitent obtenir les mêmes abattements fiscaux que les cadres et pouvoir se constituer des retraites supplémentaires déductibles. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des suites qu'il compte donner à ces aspirations des professions libérales.

Finances publiques (dette publique)

334. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget de bien vouloir l'informer de la situation exacte de l'endettement intérieur et extérieur de la France.

Télévision (redevance)

338. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'évasion fiscale considérable en matière de redevance T.V. Cette situation tenant du mode de recouvrement particulièrement archaïque de celle-ci, il lui demande s'il n'envisage pas de réformer celui-ci.

Politiques communautaires (politique fiscale commune)

339. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget quelles mesures il compte mettre en œuvre pour harmoniser notre fiscalité avec celle de nos partenaires de la C.E.E. en vue de l'échéance de 1992.

Banques et établissements financiers (réglementation)

364. - 4 juillet 1988. - M. Alain Bocquet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les risques que fait encourir aux sociétés de cautionnement mutuelle la loi du 24 janvier 1984, notamment sur l'article 18. Ces mesures législatives ont soumis ces sociétés aux mêmes dispositions que les banques et les établissements financiers. Or, seule la France, parmi les Etats membres de la Communauté, a procédé à cette assimilation qui compromet l'existence même des sociétés de caution mutuelle. Aussi, il lui demande par quelles mesures il compte ouvrir à ces sociétés des possibilités de dérogations permanentes concernant notamment le montant du capital, la définition des fonds propres, les normes de liquidités et de solvabilité, les pondérations des éléments d'actif et de hors bilan.

Impôt sur le revenu (quotient familial)

389. - 4 juillet 1988. - M. André Duroméa expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget que pour la détermination du quotient familial pour l'impôt sur le revenu, les contribuables veufs, célibataires ou divorcés, âgés de plus de soixante-quinze ans, qui sont titulaires de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité, bénéficient d'une demi-part supplémentaire. Les veuves de plus de soixante-quinze ans des personnes ci-dessus bénéficient aussi de cet avantage. Il serait équitable que cette disposition fiscale soit étendue aux personnes seules âgées de plus de soixante-quinze ans ne pouvant bénéficier des dispositions précitées, mais qui sont personnellement pupilles de la Nation au titre de la guerre de 1914-1918 et dont la qualité d'« adopté par la nation » a été reconnue par le tribunal civil et figure en marge de l'acte de naissance de l'intéressé (ce qui est une garantie indiscutable pour éviter toute fraude). Ainsi, sur leurs vieux jours, ces personnes qui ont souffert de la Grande Guerre dans leur enfance, verraient la nation manifester sa reconnaissance à ceux qui ont donné leur vie pour la patrie. Compte tenu des conditions posées (âge et titre officiel de la qualité de pupille), leur nombre doit être très limité et l'incidence financière d'une telle mesure serait très minime.

Fonctionnaires et agents publics (politique de la fonction publique)

395. - 4 juillet 1988. - M. André Duroméa attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur le niveau des taux des indemnités de déplacement des agents de la fonction publique et sur la réglementation qui en différencie le montant selon le classement hiérarchique et le lieu de déplacement des intéressés. 1° Alors que les divers départements ministériels admettent que les agents en mission, contraints à l'éloignement de leur domicile, doivent bénéficier d'un confort d'hébergement proche de celui dont ils jouissent chez eux, la valeur des indemnités dont ils bénéficient à ce titre, ont toujours souffert de retards chroniques sur l'évolution réelle des prix hôteliers. Depuis juin 1982, les indemnités de déplacement n'évoluent plus qu'au rythme de la prévision d'augmentation de l'indice général des prix, alors que la progression des prix hôteliers, on le sait, lui est très supérieure. Ainsi, le taux de base (un repas) de l'indemnité du groupe 2, n'est actuellement que de 62,50 francs pour les missions (hors département) et de 43,75 francs pour les tournées (dans le département); le remboursement d'une chambre avec petit déjeuner n'est que de 125 francs pour les missions et de 87,50 francs pour les tournées. A la fin du mois de décembre 1987, le niveau des remboursements des frais de déplacement cumulait trois ans et cinq mois de retard, correspondant aux prix hôteliers constatés par l'I.N.S.E.E. en juillet 1984. Les agents concernés se voient donc infliger une spoliation persistante et qui s'amplifie, d'autant plus injustifiable que ces indemnités revêtent le caractère de remboursement de frais déjà engagés. 2° Il lui rappelle d'autre part que dès 1966, les taux de remboursement des agents du groupe 4 ont été alignés sur ceux du groupe 3 et, trop tardivement, en 1983, ceux du groupe 3 sur ceux du groupe 2. Le maintien actuel de deux groupes de remboursement constitue une survivance anachronique qui n'a pas lieu d'être. Quant aux abattements pratiqués sur les indemnités (missions) lorsque les déplacements ont lieu dans le département (tournées), le ministre de l'équipement reconnaissait dès avril 1974, ce que confirmait son successeur le 23 mars 1976, que « ce régime semble inadapté... La distinction entre missions et tournées remonte à une époque où les agents ne sortaient qu'exceptionnellement de leur département. Il n'y a aucune raison pour que les frais réels soient différents de part et d'autre d'une frontière administrative... Le classement en groupes semble également de moins en moins justifié, compte tenu de

l'évolution de l'habitat. En outre, de nombreux agents se déplacent en équipe et sont donc amenés à prendre leur repas en commun et à loger dans le même hôtel ». Considérant la nécessité d'une évolution positive de la réglementation en ces domaines, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour : autoriser une revalorisation substantielle des indemnités de déplacement afin de les adapter à la réalité des prix de l'hôtellerie et de la restauration avec des révisions à effets périodiques rapprochés ; assurer l'alignement, pour tous les agents concernés, des taux de remboursement existants sur celui des missions du groupe 1.

**ÉDUCATION NATIONALE,
JEUNESSE ET SPORTS***Enseignement maternel et primaire (programmes)*

1. - 4 juillet 1988. - Mme Christine Boullu attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'intérêt de préparer les enfants, dès l'école primaire, à l'apprentissage d'une deuxième langue européenne. Elle demande : 1° si une telle mesure n'est pas actuellement envisagée au niveau national ; 2° au cas où des expériences de ce type seraient en cours dans le département des Yvelines, quel est le nombre d'élèves concernés, le nombre d'heures de cours et les jugements portés par les inspecteurs d'académie sur les résultats obtenus.

Bourses d'études (montant)

15. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des élèves boursiers dont le chef de famille, privé d'emploi, ne peut plus prétendre aux allocations de chômage. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les intéressés bénéficient d'une bonification sur le montant de la bourse, de même qu'une majoration est accordée lorsque l'un des parents est reconnu comme invalide ou est en congé de longue maladie.

Enseignement secondaire : personnel (personnel de direction)

17. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée dans le projet en cours d'étude de modification du statut de chef d'établissement du second degré. Les intéressés s'inquiètent d'être écartés des dispositions futures alors que le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 les reconnaît comme chefs d'établissement à part entière. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser ses intentions en ce qui concerne le statut des directeurs adjoints de section d'éducation spécialisée.

Enseignement supérieur : personnel (enseignants)

24. - 4 juillet 1988. - M. Jean Prorol attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le rapport de M. Georges Durry concernant la condition des enseignants de l'enseignement supérieur qui vient de lui être remis. En effet, ce rapport dresse un constat alarmant de la situation matérielle et professionnelle des universitaires français : médiocrité des conditions de travail, dégradation des rémunérations et des carrières. Cette situation est préoccupante pour l'avenir car elle dissuade les jeunes qui voudraient entrer dans la carrière universitaire. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Enseignement : personnel (psychologues scolaires)

32. - 4 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les préoccupations des psychologues de l'éducation nationale. Les intéressés déploient en effet que les décrets d'application de la loi n° 85-772 du 22 juillet 1985 réglementant l'obtention et l'usage du titre de psychologue n'aient pas encore été pris. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quand paraîtront lesdits décrets.

Education physique et sportive (personnel)

36. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le fait que les enseignants d'éducation physique et sportive se plaignent non seulement du fait que leur discipline ne disposera pas de moyens nouveaux pour la rentrée 1988, mais qu'en outre une suppression de quelque deux cents postes est probable, et que le blocage de quatre cents postes vacants entraîne une diminution des possibilités de mutation. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre en la matière.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

42. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que sur décision du rectorat de l'académie de Toulouse, un poste de professeur avait été supprimé au collège privé de Laguiole (Aveyron) en septembre 1985. Un autre poste doit être à la rentrée 1986. Cette décision est d'autant plus regrettable que le nombre d'élèves présents à la prochaine rentrée sera sensiblement le même que celui de l'année en cours. Il semble d'ailleurs que les normes de calcul appliquées aux établissements privés et celles retenues pour les établissements publics ne sont pas semblables. La décision en cause ne tient aucun compte des difficultés qui sont celles des parents vivant en zone de montagne pour assurer la scolarité de leurs enfants. Les collèges ruraux comme ceux de Laguiole, apportent une solution certaine à ces problèmes. Il serait très regrettable que les mesures de suppression de postes frappant particulièrement les collèges ruraux aveyronnais entraînent la disparition de ceux-ci. Au niveau de l'enseignement primaire élémentaire et préélémentaire, certaines exigences de l'inspection académique exigent la liste (noms, prénoms, dates de naissance, écoles fréquentées en 1985-1986) de l'ensemble des élèves qui seront inscrits à la rentrée 1986-1987, et cela dès le mois de mars. Pour certaines écoles, une attestation d'inscription remplie par les parents des futurs élèves est même exigée. Il lui demande que l'administration de son ministère ne prenne pas de décisions risquant d'entraîner la disparition des collèges ruraux, surtout des collèges privés. Il souhaiterait connaître son opinion sur les problèmes qu'il vient de lui exposer.

*Education physique et sportive
(sport scolaire et universitaire)*

43. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que l'article 1^{er} du décret n° 86-495 du 14 mars 1986 dispose que : « les statuts des associations sportives scolaires des établissements d'enseignement du premier degré doivent obligatoirement comporter les dispositions suivantes : 1° L'association est affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P.), association constituée au sein de l'union française d'éducation physique laïque (U.F.O.L.E.P.), section sportive et de plein air de la ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente. Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'U.S.E.P. ». Ce texte appelle certaines remarques. Le caractère obligatoire impose à toute association sportive scolaire de s'affilier à l'U.S.E.P., c'est-à-dire à la F.O.L. Cela signifie donc qu'une association officielle est seule habilitée à gérer et à contrôler les activités sportives dans les écoles. D'autre part, les contraintes administratives et bureaucratiques imposées par ce texte (comité directeur, assemblée générale, etc.), risquent fort de décourager de nombreux maîtres d'écoles ruraux animés du désir louable de mettre en place une structure associative dans leur école, ce qui va à l'encontre des recommandations officielles des objectifs pédagogiques recherchés, ou, plus simplement, de faire participer leur classe à des rencontres sportives inter-écoles. Enfin, ce texte pose surtout un problème de fond, car il porte atteinte à la liberté d'association inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il lui demande si, pour les raisons qui précèdent, il n'estime pas souhaitable d'abroger ce texte.

Propriété intellectuelle (droits d'auteurs)

44. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que les milieux professionnels et les grandes entreprises ont conscience de leur nouvelle responsabilité, en ce

qui concerne la protection du droit des auteurs de logiciels, telle qu'elle résulte de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985. Il semble cependant que cette notion de responsabilité ne soit pas toujours perçue aux échelons d'exécution ou même dans la conscience publique. Nombre de chefs de service informatique de grandes entreprises diffusent des notes, auprès des employés manipulant des logiciels pour les informer que le piratage en ce domaine est considéré comme une faute grave, pouvant entraîner des poursuites pénales et le licenciement de l'entreprise. La répression seule est pourtant inopérante sans une éducation du public, et les enseignants ont le devoir d'entreprendre celle-ci. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de diffuser une directive aux enseignants utilisant les logiciels pour les informer des dispositions de la loi du 3 juillet 1985 et leur donner instruction de répercussion de cette instruction sur leurs élèves, afin qu'enseignants et étudiants soient mis en garde contre la responsabilité pénale qu'ils encourent personnellement, s'ils ne respectent pas la loi. Une initiative à cet égard permettra en outre d'établir d'excellentes relations entre le ministère de l'Education nationale et les éditeurs de logiciels pour le plus grand intérêt des enseignants et de ces éditeurs.

Risques professionnels (champ d'application de la garantie)

46. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le problème posé par la couverture des accidents du travail des élèves de l'enseignement technique, lorsqu'ils effectuent des stages facultatifs et non rémunérés dans des entreprises dont l'activité correspond à la formation scolaire qu'ils reçoivent. Aux termes du décret n° 85-1045 du 27 septembre 1985, article 5, les seuls stages couverts désormais par une convention sont ceux qui figurent au programme de l'enseignement. Ce sont soit des stages sanctionnés par une épreuve d'examen, soit des séances éducatives en entreprise. De ce fait, les stages à caractère facultatif se trouvent exclus de ce dispositif. Puisque la liaison permanente entre l'école et l'entreprise est une nécessité reconnue aujourd'hui par tous, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de maintenir ces stages facultatifs, à côté des autres stages mis en place ces dernières années.

Enseignement supérieur (fonctionnement)

47. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain relève, dans une thèse de doctorat, que pour l'année 1978 les dépenses en R.F.A. pour un étudiant en médecine humaine ou vétérinaire s'élevaient à 31 960 deutschemarks, pour un étudiant en lettres à 5 300 deutschemarks, pour les étudiants en mathématiques ou en sciences à 12 600 deutschemarks, pour les élèves ingénieurs à 8 010 deutschemarks et, pour les étudiants en sociologie, à 3 200 deutschemarks. Il demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il peut lui communiquer les chiffres correspondants pour les étudiants français.

Enseignement privé (personnel)

48. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui préciser si les maîtres de l'enseignement privé sous contrat d'association, qui exercent leur activité en service partagé dans deux établissements d'enseignement secondaire, implantés dans des communes non limitrophes, ont droit au règlement de leurs frais de transport, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les enseignants titulaires et maîtres auxiliaires de l'enseignement public (circulaire n° 79-043 du 30 janvier 1979).

Enseignement maternel et primaire : personnel (instituteurs)

77. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des instituteurs spécialisés des écoles régionales du premier degré qui ne figurent pas dans les ayants droit au logement ou à l'indemnité représentative prévue par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983. Ce texte réaffirme les principes contenus dans les lois des 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, qui font obligation aux communes de mettre un logement convenable à la disposition des instituteurs attachés à leurs écoles et, seulement à défaut de logement convenable, de verser une indemnité représentative. Par souci d'équité, il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre la législation et la réglementation en vigueur aux instituteurs spécialisés des écoles régionales du premier degré.

Education physique et sportive (enseignement : Cantal)

80. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'évolution préoccupante de l'éducation physique et sportive dans le Cantal. Il remarque, tout d'abord, que l'horaire hebdomadaire d'E.P.S. baisse régulièrement dans les collèges et est actuellement à peine supérieur à trois heures. Il observe, ensuite, que le nombre d'élèves par classe augmente sensiblement, qu'il est souvent supérieur à vingt-quatre et que cette situation pose de sérieux problèmes de sécurité, notamment pour les classes de natation. Il remarque, enfin, que la globalisation des dotations budgétaires par établissement à la rentrée 1988 risque fort de pénaliser l'E.P.S. puisque, à moyens limités, c'est souvent l'éducation physique qui est considérée en dernier lieu. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation dans le Cantal, notamment en ce qui concerne le maintien des effectifs enseignants, la durée hebdomadaire d'E.P.S. et l'insécurité due au nombre d'élèves par classe.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

89. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de lui indiquer si les textes législatifs ou réglementaires en vigueur interdisent aux établissements publics locaux d'enseignement de procéder à l'ouverture de dotations budgétaires aux amortissements permettant la reconstitution des actifs en mobilier et matériel acquis sur fonds propres et, le cas échéant, de lui en exposer les raisons, compte tenu du rattachement de ces établissements aux régions et aux départements depuis le 1^{er} janvier 1986.

Enseignement (personnel)

90. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le décret n° 86-428 du 14 mars 1986 et sur l'interprétation que l'on peut faire de son premier article. Cet article, en effet, ne vise pas les établissements d'enseignement public qui relèvent des dispositions du paragraphe VII de l'article 14 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée. Aussi lui demande-t-il s'il convient d'en déduire que, dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, le département ou la région ne peut déléguer à l'autre collectivité de rattachement la gestion des concessions de logement.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

94. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui préciser si, s'agissant des actions de formation continue visées à l'article 5 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 et en cas de refus d'adhérer à un groupement d'établissements (Greta), les établissements publics locaux d'enseignement disposent de la faculté, en vertu du principe d'autonomie qui leur est conféré par la loi, de négocier des conventions bilatérales avec tout organisme demandeur de formation. Il souhaiterait connaître, le cas échéant, les fondements juridiques pouvant motiver l'interdiction à un établissement public local d'enseignement de négocier des conventions de formation continue en dehors de toute appartenance à un Greta.

Enseignement (programmes)

122. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'éducation civique, mise au rang des sept matières fondamentales dans la scolarité élémentaire, par l'arrêté du 23 avril 1985, et qui, peu à peu, reprend sa place dans l'enseignement secondaire. Il lui demande cependant quelle suite peut être donnée à l'idée d'organiser chaque année, au plan national, une journée de l'éducation civique qui permettrait, par des moyens originaux, de sensibiliser davantage les élèves à cette matière d'enseignement.

Tabac (tabagisme)

146. - 4 juillet 1988. - M. Emile Koehl rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que les enfants fument de plus en plus et de plus en plus tôt. Cette évolution est préoccupante. Selon le

comité français pour la santé, le pourcentage de fumeurs en France par tranche d'âge est de 36 p. 100 chez les quatorze à quinze ans, de 56 p. 100 chez les seize à dix-sept ans, de 66 p. 100 chez les dix-huit ans. Or le tabac tue environ 70 000 personnes par an en France. Pas seulement le tabac que les fumeurs absorbent. Mais aussi, celui que les non-fumeurs respirent, malgré eux, dans l'air ambiant. Le cancer du poumon met, en moyenne vingt ans à se préparer dans l'ombre. Si on supprimait le tabac en France, il y aurait 30 p. 100 de cancers en moins. L'Etat a le droit d'interdire à l'individu l'usage d'un toxique dangereux pour le consommateur et pour son entourage. On ne voit pas pourquoi fumer n'est pas interdit dans les locaux scolaires et universitaires, à tous les personnels comme aux écoliers et étudiants. La pusillanimité et le laisser-aller de l'Etat ne sont pas tolérables en la matière. C'est pourquoi il lui demande de prendre l'initiative d'un décret en Conseil d'Etat pour interdire de fumer dans les lycées et facultés. Le droit à la différence, c'est aussi le savoir-vivre et l'éducation, le respect des autres, c'est aussi le droit de ne pas être enfumé. La mission de l'école est aussi d'enseigner qu'il ne suffit pas de fumer des cigarettes pour devenir adulte et qu'imiter ce comportement d'une fraction importante de la population n'est pas une preuve d'intelligence et d'émancipation. Il serait bon de combattre la dimension culturelle et valorisante qu'a pris le tabac dans notre société. Il s'avère que le comportement du tabagisme est très proche de celui du drogué, fermé à la logique, irrationnel, dépendant physiquement et psychologiquement. C'est pourquoi, une action éducative continue et persuasive doit être menée auprès des enfants, dès l'école primaire, et avant la quatrième ou la troisième. C'est l'honneur du corps enseignant d'apprendre à notre jeunesse que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Le droit de fumer certes, mais pas celui d'enfumer son voisin.

Enseignement (fonctionnement : Moselle)

171. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports qu'actuellement aucun établissement public n'est aménagé à Metz pour permettre aux jeunes handicapés physiques de suivre une scolarité normale. Il souhaiterait donc savoir quelles suites il entend donner à ce dossier, afin de faciliter l'insertion des jeunes handicapés dès l'école.

Enseignement secondaire (baccalauréat : Ile-de-France)

182. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le problème qui se pose, en ce qui concerne l'accès des élèves de la banlieue parisienne, aux lycées d'enseignement technique, préparant au baccalauréat F 12 (arts appliqués). A titre d'exemple, il lui indique que le département du Val-d'Oise ne dispose pas d'établissement scolaire préparant à ce baccalauréat et que les établissements situés à Paris intra-muros refusent de prendre des élèves domiciliés en banlieue parisienne. De ce fait, les élèves qui désirent préparer le baccalauréat F 12 et qui ne demeurent pas à Paris n'ont aucune possibilité de poursuivre leurs études dans la branche qu'ils ont choisie. Il paraît anormal que l'accès à ce bac technique soit réservé aux seuls élèves parisiens. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles sont les dispositions qui peuvent être mises en place afin que les élèves concernés puissent être admis dans un établissement parisien, dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 1988 ou que les postes nécessaires soient créés dans le département, permettant aux élèves de suivre ce cycle d'études.

Enseignement : personnel (personnel de direction)

189. - 4 juillet 1988. - M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les personnels de l'éducation nationale qui ont effectué une partie de leur carrière à l'étranger. En effet, de très nombreux enseignants qui ont fait une partie de leur carrière administrative hors de France, en tant que coopérants ou non, et ont ainsi contribué à la diffusion de la culture française, se trouvent à leur retour en France dans des conditions très inférieures à celles de leurs collègues n'ayant pas quitté la France ou les D.O.M.-T.O.M. Après avoir exercé des fonctions administratives durant toute leur carrière professionnelle, ils se voient attribuer une ancienneté qui n'est basée que sur les fonctions qu'ils ont exercées en France et que traduit par conséquent une note administrative comparable à celle des fonctionnaires débutants. Au moment où les statuts particuliers des corps des personnels de direction d'établissements d'enseignement vont être mis en place,

qui ouvriront aux personnels concernés de nouvelles perspectives de carrière, il lui demande s'il n'envisage pas de tenir compte, dans une certaine mesure, dans le reclassement prévu, des carrières administratives accomplies par un certain nombre de ses personnels soit à l'étranger, soit en coopération.

Enseignement (fonctionnement)

212. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Rynnal attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le taux des redoublements qui, en dix ans, ont subi une augmentation de 85 p. 100. Cette hausse touche plus particulièrement l'enseignement secondaire, avec une pointe pour les classes de seconde, de cinquième et de troisième. Au-delà des conséquences financières, qui ont été évaluées par un récent rapport du Conseil économique et social à 25 millions de francs pour l'ensemble des redoublements du C.P. à la terminale, le redoublement est souvent mal vécu par l'enfant et sa famille, surtout lorsqu'il intervient dans les premières années de la scolarité. En conséquence, il lui demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de maîtriser cette hausse inquiétante, et les expériences qu'il entend développer et encourager pour adapter le redoublement avec souplesse, à chaque cas particulier, en passant d'une situation d'échec à une situation de réussite pour l'avenir de l'élève.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)

216. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Yves Cozan attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les problèmes posés par les frais de scolarisation dans les écoles maternelles et primaires des enfants résidant dans des communes différentes. Il souhaite savoir dans quelle mesure et par quels textes la commune d'accueil est fondée ou non à exiger le remboursement des fournitures scolaires par les communes de résidence ou par les familles.

Enseignement (rythmes et vacances scolaires)

220. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la nécessité qu'il y aurait à réformer les rythmes scolaires. En effet, notre système éducatif, qui se caractérise par la densité du travail journalier, se démarque de ceux en vigueur chez nos partenaires européens. Ce système est néfaste pour la santé et l'équilibre des élèves qui subissent des rythmes scolaires rigides et contraignants. Il lui demande s'il envisage des réformes dans ce domaine tout en tenant compte, dans l'élaboration du calendrier des vacances scolaires, du développement des activités de l'industrie du tourisme.

Education physique et sportive (personnel)

231. - 4 juillet 1988. - M. Francis Geng rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que les adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive sont toujours exclus du bénéfice de toute promotion dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à ces injustices et assurer aux adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive le droit à bénéficier, dès cette année, des dispositions relatives tant à la promotion interne (tour extérieur) qu'au concours interne pour accéder au corps des professeurs.

Enseignement : personnel (auxiliaires, contractuels et vacataires)

222. - 4 juillet 1988. - M. Jean Royer attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des maîtres auxiliaires et des auxiliaires d'administration de l'éducation nationale. En effet, si la loi du 13 juin 1983 a permis la titularisation de bon nombre d'entre eux, il remarque que cette mesure n'a pas été appliquée à beaucoup d'autres, notamment à ceux qui pouvaient prétendre à une titularisation en catégorie A ou B ; à ceux également appartenant aux catégories C et D et dont la titularisation est soumise à l'existence de postes budgétaires ; enfin à ceux qui se trouvaient sans suppléance à la date du 13 juin 1983. Il s'étonne donc que, dans ces conditions, l'Education nationale ait continué à recruter des auxiliaires sur ces emplois permanents,

ces personnels se voyant évidemment interdire toute possibilité de titularisation par la loi. Il demande donc si le Gouvernement envisage de remédier à cette situation.

Formation professionnelle (politique et réglementation)

236. - 4 juillet 1988. - Alors que tout le monde s'accorde sur la nécessité, face au chômage, de prendre les mesures nécessaires au développement de la formation, M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il n'estime pas indispensable d'entreprendre une adaptation courageuse et cohérente de l'ensemble de notre système éducatif.

Enseignement maternel et primaire : personnel (institutrices)

251. - 4 juillet 1988. - M. Raymond Douyère attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des institutrices des établissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A.) au regard de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.). Ces personnels sont exclus du bénéfice de l'I.R.L. Ils perçoivent en compensation une indemnité de sujétions spéciales d'un montant annuel de 1 800 francs, indemnité qui n'a pas été revalorisée depuis son institution en 1966. Il lui demande donc si, dans le cadre général des mesures envisagées pour l'éducation nationale, il prévoit d'étudier cette question et de réparer cette inégalité existant entre les institutrices d'E.R.E.A. et ceux qui exercent dans le cycle élémentaire.

Education physique et sportive (personnel)

263. - 4 juillet 1988. - M. Marcel Dehoux appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à propos de problèmes de mutations rencontrés par les professeurs d'éducation physique et sportive. Alors que 3 100 postes de second degré ont été créés au budget 1988, l'éducation physique et sportive risque de ne pas disposer à la rentrée 1988 de moyens nouveaux, ceci alors que dans toutes les académies cette discipline est la plus déficitaire. De plus, les services ont prévu de bloquer cette année encore 400 postes vacants lors du mouvement 88 ce qui va diminuer considérablement les possibilités de mutation et multiplier les affectations précaires. Face à cette situation, il lui est demandé si des mesures vont être prises pour que le droit à mutation puisse être pleinement appliqué en favorisant l'emploi de titulaires plutôt que de contractuels et en libérant les postes bloqués.

Etrangers (cartes de séjour)

265. - 4 juillet 1988. - M. Michel Sapin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le sport actuellement réservé à certains étudiants étrangers inscrits en première année de capacité en droit, qui se voient en cours d'année refuser le renouvellement de leur titre de séjour et sont sommés de quitter le territoire national au plus vite. Il lui demande si les motifs invoqués à l'appui de ces décisions - insuffisance des heures d'enseignement et horaires du soir - ne visent pas, en réalité, à fermer l'accès pour ces étudiants étrangers à cette filière de formation.

Enseignement secondaire : personnel (professeurs certifiés)

268. - 4 juillet 1988. - M. Charles Jossella appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les discriminations dont les professeurs qui accèdent au grade de certifié en vertu du décret n° 85-1079 du 7 octobre 1985 font l'objet par rapport aux enseignants bénéficiant d'autres modes d'accès à l'échelle de certifiés. En effet un professeur qui accède au grade de certifié voit sa carrière reconstituée selon un barème bien défini, ce qui lui permet d'être reclassé dans sa nouvelle échelle indiciaire à un niveau supérieur à celui de sa catégorie précédente. Or, pour les professeurs accédant au grade de certifié en vertu du décret précité, le reclassement n'est prévu qu'à l'échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient auparavant. Pour la plupart des enseignants, cela implique la perte de plusieurs points d'indice et par conséquent une situation très défavorable par rapport à l'autre mode de classement, d'autant que, dans l'optique d'un seul avancement à l'ancienneté, les enseignants concernés doivent attendre plus de treize ans pour

simplement atteindre le dernier échelon, soit soixante-cinq ans. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Grandes écoles (écoles d'ingénieurs)

283. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur certains projets visant à réduire la part de la technologie dans les épreuves des concours d'entrée aux grandes écoles scientifiques. Les disciplines technologiques sont pourtant essentielles à la formation d'un futur ingénieur ou cadre d'entreprise. Leur place est souvent plus importante dans les cursus d'enseignement qui, à l'étranger, préparent aux diplômes équivalents. Et l'on n'a déjà que trop tendance dans notre pays à ne recruter les élèves de nombre de grandes écoles que, pour l'essentiel, sur la base de leurs résultats en mathématiques ou en physique, les autres disciplines, et notamment les disciplines technologiques, ne jouant qu'un rôle très secondaire. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que les disciplines technologiques occupent, à l'avenir, la place qui leur revient dans les épreuves des concours d'entrée aux grandes écoles scientifiques.

Enseignement supérieur : personnel (assistants)

284. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des assistants de sciences et des assistants de lettres, sciences humaines, droit et sciences économiques. Les échelonnements indiciaires de ces deux corps d'assistants ne correspondent ni aux fonctions qu'ils exercent ni aux diplômes dont ils peuvent se prévaloir. Ainsi, l'échelonnement indiciaire des assistants de lettres, sciences humaines, droit et sciences économiques culmine au 7^e échelon avec un indice nouveau majoré 455. Ces assistants constituent donc la catégorie d'enseignants français dont les rémunérations terminale et moyenne sont les plus basses. Par ailleurs, beaucoup de ces enseignants ne bénéficient pas du déroulement de carrière normal, les possibilités d'accès aux différents échelons étant très insuffisantes eu égard au nombre des assistants remplissant les conditions pour accéder à chaque échelon. C'est ainsi que, dans nombre de cas, les délais prévus par les textes pour ouvrir l'accès à l'échelon supérieur ne sont pas respectés. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre, d'une part, pour revaloriser les traitements des assistants de sciences et des assistants de lettres, sciences humaines, droit et sciences économiques, et, d'autre part, pour mettre fin au blocage des carrières de nombre d'enseignants appartenant à ces corps.

Enseignement supérieur (établissements : Nord)

284. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kuchelida appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à propos de la situation de l'université des sciences et techniques de Lille-Flandres-Artois. En effet, il apparaît que cette université connaît actuellement de très graves difficultés liées notamment : au déficit de 530 postes d'enseignants, à l'augmentation en quatre ans de 180 p. 100 du nombre d'heures complémentaires, à l'ouverture d'enseignements nouveaux sans moyens supplémentaires, à la suppression de soixante postes de personnels A. T.O.S. alors que l'on peut estimer à 250 personnes le besoin de l'établissement, à la multiplication des postes précaires et des enseignements effectués sur vacations et des retards de carrière, au refus de prise en compte de son retard par rapport aux autres universités françaises comparables. En conséquence, il lui demande que des mesures soient prises d'urgence afin d'apporter des solutions précises à cette situation qui risque d'avoir des incidences désastreuses en ce qui concerne l'avenir des étudiants inscrits à cette université et, parallèlement, de compromettre les efforts de reconversion d'une région qui a besoin de personnel d'un très haut niveau de qualification.

Enseignement secondaire : personnel (personnel de direction)

309. - 4 juillet 1988. - M. François Patriat appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le projet de modification du statut de chef d'établissement du second degré, qui prévoit notamment la substitution de la notion de grade à la notion d'emploi. Or, les directeurs de sections d'éducation spécialisée (S.E.S.) ne sont concernés que de façon restrictive par les dispositions prévues. Ces personnels de direction sont pourtant titulaires d'un diplôme

d'Etat de directeur obtenu après une double sélection, une inscription sur liste d'aptitude et une formation d'un an dans un centre national, sanctionnée par un examen. A ce titre, ils sont des chefs d'établissement à part entière reconnus par le décret n° 81-482 du 8 mai 1981. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir permettre l'accès de plein droit de ces personnels au nouveau statut des directeurs d'établissement d'enseignement et de formation.

Enseignement : personnel (psychologues scolaires)

311. - 4 juillet 1988. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des psychologues scolaires, partenaires essentiels et partie prenante de l'amélioration du système éducatif. La loi de juillet 1985 réservant l'usage du titre de psychologue devait permettre enfin la reconnaissance de leur fonction. En conséquence, il lui demande de bien vouloir veiller à la parution des décrets d'application dans les meilleurs délais.

Education physique et sportive (personnel)

312. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le problème des mutations des professeurs d'E.P.S. et des difficultés qu'ont souvent ces derniers pour obtenir satisfaction. Il semble que de nombreux postes vacants n'aient pas été mis au mouvement et que les procédures de consultation des commissions mixtes paritaires de la fonction publique ne soient pas toujours respectées. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour rétablir l'équité dans le droit de mutation.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

313. - 4 juillet 1988. - M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conséquences de l'exclusion du temps de service accompli en qualité de remplaçant pour l'ouverture du droit à la retraite à cinquante-cinq ans prévue par l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite en faveur des fonctionnaires totalisant au moins quinze ans de services actifs. Cette règle restrictive, qui semble de nature purement jurisprudentielle, conduit, lorsqu'elle est appliquée aux instituteurs, à traiter différemment les personnes qui ont rendu à l'éducation nationale des services identiques. En outre, il ne semble pas que les instituteurs ayant accompli une partie de leur carrière comme auxiliaires, et intégrés dans le corps des P.E.G.C., aient tous été clairement informés des conséquences de leur intégration en matière de droits à la retraite, et notamment du fait qu'ils perdraient ainsi la possibilité de compléter la durée manquante de services actifs. C'est pourquoi il lui demande si la discrimination ainsi maintenue entre instituteurs titulaires et remplaçants lui paraît fondée en équité et quelles mesures il pense pouvoir envisager en faveur des anciens instituteurs remplaçants qui se voient refuser la validation de leurs services accomplis en qualité de non-titulaires pour l'accès à la retraite à cinquante-cinq ans.

Enseignement secondaire : personnel (professeurs techniques : Essonne)

316. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le problème que rencontrent les professeurs de technologie de l'enseignement secondaire, en stage de formation continue au lycée de Corbeil-Essonnes. Alors que depuis 1981, par touches successives, est entreprise la rénovation des enseignements technologiques, les professeurs concernés déplorent la politique de transfert et d'austérité qui accompagne leur formation et sa mise en œuvre concrète dans les établissements scolaires. Les enseignants en formation se trouvent en effet pénalisés par la perte d'indemnités de conseils de classe, non prévues en heures supplémentaires, pour en assurer le transfert sous forme d'heures supplémentaires aux professeurs formateurs. De surcroît, les cours étant dispensés le mercredi et le samedi, leurs frais de déplacement et les frais de garde de leurs enfants ne sont pas pris en considération. A cette légitime exigence de revalorisation financière, s'ajoute celle d'obtenir une meilleure qualification en accédant à une formation dans le cadre universitaire. D'autre part, pour être adaptée aux besoins de l'ensemble des élèves, cette discipline exige cohérence dans le temps et

moyens matériels. Or la diminution du nombre d'heures allouées aux classes de 6^e et 5^e et transférées sur les classes de 4^e et 3^e, ainsi que la réduction des affectations en matériel créent des conditions de travail aggravées. En conséquence, il lui demande ce qu'il entend faire pour qu'il soit répondu aux légitimes revendications de ces enseignants en matière de formation et d'enseignement.

*Enseignement maternel et primaire
(fonctionnement : Isère)*

317. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les conditions de la rentrée scolaire 1988-1989 dans le 1^{er} degré pour le département de l'Isère. Alors que le département doit accueillir 1650 élèves de plus, l'inspection académique de l'Isère annonce la création de 30 postes seulement. Une simple division du nombre d'enfants à scolariser par le nombre de postes attribués donne le chiffre de 50 élèves par classe. Rapporté aux moyens dont dispose l'académie de Grenoble, cela signifierait une augmentation du taux d'encadrement en primaire et donc des difficultés encore accrues pour le corps enseignant et les écoliers. Parallèlement, l'inspection académique vient d'annoncer la fermeture de 33 classes dont 12 pour les cours élémentaires et 21 en maternelle ainsi que le blocage de 55 postes. De telles prévisions suscitent de la part des enseignants et des parents d'élèves de vives réactions. Elles sont en effet la démonstration du refus d'accorder aux élèves un enseignement public de qualité, de lutter contre l'échec scolaire et de faciliter la pré-scolarisation. Pour couvrir les besoins de la prochaine rentrée scolaire, la dotation nécessaire est de 225 postes. 75 postes pour qu'aucune maternelle du département de l'Isère n'ait un effectif moyen supérieur à 30 élèves, 100 postes pour qu'aucune école élémentaire n'ait un effectif moyen supérieur à 25 élèves, 50 postes pour que les moyens de remplacement du département atteignent la moyenne nationale. Il lui demande donc qu'une dotation supplémentaire soit accordée au département de l'Isère dans le cadre d'un collectif budgétaire.

Enseignement privé (fonctionnement)

333. - 4 juillet 1988. - **M. Michel Pelchat** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de bien vouloir l'informer des projets du Gouvernement en ce qui concerne l'enseignement libre.

Enseignement (fonctionnement)

347. - 4 juillet 1988. - **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la nécessité de faire de l'éducation la principale priorité de l'action du Gouvernement dans les prochaines années. Il lui demande donc tout d'abord s'il partage son point de vue et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte mettre en œuvre pour qu'il en aille ainsi.

Education physique et sportive (enseignement)

358. - 4 juillet 1988. - **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la nécessité de développer le sport à l'école. Il lui rappelle d'une part, qu'un intéressant rapport avait été remis à son prédécesseur sur cette question et d'autre part, qu'un certain nombre de pays européens, notamment la République fédérale d'Allemagne, ont mis en place des politiques tout à fait exemplaires en ce domaine. Il lui demande donc quels sont en la matière les projets du Gouvernement.

Patrimoine (musées : Pau)

376. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le rejet catégorique dont ses projets de réorganisation du Muséum national d'histoire naturelle et de statut de ses enseignants-chercheurs font l'objet de la part de la très grande majorité des personnels de l'établissement, de son conseil d'administration et de son conseil spécifique. Ce rejet est parfaitement fondé. Profondément rétrogrades, muets sur un statut moderne des personnels, axés sur une gestion antidémocratique et sur le démantèlement de l'établissement, ces textes ne répondent en rien au besoin du Muséum qui doit au contraire

mettre fin aux archaïsmes persistant en son sein pour adapter sa politique de recherche et de conservation aux exigences du monde actuel. Il lui demande s'il compte retirer ces projets et, en concertation avec l'ensemble des personnels et des instances concernées, permettre l'application complète des nouveaux statuts dont l'établissement a été doté par le décret du 4 février 1985 et généraliser au Muséum les corps universitaires nationaux.

Enseignement secondaire : personnel (enseignants)

377. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les conditions imposées aux professeurs d'éducation manuelle et technique effectuant des stages technologiques nouvelles. Si les enseignants ne contestent pas le principe de ces stages nécessaires à une actualisation de leurs connaissances dans ce domaine, ils contestent, par contre, le fait que ces stages entraînent pour eux un manque à gagner. Il lui cite ainsi le cas d'un professeur principal qui, pour l'année 1987-1988 a perdu ses indemnités de professeur principal puisqu'il ne pouvait, avec ce stage, remplir cette mission, 2 194 francs au titre des indemnités de conseil de classe, soit un total pour l'année scolaire de 7 138 francs. Ce manque à gagner se renouvellera dans trois ans puisque le stage s'effectue en deux étapes. De plus, ces enseignants contestent la modicité du montant des remboursements kilométriques (0,55 franc par kilomètre). S'ajoute enfin pour les jeunes enseignants des charges supplémentaires de garde d'enfants lorsque le stage s'effectue dans un établissement éloigné de leur lieu de travail et d'habitation. Il lui demande donc que soit restauré un régime d'indemnités de stage correspondant aux pertes subies par les enseignants en cycle de formation.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions)*

378. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les conditions de calcul des annuités retenues pour le droit à la retraite des enseignants. Ainsi, les professeurs certifiés peuvent faire valoir leur droit à la retraite à cinquante-cinq ans dès lors qu'ils totalisent quinze ans de service actif en tant qu'instituteur. Sont actuellement exclues de ce calcul les années accomplies à l'école normale d'instituteurs avant l'âge de dix-huit ans et les détachements dans une fonction de cadre A (I.P.E.S., C.P.R.). Il lui semble que cette situation est pénalisante car à son avis rien ne justifie la non-prise en compte pour le calcul de la retraite des deux années effectuées à l'école normale d'instituteurs avant dix-huit ans ni celles des années de détachement d'autant que pour ce deuxième cas, les enseignants détachés continuent à cotiser pour leur retraite dans leur corps d'origine. Il lui demande donc les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Culture (politique culturelle)

379. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les difficultés auxquelles se heurte la Fondation Diderot. En violation des engagements souscrits par l'Etat, la subvention de fonctionnement pour 1987 n'a pas été attribuée. Celle pour 1988 se trouve encore suspendue à une décision ministérielle faisant suite à un audit. Cette situation a entraîné le licenciement du personnel et la suspension des publications. L'autorité scientifique de la commission Diderot n'a pourtant été mise en doute par personne. Cette attitude compromet donc gravement un travail scientifique utile au progrès des connaissances et à leur popularisation. Aussi, il lui demande de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires au respect des engagements de l'Etat et au fonctionnement normal de la fondation dont la publication de la nouvelle encyclopédie des sciences et des techniques.

Education physique et sportive (enseignement)

392. - 4 juillet 1988. - **M. André Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur l'insuffisance des moyens budgétaires destinés à l'enseignement pour tous de l'éducation physique et sportive (collèges, lycées). Il lui rappelle la popularité grandissante et l'apport essentiel de cette discipline dans l'apprentissage de l'autonomie comme de l'action collective, dans le développement des capacités d'initiatives et d'efforts de chacun

comme dans la maîtrise de la santé. Le déficit actuel de postes d'enseignants nécessaires pour assurer le seul enseignement obligatoire est de l'ordre du millier. Dans la perspective d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, il serait nécessaire de procéder - en sus de la compensation des départs à la retraite - dès maintenant et chaque année, pendant quinze ans, à d'importants recrutements de professeurs. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre : pour que soit révisée en hausse significative la dotation aux postes C.A.P.E.P.S. 1988 ; pour assurer, plus généralement, la couverture des besoins de formation en éducation physique et sportive.

Enseignement (fonctionnement)

394. - 4 juillet 1988. - M. André Duroméa rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que les politiques successives d'austérité, de réduction relative des moyens consacrés par l'Etat à l'éducation nationale ont une responsabilité écrasante dans le gâchis des intelligences et des capacités, la multiplication des échecs et des exclusions sociales que génère le système éducatif. Seule une politique d'élevation du niveau de la formation des jeunes, s'appuyant sur le progrès social, favorisant leur qualification de masse, est susceptible de donner à chacun d'entre eux les moyens d'assimiler et de participer au prodigieux essor des capacités matérielles et intellectuelles de notre époque. En Seine-Maritime, les effectifs d'élèves scolarisables progressent. Les nouvelles suppressions de postes annoncées pour 1988 dans le cycle élémentaire, la réduction des dotations horaires, les créations de postes insuffisantes dans le second cycle, ne pourraient - si elles devaient se confirmer - qu'accentuer les graves retards accumulés dans le département, notamment en ce qui concerne la préscolarisation, l'accès au baccalauréat et aux formations professionnelles et techniques. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les mesures d'urgence - dotation en postes et moyens financiers supplémentaires - qu'il entend décider afin de permettre, comme l'exigent la plupart des organisations syndicales d'enseignants et les parents d'élèves, une amélioration immédiate des conditions d'études dans tous les cycles de formation.

Education physique et sportive (enseignement maternel et primaire)

396. - 4 juillet 1988. - Mme Muguette Jacquaint demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui apporter des précisions concernant les nouvelles conditions d'enseignement de la natation dans le 1^{er} degré, en application de la circulaire n° 87-124 du 24 avril 1987. Ce texte fixe les taux d'encadrement des groupes par adultes à : 8 en maternelle ; 12 en cours préparatoire et 15 pour les autres classes. Ces normes correspondant aux différents niveaux d'enseignement concernent-elles le maximum à ne pas dépasser par adulte, à la fois pour la surveillance et l'enseignement de la natation ? En effet, si l'organisation des groupes d'enseignement est de la compétence de l'équipe pédagogique, il paraît indispensable que cette précision soit apportée pour que les séances d'apprentissage de la natation se déroulent en toute sécurité, à tous les niveaux. L'exigence de la compétence des intervenants justement réaffirmée dans ce texte pose le problème du nombre de personnels qualifiés nécessaires au déroulement des séances avec la participation, sans temps mort pour un groupe, de tous les enfants présents au bord du bassin. Dans le cas général, deux classes se rendent en même temps à la piscine. Que ce soit deux classes de grande section maternelle, deux cours préparatoires, un cours préparatoire et un cours élémentaire, deux cours élémentaires, un cours élémentaire et un cours moyen ou deux cours moyens, l'application de la circulaire du 27 avril 1987 conduit à laisser un groupe sur le bord de la piscine, l'instituteur n'ayant pas, en général, la formation requise. Pour mettre fin à de telles situations, ne serait-il pas temps, dans le cadre de l'unification de la formation des enseignants de la maternelle à la terminale à bac + 5, d'aboutir rapidement à la mise en place d'une formation, à dominante pour les instituteurs, comme le prévoit d'ailleurs la loi de 1984 sur la promotion des activités physiques et sportives ? Seule cette formation permettra d'assurer aux maîtres, l'ayant suivie, la qualification requise pour prendre en charge un groupe d'enfants.

Enseignement maternel et primaire (fonctionnement : Yvelines)

397. - 4 juillet 1988. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les graves conséquences de l'insuffisance du nombre de postes budgétaires

attribués au département des Yvelines pour l'année scolaire 1988-1989 (vingt-cinq postes). En effet, 131 suppressions sont programmées pour la rentrée prochaine ; le taux de scolarisation des enfants de deux à trois ans est seulement de 15,72 p. 100 alors qu'il avoisine les 30 p. 100 au niveau national (près de 1 000 élèves figurent sur les listes d'attente en septembre 1987) ; plus de 500 classes maternelles et primaires ont un effectif dépassant les trente élèves ; le taux d'encadrement ne cesse de se dégrader : - en maternelle (1986-1987) 28,45 ; septembre 1988 (prévision 400 élèves en plus), moyenne 28,8 ; - en élémentaire (1985-1986) 24,18 ; septembre 1988 (prévisions + 800 élèves), moyenne : 24,7 ; le remplacement des maîtres en congé n'est plus assuré. Le nombre de journées non remplacées - au-delà de dix jours - s'élève à 4 332 journées en 1986-1987. Malgré cela les moyens de remplacement ont été amputés de dix-sept postes au début de l'année scolaire en cours. Pour faire face aux besoins impérieux de remplacement des maîtres, des stages de formation continue ont été supprimés. Bien que la situation de l'A.I.S. ne soit pas satisfaisante, le nombre de stagiaires retenus pour la prochaine année scolaire ne sera que de quinze alors qu'il était de cinquante-deux en 1982. Dans le même temps, 127 postes régulièrement créés ne seront pas tenus par des personnels spécialisés. Enfin, dans le domaine de la santé scolaire pour assurer les tâches définies par la circulaire du 15 juin 1982, il manque vingt médecins et trente infirmières. Compte tenu de la gravité de cette situation, elle lui demande d'attribuer rapidement, dans une première étape, 150 postes budgétaires nouveaux au département des Yvelines pour faire face aux besoins immédiats et agir concrètement pour que l'école devienne réellement l'école de la réussite pour tous.

Education physique et sportive (enseignement : Yvelines)

400. - 4 juillet 1988. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique dans les Yvelines. En effet au niveau national sur les 3 100 postes nouveaux (toutes disciplines confondues) prévus pour la rentrée 1988, aucun n'est attribué à l'éducation physique et sportive, alors que 10 p. 100 des horaires d'enseignement doivent être consacrés à cette discipline. Plusieurs établissements des Yvelines sont concernés : au collège La Coulde de Montigny-le-Bretonneux, un poste est supprimé... pour 5 heures d'excédent théorique ! Le « soutien-piscine » permettant le respect des textes réglementaires régissant l'enseignement de la natation (normes de sécurité) ne pourra plus être assuré et l'option « sport » en classe de quatrième ne peut plus être envisagée ; au collège des Sept-Mares de Maurepas, l'association sportive (U.N.S.S.) qui regroupe déjà 34 p. 100 des élèves de l'établissement risque de perdre un professeur d'éducation physique et sportive, animateur du sport scolaire. De plus, le soutien mis en place depuis trois ans pour les élèves en difficulté au plan physique et sportif ne pourra être effectué dans les conditions satisfaisantes. Il faut rappeler que le collège des Sept-Mares a été désigné « collège le plus sportif des Yvelines » en 1987 par l'inspection d'académie et la direction départementale de la jeunesse et des sports ; au collège Courbet de Trappes, les élèves font 40 minutes de trajet pour se rendre aux installations sportives : chaque séance d'éducation physique et sportive est amputée d'autant. Si on ajoute le temps nécessaire au déshabillage - rhabillage des élèves, à l'installation et au rangement du matériel, on est très loin d'assurer trois heures effectives d'éducation physique et sportive par semaine ; au collège Louis-Pergaud de Maurepas, les élèves de la section d'éducation spécialisée (S.E.S.) ne pourront toujours pas bénéficier d'un enseignement d'éducation physique et sportive assuré par les professeurs spécialisés ; aux lycées de Trappes et Maurepas, les classes sont surchargées et les horaires réglementaires sont toujours bloqués à deux heures d'éducation physique et sportive hebdomadaires. Des suppressions sont par ailleurs prévues aux collèges Henri-IV à Melun ; Philippe-de-Champagne au Mesnil-Saint-Denis ; Les Grésillons à Carrières-sous-Poissy ; Romain-Rolland à Sartrouville ; Charles-Péguy au Chesnay. Dans tous les cas, les conséquences sont claires : les effectifs de classe seront en augmentation, les règles de sécurité concernant l'enseignement de la natation ne seront plus respectées, des réalisations originales et positives disparaîtront (intervention de professeurs d'éducation physique et sportive spécialisés dans les classes de section éducation spécialisée, contribution à la lutte contre l'échec scolaire et notamment en direction des élèves en grande difficulté au plan physique et sportif, valorisation de la réussite sportive dans le cadre de la réussite scolaire, etc.). Le sport scolaire (U.N.S.S.) est mis en cause. Face à ce démantèlement de l'éducation physique et sportive, à ses conséquences sur les enseignants, elle en appelle à l'intervention urgente et ferme de M. le ministre afin que soient annulées les suppressions de postes d'éducation phy-

sique et sportive actuellement programmées et que soient accordés des moyens nouveaux et suffisants pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et le sport scolaire (U.N.S.S.), afin d'assurer la rentrée scolaire 1988-1989 dans des conditions correctes.

*Enseignement secondaire
(établissements : Yvelines)*

401. - 4 juillet 1988. - Mme Muguette Jacquinst souhaite faire part à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de son inquiétude concernant la rentrée scolaire 1988, dans le secondaire dans le département des Yvelines, notamment au lycée de Maurepas qui est saturé. Le lycée des Sept-Mares à Trappes enregistre une augmentation d'effectifs de 9,9 p. 100 entre 1986 et les prévisions pour 1988, portant le nombre d'élèves à 1 232 pour une capacité de 924. D'une manière générale, cela entraîne une augmentation des effectifs par section (de 32,2 à 34,3), une diminution continue du taux heures/élèves ayant pour conséquence une réduction des options proposées aux élèves, une sous utilisation des laboratoires de langues, l'impossibilité de mettre en place le soutien pour les élèves en difficulté, si l'on se réfère à la circulaire du recteur des Yvelines qui suggère aux chefs d'établissement de réduire de 50 p. 100 les heures de soutien. Les sureffectifs, s'ils ne permettent pas les meilleures conditions d'études, posent de plus des problèmes de sécurité. La dégradation programmée des conditions d'enseignement va à l'encontre de la nécessité d'élever le niveau de formation et de mener le plus grand nombre de jeunes au baccalauréat. Comme il a été fait remarquer à Monsieur le recteur des Yvelines lors d'une rencontre le 5 février dernier elle estime que certaines dispositions doivent être prises pour améliorer la situation. Grâce à l'action concertée des élus, des professeurs, des parents, l'extension du lycée de Trappes est acquise. Il convient désormais de faire accélérer tous les processus afin que cette extension se réalise dans les délais prévus (rentrée 1989) avec le souci du contenu des formations qui y seront dispensés, à savoir, l'enseignement classique, mais également les enseignements techniques qui font défaut dans la région. En tout état de cause, cela ne pourra suffire à couvrir tous les besoins. C'est pourquoi avec les parents et les professeurs, elle manifeste l'exigence de la construction d'un lycée supplémentaire à Elancourt, et d'une dotation horaire de 1 403 heures pour le lycée de Sept-Mares à la prochaine rentrée. Aussi, elle lui demande de reconsidérer les moyens accordés à l'académie de Versailles tant en ce qui concerne les locaux que les postes d'enseignants, et de lui faire connaître les dispositions envisagées pour assurer la rentrée 1988 dans des conditions normales.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

*Enseignement secondaire
(enseignement technique et professionnelle)*

340. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, quelles actions concrètes il compte mener.

ENVIRONNEMENT

*Récupération
(ferailles et vieux métaux)*

8. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard serait très désireux que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, puisse lui apporter quelques précisions relatives à la réglementation des dépôts de ferrailles dans lesquels sont plus particulièrement visés les dépôts de carcasses de voitures. Est-ce que, au titre des installations classées, toutes les installations de ce type sont soumises à la réglementation ? Y a-t-il des surfaces minimales en dessous desquelles la réglementation ne s'applique pas.

Transports aériens (aéroports)

85. - 4 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des

aérodromes. La composition de ces commissions est définie à l'article 4 dudit décret qui prévoit, entre autres, la présence de représentants d'associations de riverains, mais ne semble pas comprendre de représentants des associations de protection de la nature. Il désirerait savoir s'il n'envisage pas d'ouvrir ces commissions aux associations de protection de la nature.

*Risques naturels
(dégâts des animaux)*

116. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur l'inquiétude des propriétaires forestiers en raison des dégâts causés par les chevreuils. S'il y a lieu de protéger cette espèce animale la situation est telle qu'elle nécessite que des mesures soient prises. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'élever les quotas accordés aux sociétés de chasse, afin de limiter la prolifération des chevreuils actuellement constatée, et ainsi de préserver les plantations forestières.

*Produits d'eau douce et de la mer
(pêche en eau douce)*

200. - 4 juillet 1988. - M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les termes de la réponse ministérielle du 3 juin 1985, à sa question n° 62490 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles. Dans cette réponse, le ministre indiquait que les statuts de la profession de pêcheur «... ne s'opposent pas à la pêche professionnelle à la ligne qui, comme la pêche aux engins et aux filets, pourra s'exercer dans le cadre de la pluriactivité». Or, depuis cette date, aucune décision réglementaire n'est intervenue aussi bien pour les pêcheurs à la ligne vendant quelques poissons que pour les pluriactifs, pêcheurs aux engins et aux filets. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour la restructuration définitive de la pêche.

Produits dangereux (chlorofluorocarbones)

211. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les effets destructeurs de la couche d'ozone de la stratosphère, qui protège les êtres vivants contre les rayons ultraviolets B du soleil, par la transformation des chlorofluorocarbones (C.F.C. ou fréons). Alors que les premières observations inquiétantes du phénomène laissaient apparaître un trou dans la couche d'ozone se situant au-dessus de l'Antarctique, il semblerait aujourd'hui que l'Arctique soit à son tour touché. En septembre 1987, les représentants des gouvernements réunis à Montréal pour débattre de la question, ont convenu d'une réduction sensible de la production des chlorofluorocarbones, contenus notamment dans les bombes aérosols, les circuits de réfrigération et les mousses plastiques expansées. En conséquence, il lui demande de lui indiquer ses intentions quant à la ratification de ce protocole par la France, et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour encourager la recherche sur des produits de substitution aux chlorofluorocarbones, recherche déjà bien engagée aux Etats-Unis et en Allemagne fédérale. Enfin il souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable de mener une action de sensibilisation du grand public sur ce problème majeur concernant l'avenir du monde vivant.

ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

Architecture (agréés)

41. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit l'organisation de négociations destinées à définir et à rendre exécutoire, après décret, la mission de base prévue à l'article 7. Le décret n° 86-666 du 14 mars 1986 (urbanisme et logement) a désigné les parties appelées aux négociations. Celles-ci disposaient d'un délai de six mois pour conclure. Aujourd'hui, alors que la loi devrait être pleinement entrée en vigueur, ces négociations n'ont toujours pas été convoquées. Les professionnels, notamment les entreprises petites et moyennes, craignent ainsi de voir compromise leur faculté d'accès direct à la commande publique dans les conditions prévues par la loi précitée. Il lui demande dans quels délais et par quel moyen il compte rendre exécutoire l'article 7 de la loi précitée.

Logement (prêts)

110. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les difficultés financières que subissent de nombreuses familles qui ont contracté des prêts P.A.P. à des taux élevés et progressifs. Certes une récente mesure a permis d'augmenter l'aide personnalisée au logement que touchent certains de ces emprunteurs et qui vient ainsi diminuer leur charge de remboursement. Cependant cette mesure apparaît nettement insuffisante pour régler la situation de l'ensemble des emprunteurs en difficulté. Il apparaît ainsi nécessaire de modifier la circulaire du 9 juillet 1987 afin de permettre à tous les établissements bancaires de renégocier en totalité les prêts P.A.P. sans que cela coûte un centime au budget de l'Etat. Aussi il lui demande s'il est dans ses intentions de modifier dans ce sens le texte précité.

*Impôt sur le revenu
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

127. - 4 juillet 1988. - M. Georges Colombier attire l'attention toute particulière de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur la loi Méhaignerie, concernant les réductions fiscales de 10 p. 100 pour les investisseurs en logements neufs. Il aurait souhaité connaître l'orientation de cette politique dans ce domaine, et en particulier savoir si ces réductions fiscales seront maintenues pour 1988 et renouvelées en 1989.

Urbanisme (droit de préemption)

151. - 4 juillet 1988. - M. Georges Hage rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement que suivant le premier alinéa de l'article L. 213-7 du code de l'urbanisme, « à défaut d'accord sur le prix, tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption, qui a manifesté son intention d'aliéner ledit bien, peut ultérieurement retirer son offre ». Il lui demande de lui confirmer que la personne qui s'était portée candidate auprès du propriétaire pour l'acquisition de ce bien et avec lequel elle avait conclu, à cet égard, une convention pouvant consister soit en un engagement d'achat, soit à un compromis de vente, soit en une promesse de vente, ne saurait exiger la vente à son profit du bien en cause lorsque le propriétaire - après avoir souscrit une déclaration d'intention d'aliéner au prix convenu avec cette personne et avoir reçu du titulaire du droit de préemption une offre d'acquiescer à un prix proposé par lui et, à défaut d'acceptation de cette offre, son intention de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation (code de l'urbanisme, art. R. 213-8 c et R. 213-9 b) - a notifié au titulaire du droit de préemption, comme le lui permet l'article R. 213-10 du code de l'urbanisme, sa renonciation à l'aliénation envisagée.

Communes (personnel)

178. - 4 juillet 1988. - M. Arthur Dehaene rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement que l'article R. 167-2 du code de la route dispose que les personnes non attachées à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (C.U.M.A.), ne peuvent conduire des tracteurs ou véhicules agricoles que si elles sont en possession des permis de conduire des catégories B, C ou C1 selon les caractéristiques du véhicule utilisé. Il lui expose les difficultés que rencontrent les maires des communes rurales pour trouver des agents d'exploitation des services vicinaux titulaires de ces permis de conduire. En effet, dans ces petites communes, les employés municipaux exerçant la fonction de cantonnier sont fréquemment amenés à conduire ce type de véhicule. Il serait donc souhaitable d'assouplir la réglementation en vigueur de façon que les employés vicinaux puissent bénéficier des dispositions applicables aux conducteurs de tracteurs ou véhicules agricoles attachés à une exploitation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

*Bâtiment et travaux publics
(emploi et activité : Nord - Pas-de-Calais)*

185. - 4 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les difficultés que rencontre le secteur du bâtiment dans le Nord - Pas-de-Calais. Alors qu'approche l'échéance de 1992, il

est évident que l'ouverture des frontières aura des conséquences extrêmement sensibles sur la situation des entreprises limitrophes. Il importe que d'ici là les conditions d'une juste concurrence soient respectées afin de permettre à nos entreprises de se préparer à affronter le marché européen. Or il apparaît que nombre d'entreprises du bâtiment, notamment dans la vallée de la Lys et le versant nord-est de la métropole de Lille, se plaignent de la concurrence anormale de la part d'entreprises belges qui n'appliquent pas la réglementation française particulièrement en matière de sécurité, et pratiquent des exonérations de T.V.A. illégales. Les contrôles et les poursuites se révèlent difficiles, alors qu'à l'inverse les entreprises françaises travaillant en Belgique sont soumises à une haute surveillance et doivent arrêter les chantiers en cas d'infraction. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de restaurer en faveur des entreprises françaises des conditions de concurrence équitables.

Urbanisme (réglementation)

203. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui exposer les modalités à observer par les communes qui désirent créer des réserves foncières, en application des articles L. 221-1 et 2 du code de l'urbanisme. En outre, il souhaiterait connaître les effets produits par de telles réserves et le délai sous lequel les terrains les composant doivent faire l'objet de leur utilisation définitive.

Propriété (déclaration d'utilité publique)

208. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui préciser si, en cas de réformation par le conseil d'Etat d'un jugement du tribunal administratif ayant annulé une déclaration d'utilité publique, le délai de validité de cette D.U.P. (5 ans) est prorogé de la période durant laquelle cet acte administratif avait perdu tout effet juridique, du fait de son annulation par la juridiction du premier degré.

Communes (maires et adjoints)

226. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions le maire d'une commune peut intervenir envers un administré qui a entrepris une construction sans avoir déposé de demande de permis de construire, que cette construction soit en cours ou achevée, et qu'elle soit couverte ou non par les délais de prescription.

Logements (prêts)

235. - 4 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui préciser si de nouvelles mesures seront prises en faveur des familles qui ont accédé à la propriété depuis 1980. Très nombreuses sont celles qui ont aujourd'hui de sérieuses difficultés pour honorer leurs échéances, ce qui, dans beaucoup de foyers, constitue un véritable drame avec ses conséquences sur le couple, les enfants, et sur les relations sociales.

Logement (politique et réglementation)

290. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui préciser la portée de l'article 57 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 suivant laquelle les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux sociétés civiles professionnelles « ni aux professionnels libéraux visés à l'article 1^{er} de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles exerçant en commun leur activité sous quelque forme que ce soit ». En effet, faisant fi de ce dernier membre de la disposition législative en cause, il semble que l'administration ait la fâcheuse tendance à vouloir interpréter restrictivement ces dispositions libérales en refusant leur bénéfice, par exemple, aux diverses formes de cabinets groupés portant cependant conventions de partage d'honoraires ou encore aux sociétés d'expertise comptable ou de conseils juridiques dont tous les associés ne sont pas experts comptables, commissaires aux comptes ou conseils juridiques inscrits à l'ordre ou auprès du parquet du tribunal de grande instance. S'il devait en être ainsi, la volonté du Parlement de faire bénéficier de ces nouvelles dispositions les professionnels libéraux visés, quelle que soit la forme sous laquelle ils exercent

en commun leur activité, serait tenue en échec par l'administration nonobstant les assurances fournies à cet égard lors des débats parlementaires.

Urbanisme (lotissements)

304. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les dispositions de l'article R. 315-1 du code de l'urbanisme, issues du décret n° 77-860 du 26 juillet 1977, suivant lesquelles la procédure de lotissement doit être entreprise dès lors que la division d'une propriété foncière a pour effet de porter à plus de deux le nombre de terrains issus de cette propriété, sauf dans le cas où cette division résulte de partages successoraux ou d'actes assimilés lorsque ces actes n'ont pas effet de porter à plus de quatre le nombre de terrains issus de la propriété concernée. Le contrôle des opérations non constitutives de lotissement, selon les dispositions ci-dessus rappelées, sont surveillées par l'obligation de demander préalablement le certificat d'urbanisme de l'article R. 315-54 du même code. L'expérience démontre que dans le cas du plafond de quatre terrains, cette procédure n'a pas donné lieu à la naissance d'un mauvais urbanisme ou d'un aménagement insuffisant et, à tout le moins, que sa mise en œuvre n'a pas conduit à des excès préjudiciables au respect des règles fondamentales d'aménagement et d'urbanisme. Dans ces conditions, à l'heure où le développement de l'offre foncière est vivement recherché, il lui demande s'il ne convient pas de supprimer cette dualité de plafond de deux ou quatre terrains issus de la division, en modifiant, par la voie réglementaire, les deux premiers alinéas dudit article R. 315-1 du code de l'urbanisme, de telle sorte que dans tous les cas la procédure de lotissement ne trouve à s'appliquer que si la division a pour effet de porter à plus de quatre le nombre des terrains issus de cette division, le certificat d'urbanisme de l'article R. 315-54 du code de l'urbanisme constituant, comme actuellement lorsque le plafond est de quatre, un moyen de contrôle efficace pour l'administration.

Circulation routière (accidents)

348. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur le fait que les départs en vacances des mois de juillet et août se traduisent chaque année par de trop nombreux accidents. Il lui demande donc par quels moyens il envisage de réduire le nombre de ceux-ci.

Aménagement du territoire (politique et réglementation)

349. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement quelles sont les priorités du Gouvernement en matière d'équipement pour la prochaine législature.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité)

350. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur le fait que l'activité des entreprises de bâtiment et de travaux publics, après plusieurs années de crise, s'est considérablement améliorée en 1986 et 1987. Il lui demande donc quelles actions il compte mener pour maintenir la tendance observée depuis deux ans.

Baux (baux d'habitation)

402. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les conditions d'application du décret du 26 décembre 1986 fixant la liste des charges récupérables. Il lui demande si la récupération dans les charges locatives d'une partie des salaires des gardiens prévue dans ce décret - à condition que les tâches d'entretien des parties communes et d'enlèvement des rejets ménagers soient effectuées cumulativement - s'applique lorsque ces tâches d'entretien se limitent au seul balayage des couloirs des caves, tandis que l'entretien des parties communes essentielles (halls d'immeubles, paliers, escaliers...) fait l'objet d'un contrat passé avec une entreprise spécialisée pour lequel les locataires paient dans les charges locatives la part qui leur revient.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

Administration (rapports avec les administrés)

10. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la situation des administrés lorsqu'ils sont concernés par un ordre de reversement d'une somme indûment perçue, et ce, suite à une erreur des services de l'administration. Les intéressés peuvent, de bonne foi, ne pas s'être rendu compte de ce trop-perçu. Lorsque ces sommes sont réclamées, il ne semble pas toujours facile d'obtenir des services en cause une remise gracieuse de tout ou partie de la somme ou un échéancier de remboursement compatible avec les ressources du réquerant. Il lui demande en conséquence son sentiment sur ce problème, sachant bien sûr qu'il y a lieu de veiller à l'utilisation des deniers publics mais attirant également son attention sur les difficultés auxquelles les intéressés doivent faire face lorsque leur toute bonne foi ne peut être mise en cause.

D.O.M.-T.O.M. (Nouvelle-Calédonie : retraites)

37. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur le fait que les titulaires d'une pension civile de retraite de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ne bénéficient pas encore de la mensualisation des pensions. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais il envisage d'étendre cette mensualisation aux intéressés.

Français : ressortissant (Français d'origine islamique)

93. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la situation des enfants de harkis et lui demande de bien vouloir lui préciser si des mesures sont prévues pour faciliter l'embauche d'enfants d'anciens harkis dans la fonction publique.

Fonctionnaires et agents publics (mutations)

162. - 4 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur les difficultés rencontrées par les agents de la fonction publique qui souhaitent obtenir une mutation afin de suivre leur conjoint, appelé à changer de région pour des raisons d'ordre professionnel. Quel que soit le secteur dans lequel ils exercent leur activité (finances, affaires sociales, éducation nationale), il leur est en effet très difficile de retrouver un emploi et certains, après avoir multiplié sans succès les démarches, n'ont d'autre choix que de renoncer à leur activité professionnelle. Il n'est pas rare que de telles situations soient mal vécues dans la mesure où peuvent s'ajouter alors, à la nécessaire période d'adaptation, des difficultés d'ordre matériel. Il convient de noter, en outre, que sont tout particulièrement concernés par ce problème les agents dont les conjoints font régulièrement l'objet de mutation. Force est donc de noter que cela constitue autant d'entraves à la mobilité professionnelle qui est pourtant plus que jamais souhaitée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette question qui intéresse bon nombre de personnes.

Médiateur (saisine)

324. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houmin demande à M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives s'il est dans ses intentions de réformer les lois de 1973 et 1976 concernant le Médiateur. En effet, eu égard à la nouvelle répartition des compétences due aux lois de décentralisation, il apparaît que les élus locaux jouissent aujourd'hui d'un rôle essentiel. Ils sont, de plus, au contact permanent des administrés et sont à même de recevoir leurs réclamations. Aussi, comme il apparaît techniquement difficile de permettre à tous les élus locaux de saisir le Médiateur, il serait bon de permettre aux présidents de conseil général et régional de le faire. En effet, ces autorités ont un rôle essentiel et, par leurs contacts avec les élus locaux de tout niveau, ces responsables de l'exécutif départemental ou régional pourraient aisément faire remonter les réclamations des administrés, et sans que cela alourdisse considérablement la tâche du Médiateur. Aussi il lui demande s'il est dans ses intentions de permettre l'extension de saisine aux présidents de conseil général et de conseil régional.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations)

374. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Goldberg appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la base de calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents de la fonction publique. Cette base de calcul n'a pas subi de modification depuis l'arrêté du 1^{er} août 1951, alors que les agents de la fonction publique étaient astreints à une durée réglementaire du travail de quarante-cinq heures hebdomadaires. La réduction progressive de la durée du temps de travail, et notamment le passage à la semaine de trente-neuf heures, auraient dû s'accompagner d'une modification de l'arrêté du 1^{er} août 1951. En effet, cette base de calcul n'étant plus adaptée, elle aboutit à ce que les quatorze premières heures supplémentaires soient sensiblement payées sur la même base que les heures normales. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation pénalisante pour le personnel de la fonction publique qui effectue des heures supplémentaires.

HANDICAPÉS ET ACCIDENTÉS DE LA VIE*Handicapés (emplois réservés)*

28. - 4 juillet 1988. - M. Jean Proriot, attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur les dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des travailleurs handicapés qui prévoient que les entreprises de plus de vingt salariés devront employer 6 p. 100 de travailleurs handicapés. Sans remettre en cause le bien-fondé d'une telle disposition, il apparaît à l'usage que cette obligation est difficilement applicable dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'exclure des effectifs servant à définir le quota des travailleurs handicapés que doivent employer les entreprises du B.T.P. les catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

67. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie les difficultés que rencontrent les travailleurs handicapés, et plus particulièrement, les travailleurs handicapés mentaux, à trouver un emploi en milieu ordinaire de travail. Il lui demande si la suppression de l'autorisation administrative de licenciement ne risque pas d'avoir des conséquences négatives sur la stabilité de l'emploi de ces travailleurs et quelles mesures il envisage de prendre pour assurer une meilleure insertion des handicapés dans le monde du travail.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

68. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur l'intérêt que présentent pour les travailleurs handicapés les travaux d'utilité collective. Il lui demande, compte tenu des difficultés particulières qu'ils rencontrent du fait de leur handicap, s'il ne serait pas possible d'étendre la durée maximale de leur stage de un à deux ans et de les faire bénéficier, la limite d'âge ayant été reculée à vingt-cinq ans, d'une nouvelle extension jusqu'à vingt-huit ou trente ans.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

69. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie que toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, sont tenues d'employer 3 p. 100 de travailleurs handicapés. L'Etat peut consentir une aide financière aux établissements concernés afin de faciliter la mise ou remise au travail en milieu ordinaire de production des travailleurs handicapés. Toutes les entreprises soumises à l'obligation d'emploi peuvent bénéficier de cette aide y compris les collectivités locales. Il lui signale que la circulaire du 24 décembre 1983 prévoit la possibilité de contrat individuel d'adaptation professionnelle entre l'Etat et l'entreprise utilisatrice. Ce contrat est d'une durée de trois à six mois, le travailleur bénéficiant pendant cette période

d'un salaire qui ne peut être inférieur au Smic. L'Etat rembourse à l'employeur 80 p. 100 des salaires et cotisations afférentes pour chaque heure d'adaptation. L'employeur est tenu de renouveler à sa charge le contrat pour une durée égale, au minimum, à la durée du contrat initial. S'il décide de le garder dans son entreprise, il peut demander auprès de la direction départementale du travail l'autorisation d'effectuer un abattement sur le salaire du travailleur handicapé dont le taux est décidé par la Cotorep. Il ne semble pas que ce type de contrat d'adaptation puisse être conclu, en faveur des travailleurs handicapés, par les collectivités locales. Il lui demande si tel est bien le cas et, si ce type de contrat n'est pas prévu pour les collectivités locales, de bien vouloir l'envisager.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

70. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur le champ d'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, défini par les décrets n°s 88-76 et 88-77 du 22 janvier 1988. Il lui demande de bien vouloir préciser si les entreprises publiques du secteur nationalisé sont concernées par ces dispositions.

Handicapés (C.A.T.)

82. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur les inquiétudes des associations des amis et parents d'enfants inadaptés, concernant les risques de suppression du complément de rémunération versé aux travailleurs handicapés lorsque ceux-ci reçoivent de leur établissement de travail protégé un salaire se situant entre 0 et 5 p. 100 du S.M.I.C. Cette mesure, si elle était effectivement appliquée, frapperait entre 15 et 20 p. 100 de la population accueillie par les centres d'aide par le travail et aurait notamment pour conséquence de les priver de leur droit à la retraite. De surcroît, elle remettrait en cause les deux principes selon lesquels toute personne handicapée perçoit un salaire quelle que soit sa capacité de travail et à la possibilité d'accéder au C.A.T. quelle que soit sa potentialité de travail. Il lui demande en conséquence de lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Handicapés (garantie de ressources)

99. - 4 juillet 1988. - M. Georges Marchais attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie concernant le projet visant à modifier les modalités d'attribution du complément de rémunération perçu par les travailleurs handicapés exerçant en centre d'aide pour le travail. Ce complément s'ajoute au salaire direct provenant de la production. Il assure aux travailleurs handicapés une garantie minimale de ressources. Ce projet du Gouvernement sous couvert de simplification des calculs s'accompagne d'un désengagement inacceptable de l'Etat. S'il entraînait en application, il pénaliserait fortement ceux de ces travailleurs qui ont la plus faible potentialité de travail. La réduction envisagée affecterait 75 p. 100 des travailleurs qui perçoivent un salaire versé par l'établissement dont le montant se situe entre 0 et 15 p. 100 du S.M.I.C. Cette mesure aurait pour autre conséquence de priver ces travailleurs de leur droit à la retraite. Considérant qu'il appartient à l'Etat d'assurer, par une politique conséquente, le droit des personnes handicapées à une vie digne et décente, il lui demande de lui indiquer les mesures qui seront prises pour assurer aux travailleurs handicapés, non seulement le maintien, mais également l'augmentation des compléments de ressources.

Handicapés (politique et réglementation)

223. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur les conclusions du récent congrès de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés en faveur d'une meilleure insertion des handicapés dans la société. Les propositions de l'U.N.A.P.E.I. comportent notamment la nécessité du financement d'un important programme de création de nouvelles places dans les centres d'aide par le travail. La suppression, pour les handicapés qui ont trouvé un emploi, de l'obligation de prendre la retraite à soixante ans, mesure qui entraîne la perte de l'allocation adulte handicapé, mal remplacée

par une aide du fonds national de solidarité. La création d'une citoyenneté à part entière pour les handicapés. La faculté pour les adolescents et adultes de disposer des mêmes possibilités de formation initiale et continue que les autres personnes, avec les aménagements nécessaires. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de prendre en compte ces propositions et de permettre aux handicapés une vie décente et digne.

Handicapés (politique et réglementation)

254. - 4 juillet 1988. - **M. M. Pierre Garmendia** appelle l'attention **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie** sur le problème de l'avenir des handicapés mentaux. En effet, au moins autant que tout autres, ces adultes méritent l'attention et la prise en considération de leur avenir par le corps social tout entier. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre tendant à améliorer leur situation.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

291. - 4 juillet 1988. - **M. Jean-Pierre Kuchelda** appelle l'attention **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie** sur le problème de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Il semble en effet anormal que des travailleurs handicapés doivent attendre d'avoir passé douze mois sans emploi avant de pouvoir bénéficier des contrats d'adaptation et des contrats de reclassement en alternance. Cet état de fait accroît les difficultés que rencontrent les handicapés dans leur recherche d'un emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faciliter l'insertion des handicapés dans le monde du travail.

Handicapés (associations)

303. - 4 juillet 1988. - **M. Bernard Lefranc** s'étonne auprès **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie** que l'Association des handicapés, malades et invalides ne soit pas considérée par la direction de l'action sociale du ministère comme une association représentative sur le plan national et que, à ce titre, une subvention lui ait été refusée. Il lui rappelle qu'elle est présente et active dans environ quatre-vingts départements et lui demande s'il a l'intention de reconsidérer son refus.

Sécurité sociale (cotisations)

318. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** appelle l'attention **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie** sur la situation des personnels employés par des personnes handicapées bénéficiaires de majorations pour tierce personne. En effet, depuis le 1^{er} avril 1987, ces salariés étaient dispensés du versement des cotisations sociales. Or, depuis le 1^{er} janvier 1988 cette exemption a été supprimée, ce qui équivaut à une diminution de salaires de près de 12 p. 100 de fait. Il s'étonne de l'incohérence des mesures prises et lui demande de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre à ces personnels de conserver le pouvoir d'achat qu'ils avaient obtenus par cette mesure du 1^{er} avril 1987.

INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Textile et habillement (emploi et activité)

39. - 4 juillet 1988. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur les graves difficultés que connaissent les entreprises de confection. Le travail « au noir » ne cesse de se développer, aussi bien dans les grands centres français qu'à Paris, et constitue une concurrence déloyale. Les entreprises du vêtement concernées sont en outre particulièrement préoccupées par la délocalisation qui ne cesse d'augmenter. C'est ainsi qu'une de ces entreprises a été l'objet de demandes très précises de fabricants, marocains en particulier, très bien équipés, qui lui proposent de travailler pour elle. Ils ont mis sur pied une organisation très complète, puis-

qu'ils s'engagent à ce que les matières premières prises à l'usine française soient rendues à Casablanca, à l'atelier de fabrication, dans un délai de cinq jours, le retour des articles manufacturés étant également garanti dans le même délai. Le prix de main d'œuvre est calculé sur la base de 0,50 F la minute, alors qu'il est le plus souvent en France de 1,50 F. Pour l'entreprise concernée, l'acceptation de cette offre représenterait un gain de 10 millions de francs en quatre ans, auquel s'ajouterait le montant des charges sociales inexistantes au Maroc, alors qu'en France, il pèse lourdement sur les entreprises. Il semble que le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme refuse tout soutien au textile, considérant que, « bien maîtrisée, la délocalisation est un élément stratégique industriel important ». Le développement de la délocalisation ne tient pas compte de l'importance des investissements réalisés depuis plusieurs années, et qui vont d'ailleurs être une source de pénalisation pour la détermination de la taxe professionnelle. Conscients des problèmes qui se posent à notre pays, de nombreux industriels refusent les offres alléchantes qui leur sont faites, il est évident pourtant que celles-ci ne peuvent qu'aggraver les problèmes de main d'œuvre. On peut ajouter que la situation actuelle est paradoxale, puisque les entreprises en cause peuvent faire fabriquer ou même importer des vêtements de pays tels que le Maroc ou la Tunisie, sans droits de douane, alors que l'exportation vers ces pays est impossible, car l'importation des vêtements leur est interdite. Il lui demande de préciser sa position à l'égard du problème qu'il vient de lui soumettre.

Chantiers navals (entreprises : Bouches-du-Rhône)

97. - 4 juillet 1988. - **M. Guy Hermier** attire l'attention **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la situation des Ateliers et chantiers Marseille-Provence. Depuis sa première question écrite, les événements se sont précipités. Le dépôt de bilan a été déposé et 89 emplois supprimés. Or, pour ces sept dernières années, les A.C.M.P., issus de l'ancienne entreprise Terrin, ont reçu plus de 100 millions de francs de subventions. Malgré cela, ils accusent un déficit de 28 millions de francs pour l'année 1987 et le début 1988. Les travailleurs, qui sont à leur trente-quatrième jour de grève, réclament avec juste raison des explications sur l'utilisation de toutes ces subventions. Un administrateur judiciaire et un juge-commissaire ont été nommés par le tribunal de commerce de Marseille. Les A.C.M.P. doivent vivre. Car, à travers ce conflit, c'est le devenir même de la réparation navale et de toute la filière maritime - port, dock, construction navale - qui est posé. C'est pourquoi il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires allant dans le sens des revendications des travailleurs et que les activités des A.C.M.P. continuent.

Chauffage (chauffage domestique)

167. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre-Rémy Houssin** attire l'attention **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur la lenteur de l'application de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 portant obligation dans les immeubles collectifs de répartir les frais de chauffage selon la consommation propre de chaque locataire ou copropriétaire. Aussi il lui demande les mesures qui vont être prises pour accélérer l'application de ladite loi.

Electricité et gaz (E.D.F.)

198. - 4 juillet 1988. - **M. Patrick Ollier** interroge **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur le problème posé par l'autorisation donnée récemment aux sociétés pétrolières de faire de la publicité en faveur de leurs produits. Les campagnes qui s'amorcent en faveur du fioul ne risquent-elles pas, si dans le même temps elles n'étaient pas accompagnées de campagnes en faveur de l'électricité, d'augmenter nos importations de produits pétroliers et de dégrader la balance de notre commerce extérieur ? Il lui demande également si les efforts d'Electricité de France en vue d'exporter plus d'électricité vers nos voisins européens ne seraient pas mieux soutenus si une discrimination n'était pas entretenue par les pouvoirs publics au détriment d'une ressource nationale.

Risques technologiques (lutte et prévention)

219. - 4 juillet 1988. - **M. Bernard Debré** attire l'attention **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** sur les dramatiques conséquences d'un incident dans une usine de fabrication de produits chimiques. Pour exemple, il

porte à sa connaissance l'incendie, très récent, d'une usine de ce type en Indre-et-Loire. Celui-ci a provoqué la pollution de la Loire et de la Brenne, entraînant ainsi la mort de milliers de poissons, et a privé les habitants de Tours et de quelques communes avoisinantes d'eau courante pendant près d'une semaine. Cet incident a également ranimé le débat au sein de la population concernant l'emplacement de cette entreprise et les risques qui sont liés à ce type d'activité. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour que les autorités compétentes assurent un contrôle plus strict et plus fréquent des normes de sécurité imposées à ces installations. Cela permettrait peut-être d'éviter à l'avenir ce genre d'accident et surtout de rassurer la population.

Electricité et gaz (E.D.F.)

240. - 4 juillet 1988. - M. Pascal Clément interroge M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur les conditions dans lesquelles est aujourd'hui organisée la publicité sur les produits énergétiques. Selon certaines informations, les sociétés pétrolières auraient reçu de l'administration, conformément aux dispositions de la loi du 29 octobre 1974 sur les économies d'énergie, l'autorisation de faire de la publicité en faveur de leurs produits. Cette autorisation aurait été en revanche refusée à Electricité de France. Une telle décision ne manquerait pas, si elle a été effectivement prise, d'apparaître contraire aux intérêts nationaux à un moment où Electricité de France affiche que l'électricité est produite dans une proportion de 75 p. 100 à partir des centrales nucléaires, et de 20 p. 100 à partir de l'hydraulique. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'harmoniser les règles relatives à la publicité sur l'énergie, afin de ne pas pénaliser la balance de notre commerce extérieur.

Communes (finances locales)

363. - 4 juillet 1988. - M. Alain Bocquet a l'honneur de demander à M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire quelles sont ses intentions vis-à-vis des subventions accordées aux communes minières du Nord-Pas-de-Calais. Celles-ci, en effet, sont réduites de 25 p. 100 concernant la rénovation de des voiries et réseaux divers, de 25 p. 100 pour la rénovation de certains équipements venant des houillères. Il se trouve que la majorité des communes minières se trouvent d'ores et déjà dans une situation financière grave, découlant de la diminution de leurs ressources liées à la fiscalité des entreprises et de l'entreprise houillère dont la contribution se trouve de plus en plus réduite à cause de la politique industrielle menée ces dix dernières années. Une telle diminution des subventions de l'Etat mettrait les communes minières dans l'impossibilité de supporter ce transfert de charges, sauf à augmenter une pression fiscale d'ores et déjà insupportable. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent pour le rétablissement de ces subventions au taux antérieur qui ne serait que mesure de justice, d'équité et de bon sens.

Recherche (Office national d'études et de recherches aérospatiales : Savoie)

375. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Goldberg appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur les inquiétudes des salariés et chercheurs de l'O.N.E.R.A. (Office national d'études et de recherches aérospatiales) de Modane-Avrieux. Le site de Modane, en effet, espérait recevoir une soufflerie hypersonique pour les programmes spatiaux en particulier. Modane dispose déjà de quatre souffleries, une pouvant atteindre Mach 1 et les plus performantes pouvant atteindre Mach 6 en rafale. Or il semblerait que la nouvelle soufflerie hypersonique se fasse au Fauga-Mauzac, près de Toulouse. La direction se justifie par la proximité d'un centre de recherche sur Toulouse. Les syndicats contestent cet argument. Par ailleurs, une soufflerie cryogénique, qui serait aujourd'hui la plus performante sur le plan technique, est en construction en Allemagne, près de Cologne. D'après la direction, cette soufflerie européenne ne porterait pas préjudice au site de Modane. Le personnel, en revanche, estime que, en dehors des essais cryogéniques effectués en Allemagne, une multitude de souffleries existent autour de Cologne ; les industriels effectuant des essais cryogéniques seront amenés à réaliser les autres sur les sites les plus proches. Des inquiétudes percent donc concernant l'avenir du site de Modane d'autant plus que ce canton devrait être touché de plein fouet par l'ouverture des frontières de 1992 plus de 1 000 emplois sont déjà annoncés en suppression. Les syndicats de l'O.N.E.R.A. Avrieux craignent donc que leurs installations soient dépassées à moyen terme, du fait, d'une part, de la soufflerie hypersonique au Fauga-Mauzac et, d'autre part, de la soufflerie cryogénique

européenne en Allemagne. Le budget de recherche de l'Etat ne va pas arranger les choses pour la modernisation des équipements de l'O.N.E.R.A. Modane et les syndicats sont également préoccupés par ces aspects. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour sauvegarder le potentiel du centre de Modane et assurer sa pérennité.

Automobiles et cycles (entreprises : Seine-Maritime)

391. - 4 juillet 1988. - M. André Duroméa tient à faire connaître à M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire son indignation devant l'entêtement de la direction générale de la R.N.U.R. à s'efforcer d'obtenir, depuis la fin de l'année 1987, la mise en application d'un nouveau plan de licenciements et de suppressions d'emplois à l'usine Cléon, qui souève dans cette entreprise - toutes catégories de salariés confondues - et dans la région, une indignation générale et parfaitement justifiée. Chacun sait, en effet, que cet établissement se situe à la pointe du progrès technologique et de l'efficacité économique nationale. Malgré les attaques incessantes qu'il a subies de la part des directions et des gouvernements successifs au nom de la recherche du profit immédiat et du désinvestissement dans la production nationale, il possède tous les atouts lui permettant d'affirmer son rôle décisif pour le progrès de l'emploi, le développement de l'économie et des avancées sociales dans notre région et notre pays. Il lui rappelle que des précisions indispensables à l'information du comité d'entreprise, concernant les flux entre les usines françaises et étrangères, les prix de revient de produits réimportés et le nombre d'heures supplémentaires réellement effectuées par les salariés ont été exigées de la direction de l'entreprise dans le cadre d'une procédure judiciaire. Il lui demande de prendre des mesures nécessaires pour qu'un coup d'arrêt soit mis à la politique industrielle poursuivie jusqu'ici, que d'autres choix soient mis en œuvre par l'Etat pour favoriser l'investissement sur le territoire national, améliorer les conditions de travail, la formation, produire la totalité du futur moteur E en France, à Cléon, faire cesser le scandale de la pratique des heures supplémentaires qui correspondent à des centaines d'emplois non créés dans cette entreprise et annuler toute procédure de licenciements.

INTÉRIEUR

Voirie (politique et réglementation)

19. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui préciser s'il existe une réglementation en matière de pose de numérotation de maisons en bordure de rues et de numérotation de maisons à l'intérieur de lotissements privés. Cette numérotation étant faite pour faciliter la tâche des différents services publics ainsi que des particuliers dans la recherche d'une personne, il conviendrait de savoir si les colotis d'un lotissement privé peuvent s'opposer à une proposition de numérotation.

Sécurité sociale (sapeurs-pompiers)

38. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre de l'Intérieur si un chef de corps bénévole de sapeurs-pompiers doit posséder le diplôme TG 3 pour être nommé officier de sapeurs-pompiers. Le diplôme en cause doit-il être présenté à nouveau après un certain délai. Il lui expose, en ce qui concerne le problème soulevé, la situation d'un chef de corps qui a obtenu son diplôme en 1975 et qui, malgré la possession d'un diplôme TG 2 bis (stage d'adjudant), se voit refuser sa nomination comme officier.

Collectivités locales (finances locales)

84. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les dispositions du décret n° 85-1499 du 31 décembre 1985 relatif aux modalités d'application de l'article 21 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité. Aux termes de ce décret, il semble que soit pérennisé chaque année un prélèvement sur la dotation générale de décentralisation des départements et des régions affecté aux dépenses d'équipements immobiliers des préfetures et sous-préfetures. Il lui demande si cette pratique, qui consiste à continuer à faire participer les départements et les

régions aux dépenses de constructions neuves et grosses réparations des préfectures, ne lui paraît pas incompatible avec l'esprit de la décentralisation et s'il ne conviendrait pas de faire étudier une réforme complète de ces dispositions.

Circulation routière (signalisation)

118. - 4 juillet 1988. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que, de plus en plus, en milieu urbain notamment, les passages protégés et réservés aux piétons pour la traversée des rues sont matérialisés par des pavés de couleur. Il lui demande si le code de la route prévoit cette matérialisation des passages protégés, au même titre que les bandes de peinture blanche, et ce afin d'éviter des contestations en cas d'accident sur ces zones.

Risques professionnels (hygiène et sécurité du travail)

129. - 4 juillet 1988. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la composition des comités d'hygiène et de sécurité. En effet, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit, dans son article 30, que ce comité est composé en nombre égal de représentants de la collectivité ou de l'établissement désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il fonctionne, et de représentants du personnel élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales. Or, dans certains cas, aucune élection n'est organisée, et les comités fonctionnent avec des représentants du personnel désignés, à tour de rôle, par les organisations syndicales. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son point de vue quant à de telles situations.

Elections et référendums (réglementation)

130. - 4 juillet 1988. - **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'intérêt qui s'attacherait à envisager une nouvelle réglementation relative aux dates de fin de campagnes électorales. En effet, actuellement, les textes en vigueur ne sont pas très précis en la matière, ce qui peut porter à confusion : les candidats aux différentes élections ne sachant pas de façon précise jusqu'à quel moment ils peuvent coller des affiches, distribuer des tracts, etc. Cette situation pouvant entraîner des contestations, il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et si de nouvelles dispositions plus précises peuvent être envisagées.

Communes (maires et adjoints)

133. - 4 juillet 1988. - **M. Jean Ueberschlag** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les fonctions d'officier de police judiciaire des adjoints au maire. L'article L. 122-24 du code des communes ne définit pas formellement si tout adjoint est personnellement investi de la fonction d'officier de police judiciaire et peut donc l'exercer du seul fait de sa qualité d'adjoint ou si cet article ne définit qu'une aptitude virtuelle qui ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d'une délégation donnée par le maire ou dans le cas de la suppléance du maire. Il désirerait connaître l'interprétation de l'article L. 122-24 du code des communes en matière de fonction d'officier de police judiciaire des adjoints au maire.

Communes (finances locales)

135. - 4 juillet 1988. - **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le décret n° 87-141 du 3 mars 1987 publié au *Journal officiel* du 5 mars 1987, pris pour l'application de l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, qui a retenu les activités relatives au ski au titre des activités pouvant donner lieu au remboursement par les intéressés ou leurs ayants droit des frais de secours engagés par les communes. L'article 2 de ce même décret précise qu'il appartient aux communes par délibération de leur conseil municipal de fixer les conditions de remboursement des frais de secours. Si, en raison du fondement juridique des opérations de secours, il est du principe que les pouvoirs de police ne se concèdent pas, ce qui interdit aux mêmes autorités de se décharger par voie contractuelle des obligations dont elles sont investies par la loi, rien ne s'oppose à ce que les prestations fassent l'objet d'un contrat dans le cadre de la mission générale de distribution des secours. Or, sur le plan pra-

tique, des difficultés ont surgi dans la mise en œuvre des dispositions de la circulaire du 22 septembre 1987 relative au remboursement des frais de secours. Ne serait-il pas plus judicieux de confier par convention aux entreprises prestataires de services le recouvrement de ces frais de secours, dans les prix définis par les collectivités territoriales compétentes, directement sur les victimes évacuées, ces prix couvrant généralement uniquement les coûts de ces opérations. Cette formule aurait l'avantage d'éviter : 1° une convention de prestation de services avec ces sociétés ; 2° de procéder à la nomination d'un régisseur ; 3° de reverser les sommes perçues par ce régisseur dans les caisses du percepteur de la commune. Cette simplification serait de nature à alléger les procédures administratives tout en préservant les intérêts de chacun. Il lui demande s'il lui est possible d'indiquer si une modification de la circulaire précitée peut être envisagée dans le sens formulé ci-dessus.

D.O.M.-T.O.M.

(Antilles-Guyane : collectivités locales)

161. - 4 juillet 1988. - **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le refus du Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) d'appliquer dans les trois régions d'outre-mer de la zone Antilles-Guyane et notamment dans celles des Antilles (Guadeloupe et Martinique) la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984. En effet, l'article 14 de cette loi prévoit que le conseil d'administration du C.N.F.P.T. crée sur l'ensemble du territoire national deux sortes de délégations (interdépartementales ou régionales) de cet établissement, la possibilité de déconcentration dans un ressort interrégional n'étant pas prévue par la loi, tandis que son décret d'application n° 87-811 du 5 octobre 1987 lui fait l'obligation corollaire, en son article 50, alinéa 4, d'en désigner leurs délégués respectifs avant le 11 mars 1988. Si, par une délibération régulière et créatrice de droits, le conseil d'administration du C.N.F.P.T. a bien créé le 14 janvier 1988 les trois délégations régionales monodépartementales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, il a ensuite, en violation des règles régissant le retrait des actes administratifs, rapporté cette création par une délibération contraire du 19 mai 1988 au profit de la création d'une unique circonscription regroupant trois régions (Guadeloupe, Guyane, Martinique), mais contrairement à l'article 14 de la loi du 12 juillet 1984 dont il a été précisé qu'elle n'avait pas prévu de structures interrégionales. De même, s'agissant de la désignation des trois délégués régionaux des trois régions d'outre-mer du C.N.F.P.T. créés le 14 janvier 1988 par son conseil d'administration, après s'être accordé sur leurs noms lors de cette même réunion du 14 janvier 1988, ce conseil en a reporté leur désignation de réunion en réunion jusqu'à celle du 19 mai 1988 supprimant les trois délégations régionales concernées et, par voie de conséquence, rendant sans objet ces désignations. Ce refus caractérisé des instances dirigeantes du C.N.F.P.T. d'appliquer la loi sur une partie du territoire national constitue une illégalité flagrante et délibérée. Il lui demande s'il envisage d'agir auprès de la direction du C.N.F.P.T., notamment par son service extérieur chargé du contrôle de la légalité des actes de cet établissement public, la préfecture territorialement compétente, pour qu'enfin en cette affaire le C.N.F.P.T. conforme ses actes au droit et qu'il soit mis un terme aux illégalités - préjudiciables à ses usagers - du fonctionnement d'un service public aux Antilles-Guyane.

Cantons (limites : Moselle)

174. - 4 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que le canton de Montigny-lès-Metz est l'un des rares cantons en France à être formé de trois parties disjointes. Cette situation, tout à fait exceptionnelle, a amené le ministre de l'intérieur du précédent Gouvernement à engager une procédure de rationalisation. Consulté sur ce projet, le conseil général de la Moselle vient de formuler à l'unanimité, et donc toutes tendances politiques confondues, un avis favorable en la matière. Compte tenu tout particulièrement de cette unanimité et du souhait corrélatif du conseil général de faire prendre une mesure avant les prochaines élections cantonales, il souhaiterait qu'il lui indique les suites qu'il entend donner à cette affaire.

Service national (appelés)

180. - 4 juillet 1988. - **M. André Durr** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article R. 354-13 du code des communes concernant la situation des sapeurs-pompiers appelés sous les drapeaux stipule : L'engagement est suspendu lorsque le

sapeur-pompier est appelé sous les drapeaux pour la durée de son service militaire actif : les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à ce que le sapeur-pompier participe pendant les permissions ou congés réguliers au fonctionnement du corps auquel il appartenait avant son incorporation. Il lui demande si le deuxième paragraphe de l'article R. 354-13 autorise bien le sapeur-pompier à se livrer pendant ses permissions à l'ensemble des activités du corps, y compris les activités sportives et opérationnelles sous réserve que la collectivité qui l'employait avant son incorporation continue à assumer les risques qui lui incombent réglementairement de ce fait.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(collectivités locales : cotisations)*

191. - 4 juillet 1988. - **M. Georges Colombier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que pour les fonctionnaires territoriaux bénéficiant d'un détachement pour exercer un mandat syndical, les collectivités employeurs sont exonérées du paiement de la contribution due à la C.N.R.A.C.L. Il lui demande si cette règle reçoit également application lorsque les agents de la fonction publique territoriale bénéficient des décharges d'activité de service prévues par les articles 16 et suivant du décret du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical.

Communes (personnel)

193. - 4 juillet 1988. - **M. Georges Colombier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer si l'agent communal qui a fait l'objet d'une sanction temporaire de fonctions et qui se retrouve par la force des choses sans traitement, peut bénéficier des indemnités pour perte involontaire d'emploi pendant la période considérée.

Justice (responsabilité civile)

210. - 4 juillet 1988. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le ministre de l'intérieur** des précisions sur l'application de la loi du 31 décembre 1957 relative aux actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public. Celle-ci prévoit que la responsabilité de la personne morale est, à l'égard des tiers, substituée à celle de son agent, auteur des dommages causés dans l'exercice de ses fonctions. Ce texte soulève un certain nombre de difficultés lorsqu'il s'agit de véhicules conduits par des agents mis à disposition d'une autre collectivité ou effectuant des travaux pour le compte d'une autre collectivité. En effet, si l'on se réfère à la loi du 31 décembre 1957, il convient de retenir la responsabilité de la collectivité d'origine de l'agent. Par contre, si l'on se réfère à la loi du 5 juillet 1985 relative à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, il est possible de retenir la responsabilité du gardien du véhicule. Or le gardien est généralement la collectivité d'accueil de l'agent. Par conséquent il serait souhaitable de savoir quelle collectivité est responsable : 1° en cas d'accident causé par un véhicule de l'Etat conduit par un agent de l'Etat mis à disposition ou effectuant des travaux pour le compte d'une collectivité locale ; 2° en cas d'accident causé par un véhicule de l'Etat conduit par un agent d'une collectivité locale, mis à disposition ou effectuant des travaux pour le compte de l'Etat ; 3° en cas d'accident causé par un véhicule d'une collectivité locale conduit par un agent de l'Etat mis à disposition ou effectuant des travaux pour le compte de cette collectivité ; 4° en cas d'accident causé par un véhicule d'une collectivité locale conduit par un agent de cette collectivité, mis à disposition ou effectuant des travaux pour le compte de l'Etat. Depuis la décentralisation, ces situations sont loin d'être exceptionnelles.

Permis de conduire (réglementation)

213. - 4 juillet 1988. - **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les disparités qui existent en matière de retrait du permis de conduire selon que ce retrait résulte d'une procédure administrative ou d'une procédure judiciaire. Ces deux procédures, soumises à des modalités d'application qui leur sont propres, donnent naissance à des anomalies inacceptables. En effet, les contrevenants ayant fait l'objet d'une poursuite judiciaire peuvent obtenir du tribunal que la suspension du permis de conduire qui leur est infligée soit exécutée à certaines périodes (fins de semaine par exemple). Par contre, lorsque la suspension résulte d'une procédure administrative, aucune possibilité d'aménagement ne peut être décidée par le préfet. Ces différences sont extrêmement regrettables et pénalisent les personnes qui utilisent leur véhicule pour l'exercice de leur profession (V.R.P., chauffeurs de taxi, chauffeurs de poids

lourds...). Par ailleurs, il semble qu'aucun syndicat représentatif directement concerné par ces problèmes ne siège dans les commissions départementales de retrait du permis de conduire. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que soient supprimées ces commissions départementales.

*Hôtellerie et restauration
(débits de boissons)*

247. - 4 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation d'un fonctionnaire de police auquel on aurait indiqué que son épouse n'avait pas le droit de diriger un salon de thé (licence de débit de boissons n° 1) en raison d'une incompatibilité de fonctions. Il souhaiterait savoir si une telle incompatibilité est prévue par une disposition législative ou réglementaire, et s'il ne pense pas qu'il y a dans cette hypothèse, une distorsion supplémentaire entre couple marié et couple vivant en concubinage, cette distorsion étant d'autant plus inadmissible que la direction d'une pâtisserie-salon de thé ne pose *a priori* aucun problème d'ordre public.

Impôts locaux (taxes foncières)

253. - 4 juillet 1988. - **M. Jacques Fleury** signale à l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** que les services fiscaux (sans que toutefois cette mesure soit générale) continuent à réclamer aux communes la taxe sur le foncier bâti, pour certains logements de fonction situés dans les L.E.P. Une telle position, semblant contraire au moins à l'esprit de l'article 20 de la loi du 7 janvier 1983 sur les transferts de compétence et incompatible avec le décret 86-428 du 14 mars 1986, qui donne un rôle déterminant à la région en matière de concession de logement, il souhaiterait être informé de sa position dans cette affaire.

Etrangers (cartes de séjour)

264. - 4 juillet 1988. - **M. Michel Sapin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le sort actuellement réservé à certains étudiants étrangers inscrits en première année de capacité en droit, qui se voient refuser en cours d'année le renouvellement de leur titre de séjour, sommés de quitter le territoire national au plus vite. Il lui demande si les motifs invoqués à l'appui de ces décisions - insuffisance des heures d'enseignement et horaires du soir - relèvent d'une initiative propre des agents chargés de la délivrance des titres et, dans le cas contraire, sur quels textes reposent ces nouvelles directives.

*Elections et référendums
(campagnes électorales)*

301. - 4 juillet 1988. - **Mme Marie-France Lecuir** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'interdiction d'affichage électoral, notamment sur les panneaux commerciaux, pendant la durée de la campagne officielle prévue par l'article 51 du code électoral. Les réponses aux questions écrites n° 15397 en date du 22 décembre 1986, parue au *Journal officiel* du 9 mars 1987 (A.N.Q.), et n° 20649 en date du 16 mars 1987, parue au *Journal officiel* du 4 mai 1987 (A.N.Q.), indiquent qu'une jurisprudence constante autorise l'affichage électoral commercial s'il a été apposé avant le début de la campagne officielle. Elle lui demande s'il entend maintenir une telle situation préjudiciable aux candidats qui ne se trouvent plus de ce fait, à égalité de position en début de campagne électorale dans la mesure où les panneaux commerciaux sont occupés par certains d'entre eux.

Sécurité civile (sapeurs-pompiers)

319. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les revendications que lui ont exprimées les sapeurs-pompiers professionnels. Les sapeurs-pompiers professionnels sont au nombre de 18 000 en France. Ce nombre est très inférieur aux besoins. Il lui cite l'exemple du département de l'Isère qui, bien que reconnu comme département à hauts risques sur le plan industriel, ne compte que 250 sapeurs-pompiers professionnels répartis sur six casernements. Les sapeurs-pompiers professionnels expriment également le vœu que leur profession soit classée en catégorie dangereuse et insalubre. Il s'agit d'une revendication qui date de 1954 et qui, à ce jour, n'a toujours pas été prise en considération. Ils s'élèvent enfin contre tout projet concernant une départementalisation du personnel ainsi que contre toute tentative de militarisation puisque, actuellement, et depuis plus d'un mois, un contingent d'une dizaine de militaires de la sécurité civile a été mis en place au centre de secours principal de Grenoble. Ces militaires effectuent

le même service que les sapeurs-pompiers professionnels, à savoir : 48 heures de garde pour 48 heures de repos. Ils interviennent aussi bien pour les secours aux accidentés de la route que pour les incendies de toute nature. Ils considèrent que ces militaires ne sont pas aptes à intervenir, au contraire des sapeurs-pompiers professionnels qui sont des techniciens professionnels. Il lui demande donc les dispositions qu'il entend prendre sur l'ensemble des problèmes qui lui ont été exposés.

Communes (finances locales)

320. - 4 juillet 1988. - **M. Daniel Le Meur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la légalité pour un département de contingerter un acte de gestion relatif à l'informatisation d'un de ses services (l'aide sociale aux adultes de la direction des interventions sociales de la Somme). En effet, le contingent communal, calculé conformément au décret du 23 décembre 1983 (modifié par celui du 31 décembre 1987), inclut une part correspondant aux frais de fonctionnement de l'aide sociale (frais d'administration et de contrôle de l'ancien groupe 11 fixé en vertu des décrets du 17 novembre 1954 et du 23 mai 1977). Or, dans le cadre de la décentralisation de l'aide sanitaire et sociale prévue par les lois des 2 mars 1982 et 22 juillet 1983 (rendue budgétairement effective depuis le 1^{er} janvier 1984), ces frais généraux ont été compensés par l'Etat, conformément à la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et au décret du 23 décembre 1983. Au regard des éléments ci-dessus exposés, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si l'intégration du coût informatique au contingent communal est légale et si, subséquemment, il est conforme de faire supporter aux communes la charge de la modernisation d'un service obligatoire sans prévoir de contrepartie technique, logistique et financière en retour.

Elections et référendums (abstentionnisme)

335. - 4 juillet 1988. - **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le fait que le taux d'abstention particulièrement élevé lors des dernières élections législatives prouve une certaine lassitude des Français et des Français devant le nombre de consultations électorales. Or, dans les prochaines années, les Français voteront au moins une fois par an. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas selon lui de regrouper un certain nombre d'élections.

Communes (élections municipales)

336. - 4 juillet 1988. - **M. Michel Pelchat** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le fait que le seuil de population (3 500 habitants) à partir duquel les conseillers municipaux sont élus à la représentation proportionnelle selon les modalités instaurées par la loi de 1982 paraît insuffisamment élevé à la plupart des élus locaux. Dans un certain nombre de communes, ce mode de scrutin crée en effet une opposition partisane totalement artificielle alors qu'apparaissent des élus de toutes tendances travaillaient dans le seul souci de l'intérêt général. Il conviendrait donc selon lui de relever ce seuil de 3 500 à 9 000 habitants. Il lui demande donc s'il envisage de proposer au Parlement une telle réforme pour les prochaines élections municipales.

Etrangers (Sud-Africains)

372. - 4 juillet 1988. - **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'assassinat en plein Paris de Mme Dulcie September, représentante en France de l'African National Congress (A.N.C.). Cet événement très grave montre que les dirigeants racistes de Prétoria entendent désormais porter le crime sur le territoire français. Il rend indispensable, outre des poursuites actives contre les meurtriers et la cessation de toute relation avec l'Afrique du Sud, la protection par la police des membres et des locaux de l'organisation anti-apartheid. En lui rappelant que cette proposition avait précisément été refusée à Mme September alors qu'elle était l'objet de menaces, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité des militants anti-apartheid.

Impôts locaux (taxe professionnelle : Isère)

390. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre Goldberg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les conséquences de la stratégie du groupe industriel Thomson en ce qui concerne la fiscalité locale. Il lui cite l'exemple de la commune de Saint-Egrève dans l'Isère qui, d'après les déclarations faites par la direction de Thomson en juin 1987, prévoyait une rentrée de taxe professionnelle d'un montant de 23 471 KF/1988. Or, par le biais d'un changement de statut de société consécutif à l'accord Thomson-

S.G.S., la direction a annoncé en décembre 1987 une diminution du versement de la taxe professionnelle d'un montant de six millions de francs. En fait, alors qu'aucun changement de base d'imposition n'a été opéré, la modification du statut de la société se traduirait, dès 1988, par une perte de ressources pour la commune de Saint-Egrève où Thomson est implanté et donc des difficultés accrues pour assurer sa gestion. Il lui demande donc les dispositions qu'il entend prendre afin de limiter pour les communes, les conséquences des stratégies des groupes industriels et pour le cas cité en exemple, d'obliger Thomson à verser, en 1988, l'intégralité de la taxe professionnelle prévue d'autant que ce groupe va percevoir sur les fonds publics une dotation d'un milliard de francs.

Enseignement maternel et primaire : personnel (institutrices)

398. - 4 juillet 1988. - **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'insuffisance de l'augmentation du taux de base de l'indemnité représentative de logement pour 1987 dans les Yvelines, comparée aux loyers réels (2 500 francs à 3 500 francs) payées par les institutrices des Yvelines. En effet, seule une augmentation de 4,5 p. 100 a été décidée par M. le préfet (arrêté préfectoral du 20 octobre 1987) alors que l'Institut national de la statistique (I.N.S.E.E.) évalue l'augmentation moyenne des prix des loyers à 6,8 p. 100 pour l'année civile 1987. Cette situation conduit à accentuer encore la différence entre institutrices logées et non logées, créant ainsi une véritable discrimination et l'instauration de deux catégories d'enseignants. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la prise en charge par l'Etat mise en place en 1981 permette d'en finir au plus vite avec cette injustice. Par ailleurs, elle souhaite que lui soit indiqué par département le taux de base retenu et le pourcentage d'augmentation des taux fixés par les préfets pour l'année civile 1987.

JEUNESSE ET SPORTS

Ministères et secrétariats d'Etat (jeunesse et sports : personnel)

92. - 4 juillet 1988. - **M. Germain Geagenwin** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports**, dans quels délais il compte apporter une solution à la question des indemnités de sujétions spéciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette demande, dont il a déjà eu à connaître, trouve sa justification dans le fait qu'à l'instar des cadres placés sous leur autorité les inspecteurs manifestent une disponibilité obligée, hors du cadre normal de travail, pour exercer normalement leurs missions de conseil et d'aide technique ou de promotion des projets ministériels auprès des élus et des responsables de la vie associative.

Sports (politique du sport)

158. - 4 juillet 1988. - **M. Georges Marchais** dénonce la réduction des subventions du Fonds national de développement du sport dont la vocation initiale était de donner les moyens de la promotion du sport à sa base, tant au niveau des clubs qu'après des structures de décentralisation des fédérations. Le F.N.D.S. devait permettre une meilleure gestion des fonds extra-budgétaires en assurant la transparence et la démocratie par la participation des responsables du mouvement sportif à son fonctionnement. Mais ces fonds extra-budgétaires ne régissent pas tout : il faut aussi un meilleur budget national des sports. Or, pour l'année 1988, le budget de l'Etat est le plus réduit qui ait été voté. Ces restrictions financières portent atteinte au fonctionnement des clubs et associations et rendent encore plus difficile la tâche des animateurs bénévoles dont le dévouement est immense. Le comité départemental olympique et sportif du Val-de-Marne s'est ému de cette situation. Il exprime sa volonté que soit maintenu et même augmenté le budget affecté à l'encouragement de l'activité sportive. Lui apportant son soutien sans réserve, il demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports**, de redonner son rôle initial au F.N.D.S., de lui attribuer la totalité des ressources du lot sportif et de revoir en hausse son budget dans le cadre d'un collectif budgétaire.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(jeunesse et sports : personnel)*

310. - 4 juillet 1988. - M. André Bellon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, dans quels délais il compte apporter une solution à la question des indemnités de sujétions spéciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette demande, qui lui avait été exposée lors d'une audience accordée en janvier 1987 au Syndicat national des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs, trouve sa justification dans le fait qu'à l'instar des cadres placés sous leur autorité, les Inspecteurs manifestent une disponibilité obligée, hors du cadre normal de travail, pour exercer normalement leurs missions de conseil et d'aide technique ou de promotion des projets ministériels auprès des élus et des responsables de la vie associative.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

337. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le fait que le sport est un irremplaçable moyen d'insertion dans la société pour les handicapés. Il lui fait remarquer que certaines dispositions législatives et notamment celles de la loi de 1984, sont encore inappliquées ou insuffisantes. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce domaine.

JUSTICE

Système pénitentiaire (établissements)

7. - 4 juillet 1988. - A la suite de la dernière mutinerie de prison qui vient de se produire dans l'est de la France, M. Henri Bayard demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice de bien vouloir lui indiquer l'estimation des dégâts consécutifs à ces mutineries qui ont pu se produire dans l'ensemble des prisons depuis 1981 à ce jour.

Politiques communautaires (marché unique)

20. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les conséquences, en ce qui concerne les professions judiciaires et juridiques, de l'ouverture en 1993 du marché unique européen. Face à la puissance des sociétés anglaises et allemandes, dans ce domaine, il lui demande si des mesures sont à l'étude pour qu'à l'échéance prévue, dans le cadre des structures appropriées, les professions juridiques et financières françaises puissent assurer leur vocation européenne.

Professions immobilières (entreprises)

79. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice que la faillite de certains constructeurs spécialisés dans les logements en accession à la propriété peut entraîner des conséquences humaines et financières dramatiques pour les acquéreurs. Il arrive souvent que l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire intervienne alors que les immeubles en construction sont proches de leur achèvement. Mais les règles spécifiques aux contrats de vente d'immeubles à construire empêchent les acquéreurs de prendre possession de l'appartement ou de la maison pour lesquels portent ces contrats, et ils ne peuvent faire procéder par une autre entreprise aux travaux nécessaires à l'achèvement de la construction, même s'ils acceptent d'en assumer le surcoût financier. Cette situation est profondément inéquitable. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'aménager les règles en vigueur pour mieux protéger concrètement les droits des acquéreurs face à des comportements parfois frauduleux.

Commerce et artisanat (commerce de détail)

98. - 4 juillet 1988. - M. André Lajoinie attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la question tendant à se généraliser, et dont il avait déjà saisi ses prédécesseurs, de la pratique des inspections des sociétés à succursales multiples qui procèdent de plus en plus souvent à des inventaires des fonds et stocks commerciaux de leurs gérants, accompagnés d'huissiers de justice, et ceci sans expertise contradictoire avec le gérant du magasin ni possibilité offerte à lui de justifier l'ensemble des éléments annotés. De nombreuses expériences montrent que ces inventaires aboutissent toujours à des inexactitudes au détriment des gérants, voire constituent des prétextes de pressions insupportables pour les conduire au licenciement ou à la démission forcée avec reconnaissance de dette le plus souvent, d'autant plus que l'huissier de justice présent n'est que rarement en capacité de vérifier l'exactitude de l'inventaire. De telles pratiques, aboutissant en fait à permettre à ces sociétés des exactions injustifiables contre leurs gérants, réclament que des dispositions solides les en garantissent. Il lui demande de lui préciser ce qui sera enfin fait dans un bref délai pour mettre un terme à cette situation qui prive toute une catégorie de petits commerçants, visés par les projets de restructuration des groupes de la distribution, de moyens véritables de défense.

Communes (maires et adjoints)

114. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice de bien vouloir lui préciser les obligations qui sont celles des maires en ce qui concerne des renseignements que, de plus en plus, sollicitent les huissiers de justice auprès d'eux. En effet ces renseignements sont relatifs à l'adresse, à la situation de famille, à la profession, aux ressources connues, au patrimoine, etc...

Sondages et enquêtes (réglementation)

136. - 4 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice de bien vouloir lui indiquer quelles sont les obligations des citoyens lors du passage à domicile d'enquêteurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques. En effet, dans le cadre d'enquêtes de conjoncture auprès des ménages, les personnes qui, pour une raison ou pour une autre ont souhaité ne pas répondre aux questions posées, reçoivent à leur domicile une lettre de l'I.N.S.E.E. leur indiquant qu'il est fait obligation de répondre à ces enquêtes, et y est joint un document reprenant pour partie le décret du 8 décembre 1972, le décret du 16 novembre 1959 et la loi du 8 décembre 1972, le décret du 16 novembre 1959 et la loi du 7 juin 1951 dans lesquels il est fait état d'amendes pouvant aller jusqu'à 10 000 francs. Si on peut comprendre qu'il y a obligation de répondre lors des recensements généraux, on peut se demander s'il n'y a pas lieu d'informer, de façon moins abrupte, les personnes n'ayant pas répondu une première fois lors d'autres enquêtes. Par ailleurs, on peut s'étonner que le document remis aux intéressés ne fasse à aucun moment référence à la loi du 6 janvier 1978, et plus particulièrement à ses articles 27 et 31, et ce, avant toute enquête, ce qui permettrait ainsi d'informer les personnes : a) du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ; b) des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse ; c) et surtout de l'existence d'un droit d'accès et de rectification, à moins que cette loi ne s'applique pas à l'I.N.S.E.E. Enfin, il lui demande si des études ont été menées pour savoir si cette loi du 7 juin 1951 n'est pas en contradiction avec la Convention européenne des Droits de l'homme, quant à cette obligation de réponse.

*Conseil d'Etat et tribunaux administratifs
(attributions consultatives)*

142. - 4 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le problème soulevé par la communication au public d'un avis rendu par le Conseil d'Etat, section des finances, dans sa séance du 21 août 1984 portant sur les rapports entre la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi du 30 décembre 1921 dite loi Roustan. Il souhaite savoir si, par dérogation aux règles qu'applique le Conseil d'Etat, la Haute Juridiction a pris une décision dans le sens de la publicité et de la communication au public de l'avis rendu le 21 août 1984.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

150. - 4 juillet 1988. - **M. George Hage** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** que le premier alinéa de l'article 1077-2 du code civil - que la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988 n'a pas modifié, précise que les donations-partages suivent les règles des donations entre vifs pour tout ce qui concerne l'imputation, le calcul de la réserve et la réduction et que l'article 866 - dans la rédaction que lui a donné la loi n° 71-523 du 3 juillet 1971 et que la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988 n'a pas modifié, indique que les dons faits à un successible, ou à des successibles conjointement, qui excèdent la portion disponible, peuvent être retenus en totalité par les gratifiés quel que soit l'excédent, sauf à récompenser les cohéritiers en argent. Sachant que ne peut pas être considéré comme successible, au sens de l'article 866, celui qui est primé par un héritier plus proche en degré, il lui demande de lui confirmer que la personne n'ayant pas la qualité d'enfant ou de descendant et ayant néanmoins participé à une donation-partage ne saurait se prévaloir de la réduction en valeur résultant de l'article 866 du code civil car n'ayant pas la qualité de successible au sens de celui-ci, la précision que contient le troisième alinéa, ajouté à l'article 1075 dudit code par la loi n° 88-15 du 15 janvier 1988, et suivant laquelle une telle donation-partage a les mêmes effets que toute autre donation-partage ne pouvant, à l'évidence, que rendre applicables à celle-ci uniquement les dispositions des articles 1076 à 1078-3 du code civil et en particulier celles du premier alinéa de l'article 1077-2, sans pour autant conférer à cette personne simplement donataire la qualité particulière de successible que requiert l'article 866 dudit code pour son application.

Animaux (commerce)

156. - 4 juillet 1988. - **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation des victimes des agissements frauduleux de la société Helvet Trading Company, dont le siège est à Nancy, qui ont donné lieu à de nombreuses plaintes de la part de clients pénalisés. Cette société commercialise des myocastors destinés à l'élevage et à la reproduction qui ne répondent pas aux attentes de qualité et de rentabilité annoncées. L'enquête diligentée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes fait état de l'inculpation d'un responsable de la société le 14 décembre 1987, également impliqué dans une affaire de commercialisation de matériel de lombriculture et écroué du chef d'abus de confiance et de biens sociaux, d'escroquerie, de faux et d'usage de faux en écriture de commerce, de bilan inexistant. Dans ces conditions, les clients de cette société, dans le département de l'Allier, ont investi dans l'élevage de myocastors et se plaignent aujourd'hui d'avoir été trompés et réclament avec raison les dommages correspondants aux efforts consentis et aux pertes estimées. Il lui demande quelles dispositions seront retenues pour permettre à l'ensemble d'entre eux de se défendre et de faire valoir leurs droits devant l'autorité judiciaire compétente, ainsi que les mesures qui seront prises pour garantir un juste dédommagement à ces clients escroqués, dont plusieurs se retrouvent dans une situation dramatique.

Justice (conciliateurs)

175. - 4 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** de lui indiquer quelles sont ses intentions quant à l'avenir de conciliateurs de justice et s'il envisage de les doter d'un statut d'auxiliaire de justice.

Etat civil (actes)

201. - 4 juillet 1988. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les problèmes soulevés par la législation en matière de déclaration des nouveau-nés à l'état civil. En effet, les parents qui perdent un enfant dans les premiers jours de sa vie se heurtent à un décret du 4 juillet 1806, qui dispose que, si l'enfant est décédé au moment où on le déclare à l'état civil, l'officier d'état civil doit rédiger un acte dit P.S.V. (présenté sans vie) et non un acte de naissance suivi d'un acte de décès. Les intéressés ne comprennent pas que l'on refuse d'établir un acte de naissance pour qui a pourtant vécu et le fait de voir son existence ainsi niée leur est particulièrement pénible. Ils déplorent, en outre, les conséquences concrètes d'une telle situation. Ainsi, certaines caisses de sécurité sociale refusent de rembourser les frais de soins intensifs et de

réanimation pour un enfant déclaré P.S.V. au motif qu'il n'a jamais vécu. Par ailleurs, dans de nombreux cas, il n'est pas possible d'obtenir un permis d'inhumation car l'enfant n'existe pas. Tout cela contribue, bien évidemment, à aggraver la peine et la souffrance de parents déjà fortement éprouvés par la mort de leur enfant. Certes, le texte en cause n'a pas été rédigé sans buts réels et fondés, mais s'il convenait, en 1806, de légiférer en vue de réprimer d'éventuelles fraudes, il apparaît néanmoins souhaitable de tenir compte, non seulement de l'évolution qu'a connue notre société depuis cette date, mais aussi de celle qu'elle connaît à partir de 1992 avec l'ouverture du grand marché européen et d'apporter, par conséquent, aux dispositions actuellement en vigueur, les modifications qui s'imposent. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce problème.

Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

289. - 4 juillet 1988. - **M. Philippe Vasseur** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** que le troisième alinéa de l'article 1075 du code civil, rédaction de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988, dispose que les père et mère et autres ascendants peuvent, dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets, faire, sous forme de donation-partage, la distribution et le partage de leurs biens entre leurs enfants et descendants et d'autres personnes, sous réserve que les biens corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'entreprise entrent dans cette distribution et ce partage et que cette distribution et ce partage aient pour effet de n'attribuer à ces autres personnes que la propriété de tout autre partie de ces biens ou leur jouissance. Il lui demande si l'action en réduction qui peut être exercée après une telle donation-partage dans les hypothèses visées par l'article 1077-1 du code civil à l'encontre d'une personne autre qu'un enfant ou descendant est régie par l'article 866 prévoyant la réduction en valeur pour les dons faits à un successible alors que, par hypothèse, cette autre personne n'a pas la qualité de successible mais seulement celle de donataire-copartageant.

Ministères et secrétariats d'Etat (justice : personnel)

300. - 4 juillet 1988. - **Mme Marie-France Lecuir** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'attente des agents contractuels de catégories A et B de la Chancellerie, qui, faute de décrets d'application, n'ont pu bénéficier des possibilités d'intégration comme titulaires prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Elle lui demande s'il compte remédier rapidement à cette situation.

Baux (baux d'habitation)

308. - 4 juillet 1988. - **M. Philippe Vasseur** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** son avis sur la comptabilité entre, d'une part, les dispositions de l'article 1122 du code civil et les règles du droit successoral et, d'autre part, les dispositions de l'article 13 de la loi du 23 décembre 1986 qui prévoit qu'en cas d'abandon de son domicile par le locataire, ou en cas de décès de celui-ci, le contrat de location continue ou est transféré au profit, notamment, du concubin notoire ou des personnes à sa charge qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'événement. Il lui demande si, au terme du bail, le dépôt de garantie doit revenir au locataire ou à ses ayants-droit, ou au contraire à ceux (concubin notoire ou personnes à charge) au profit desquels le bail a été continué ou transféré.

Justice (fonctionnement)

346. - 4 juillet 1988. - **M. Michel Felchat** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** quelles mesures il compte prendre pour faire face à l'engorgement sans cesse croissant de nos tribunaux, une justice efficace devant être rendue dans des délais raisonnables.

Téléphone (écoutes téléphoniques)

366. - 4 juillet 1988. - **M. Jacques Brunhes** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur une publicité parue dans l'organe du syndicat des commissaires de police et par laquelle une entreprise propose à la vente ou à la

location des matériels nécessaires à la recherche du renseignement. A croire cette publicité, 171 tribunaux de grande instance (sur 176), 450 juges d'instruction et procureurs et plus de 15 900 officiers de police judiciaire ont d'ores et déjà recours aux services de ces entreprises pour mener à bien les écoutes téléphoniques en France. Ainsi donc, il apparaît que les services judiciaires sont insuffisamment équipés de matériels propres mais également que les écoutes téléphoniques en France sont non seulement extraordinairement nombreuses mais qu'en plus elles sont effectuées par l'intermédiaire d'une société privée n'offrant aucune garantie quant aux libertés individuelles. Le Gouvernement est donc passé de l'annonce d'un texte réglementant les écoutes téléphoniques, que les parlementaires communistes attendent encore, à la privatisation des écoutes téléphoniques et autres filatures. Devant ce scandale il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à ces pratiques scandaleuses.

Justice

(tribunaux de grande instance : Hauts-de-Seine)

371. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Brunhes informe M. le garde des sceaux, ministre de la justice des conditions dans lesquelles le tribunal de grande instance de Nanterre instruit les dossiers des familles qui ont accumulé du retard dans le paiement de leurs loyers. Ces affaires viennent chaque vendredi matin devant le T.G.I. qui statue au rythme d'un dossier à la minute, à la seule vue du dossier présenté par l'huissier de justice. Il n'est pas possible que les locataires concernés puissent voir leur situation examinée en toute connaissance de cause et avec la sérénité nécessaire. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que cesse une telle pratique que ne justifie pas l'encombrement des tribunaux et qui pénalise gravement des familles déjà touchées par la misère et les difficultés.

Justice (fonctionnement)

373. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Brunhes s'étonne auprès de M. le garde des sceaux, ministre de la justice du jugement prononcé par le tribunal de Créteil condamnant les villes de Vitry et d'Ivry pour avoir écrit sur la plaque de la place Malik-Oussekine : « Etudiant assassiné par les forces de répression le 6 décembre 1986 ». La commission d'enquête de l'Assemblée nationale ne laissait planer aucun doute sur le fait que l'étudiant Malik Oussekine a été mortellement frappé par des membres du peloton des voltigeurs motocyclistes rue Monsieur-le-Prince dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986. Certes, la commission n'a pas pu aller plus avant du fait de l'instruction judiciaire ouverte. Il ignore si les juges de Créteil ont eu connaissance de cette instruction pour, en condamnant les deux villes, sembler considérer que les policiers inculpés ne font pas partie des forces de répression et que Malik Oussekine n'a pas été assassiné. Certes, il est possible d'invoquer l'indépendance des juges. Mais celle-ci peut-elle permettre de préjuger d'un autre procès qu'ils n'ont pas à connaître. Aussi il lui demande que lui soit précisé : 1° si les juges de Créteil ont eu connaissance des résultats de l'instruction sur l'assassinat de Malik Oussekine ; 2° s'il peut être indiqué à quel moment sera jugée la plainte engagée par la famille de Malik Oussekine tragiquement décédé voici seize mois.

MER

Commerce extérieur (balance des paiements)

105. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, de bien vouloir lui indiquer quelle est la part de la marine marchande et du transport maritime pétrolier, en particulier, dans le déficit de notre balance commerciale.

Commerce extérieur (balance des paiements)

106. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, quelles sont les mesures qui ont été prises pour abaisser le déficit de notre balance commerciale dû à notre marine marchande.

Chasse et pêche

(politique et réglementation : Vendée)

217. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Mestre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur le délicat problème de la délivrance des autorisations de pêche au filet fixe dans la zone de balancement des marées. Cette pêche traditionnelle sur la côte Atlantique et plus particulièrement sur le littoral de la Vendée est pratiquée avec assiduité par de nombreux Vendéens. Un texte du 6 février 1958 en réglementait la pratique, mais un décret du 10 mai 1982 a supprimé toutes les commissions administratives qui délivraient des autorisations, sauf celles dont l'existence serait maintenue expressément par un texte ultérieur. Or, le décret du 28 juin 1984 ne prévoit pas le maintien de la commission prévu par le texte de février 1958. Aussi, il lui demande quelles mesures réglementaires il envisage pour maintenir cette tradition locale appréciée de très nombreux pêcheurs du littoral vendéen.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(marins : calcul des pensions)

221. - 4 juillet 1988. - M. Didier Julia rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, que le décret n° 68-902 du 7 octobre 1968 a institué, à compter du 1^{er} juin 1968, le surclassement d'une catégorie à l'ancienneté pour les marins ayant occupé pendant dix ans des fonctions classées dans l'une des treize premières catégories de salaires forfaitaires. Il s'ensuit une inégalité importante de traitement entre les marins qui, à carrière égale, ont pris leur retraite avant ou après le 1^{er} juin 1968. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cette disparité qui pénalise les marins pensionnés d'avant 1968.

Transferts (phares et balises)

393. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur le projet de transfert, à Brest, des services techniques des phares et balises installés depuis trente ans au port de Bonneuil. S'agissant d'un établissement ayant une vocation technologique de pointe, qui lui ouvre des marchés nationaux et même internationaux, rien ne justifie ce transfert si ce n'est une volonté de démantèlement et de privatisation d'un service public, déjà commencée avec la création d'un groupement d'intérêt économique. Cette mesure aggraverait la désindustrialisation de la région parisienne et, bien sûr, du port de Bonneuil, deuxième port fluvial de l'Ile-de-France. Il souligne par ailleurs qu'il n'est pas tenu compte de l'intérêt des personnels et de leur famille, intégrés dans la région parisienne avec le travail du conjoint qu'il ne retrouvera pas là-bas, les enfants à l'école, au lycée, la maison achetée. En conséquence, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour reconsidérer cette décision.

PERSONNES ÂGÉES

Personnes âgées
(établissements d'accueil)

237. - 4 juillet 1988. - M. Raymond Marcellia demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer la situation des personnes âgées dépendantes ; le nombre de places qui leur sont actuellement offertes dans les différentes institutions est en effet insuffisant, d'un coût trop élevé et ne répond pas toujours à la demande des intéressés.

PLAN

Politique économique (plans)

351. - 4 juillet 1988. - Le Plan n'apparaissant plus à personne comme une impérieuse nécessité, M. Michel Pelchat demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, comment il conçoit l'avenir de la planification française dans les prochaines années et tout particulièrement dans le cadre de l'échéance de 1992.

P. ET T. ET ESPACE*Téléphone (tarifs : Aveyron)*

40. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace qu'il avait, par question écrite n° 72026 du 21 décembre 1981, appelé l'attention de son prédécesseur sur la situation particulièrement défavorable faite au département de l'Aveyron en ce qui concerne la tarification des communications téléphoniques interurbaines. La réponse (*Journal officiel*, Assemblée nationale, débats parlementaires, questions, du 8 février 1982) exposait les conditions dans lesquelles s'effectuait la taxation, mais assurait également que l'administration des P.T.T. était tout à fait consciente des imperfections de cette tarification et étudiait une meilleure adaptation de celle-ci afin d'améliorer la progressivité de la taxation et de remédier aux défauts du découpage actuel des circonscriptions de taxe. Une nouvelle question, n° 57209, posée le 8 octobre, obtenait au *Journal officiel*, Assemblée nationale, débats parlementaires, questions, du 25 février 1985, une réponse pratiquement identique. Un article de presse récent fait état d'une réforme actuellement à l'étude par la direction générale des télécommunications, mais cette réforme n'aurait lieu qu'en 1989. Il semble que le problème soit à l'étude depuis au moins six ans si l'on en juge par la réponse faite à la première question écrite précitée. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable et possible que la réforme en cause puisse prendre effet dès cette année ou, au plus tard, dès 1988.

*Postes et télécommunications
(fonctionnement : Bouches-du-Rhône)*

155. - 4 juillet 1988. - M. Guy Hermler a été informé que la direction opérationnelle des Télécoms de Marseille utilisait de nombreux T.U.C. sur des positions de travail tenues normalement par des agents titulaires. Cette utilisation illégale tendrait à démontrer l'insuffisance des effectifs dans cette administration. Il demande à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace d'intervenir pour que la direction respecte la loi afin que cette situation cesse le plus rapidement possible.

Téléphone (facturation)

164. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la possibilité offerte aux abonnés du téléphone de réacheminer tous les appels qui leur sont destinés vers un autre numéro d'abonné, quelle que soit sa localisation en France. Si ce service est un réel progrès, il pose cependant problème pour certaines professions. En effet, le coût de chaque communication transférée apparaît dans le montant de la facture de l'abonné appelé, contrairement à la règle générale qui veut que ce soit la personne qui téléphone qui prend en charge sa communication. Cela est regrettable pour certains professionnels comme les médecins qui sont ainsi obligés de payer les appels de leurs clients. Aussi il lui demande si le mode de facturation du transfert d'appel ne pourrait être revu pour pallier ces inconvénients.

Postes et communications (courrier)

271. - 4 juillet 1988. - M. Guy Malandain attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la décision annoncée dans une circulaire de la direction de la poste de Paris en date du 16 mai 1988, de créer par l'intermédiaire du holding Sofipost, une filiale du nom de Socopost destinée à fournir à certaines entreprises un service de collecte de courrier à domicile. Compte tenu de l'importance d'une telle décision et de ses conséquences probables tant sur le niveau des effectifs de la Poste que sur les conditions de travail des personnels de cette société de droit privé, il lui demande de lui indiquer s'il reprendra à son compte cette décision intervenue hâtivement avant les élections présidentielles.

Postes et télécommunications (courrier)

281. - 4 juillet 1988. - M. Michel Sapin appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur l'augmentation du trafic postal occasionnée par la campagne électorale. Il lui demande si des mesures particulières ont été envisagées pour que les postes puissent maintenir la qualité du service rendu aux usagers dans le respect des conditions de travail des personnels. Si tel n'était pas le cas, il lui demande quelles solutions peuvent être envisagées pour les échéances électorales des prochains mois.

Téléphone (tarifs)

381. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Goldberg appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la revendication de l'union fédérale des retraités C.G.T. des P. et T. visant à étendre la gratuité du téléphone aux retraités de cette administration. Depuis 1988, les agents en activité ont acquis la gratuité du raccordement et de l'abonnement téléphonique ainsi qu'un forfait annuel de taxes de base. Par contre, les retraités se voient opposer un refus, l'argument étant que la gratuité entraînerait un engagement financier trop important. Or, un nombre élevé de retraités et veuves est déjà en possession de lignes téléphoniques. La dépense ne concernerait donc que l'abonnement et les taxes de base. Aussi, il lui demande les dispositions qu'il prendra afin de respecter le principe d'équité entre les actifs et les retraités.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE*Recherche (établissements : Essonne)*

332. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre de la recherche et de la technologie sur le fait que le plateau de Saclay (Essonne) regroupe 40 p. 100 de la recherche scientifique française. Il accueille les plus grands établissements de recherche et d'enseignement (C.N.R.S. de Saclay, Thomson C.S.F. d'Orsay, centre d'études nucléaires, centre de recherche fondamentale en physique nucléaire de Saint-Aubin, le C.N.A.M. de Saclay, l'école supérieure d'électricité de Gif, la faculté des sciences d'Orsay). Ces établissements liés à la présence des plus grandes entreprises de pointe font de ce plateau la « Silicone Valley » du bassin parisien. Cet exceptionnel gisement de matière grise mérite d'être valorisé par une politique nationale, régionale, départementale, volontariste, active et audacieuse. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer de la politique nationale qu'il compte mettre en place pour valoriser ce site.

SANTÉ*Enseignement supérieur (examens et concours)*

29. - 4 juillet 1988. - M. Jean Proriol attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur la situation des prothésistes dentaires. En septembre 1987, le Parlement européen a voté à l'unanimité une résolution invitant les associations nationales de prothésistes dentaires à convenir de normes communes de formation sanctionnées par un diplôme de niveau III de l'enseignement supérieur. Ces normes étant maintenant définies au sein de la fédération européenne, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand seront prises les mesures qui harmoniseront ces normes avec la réglementation nationale, afin de faciliter l'exercice et l'établissement des prothésistes dentaires dans tous les pays de la Communauté en 1992.

Professions paramédicales (infirmiers et infirmières)

30. - 4 juillet 1988. - M. Jean Proriol attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur la situation des infirmiers et des infirmières exerçant leur profession

à domicile. Compte tenu de la complexité des interventions et de l'évolution croissante des charges liées à leur activité et dans la perspective d'accroître le maintien et l'hospitalisation des malades à domicile, il lui demande s'il envisage de revaloriser l'acte médical infirmier.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais d'hospitalisation)*

59. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, que son attention a été appelée sur le fait que les personnes âgées atteintes par la maladie d'Alzheimer et relevant de la psychiatrie sont, la plupart du temps, placées dans des établissements de long séjour. Leurs familles sont dans l'impossibilité de garder les malades à leur domicile en raison de leur état de démence sénile. Ces familles ont alors à payer un forfait de 180 à 200 francs par jour, et parfois plus, pour l'hébergement et les soins donnés aux malades. Elles peuvent difficilement participer pour une si grande part à cet hébergement long séjour. Il semble exister dans notre système de protection sociale une carence en ce qui concerne les problèmes des personnes âgées invalides. Il lui demande si la maladie d'Alzheimer en particulier ne pourrait être prise en charge par les régimes de protection sociale au même titre que d'autres affections (cancer et Sida par exemple) afin d'alléger la situation matérielle des familles de ces malades.

Santé publique (politique de la santé)

64. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur une information selon laquelle les utilisateurs d'une héroïne brune, peu purifiée, en général d'origine iranienne, seraient atteints d'une affection mycosique extrêmement grave. Cette maladie se traduirait par des lésions cutanées, notamment du cuir chevelu, une symptomatologie ophtalmique allant jusqu'à la cécité, enfin des atteintes ostéo-articulaires. Cette affection mycosique à caractère épidémique sévirait dans toute la France et plus particulièrement dans la région parisienne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, si cette information est exacte, pour mettre en garde les utilisateurs de stupéfiants contre cette nouvelle menace pour leur santé, susceptible de leur faire perdre la vue, et pour lutter contre le développement de cette maladie. Il lui rappelle que, dès février 1982, il avait demandé vainement au ministre de la santé qu'une campagne de mise en garde de la jeunesse contre une maladie désignée à présent sous le sigle SIDA fût entreprise. Il espère que sa présente démarche connaîtra une meilleure fortune que celle de 1982.

Professions médicales (médecins)

65. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur l'inquiétude des professionnels de santé dans le cadre de la défense de leur éthique déontologique. Ils demandent que soient dissociées les méthodes ponctuelles de dépistage (aides, tests aux diagnostics) de l'examen clinique et du diagnostic, actes médicaux qui seuls peuvent décider d'une thérapeutique. Ils font observer que dans la mesure où ces méthodes seraient diffusées largement, leur prise en charge ne serait pas accordée. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

Tabac (tabagisme)

96. - 4 juillet 1988. - M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur les non-fumeurs obligés de respirer malgré eux l'air ambiant pollué par le tabac. Les preuves scientifiques sont irréfutables : le tabac tue. Selon le professeur Tourmier de l'hôpital Trousseau à Paris, il faut une moyenne de vingt ans de tabagisme pour voir apparaître le cancer du poumon. Les fumeurs savent ce qu'ils risquent, mais ils n'ont pas à faire subir aux non-fumeurs contraints de cohabiter avec eux les méfaits de leur pollution. En République fédérale d'Allemagne, on peut mener devant le juge le fumeur récalcitrant qui pollue le lieu de travail. Même chose chez les Espagnols, qui n'ont pas le droit de fumer en présence

de femmes enceintes. En Suède, un président-directeur général a été récemment condamné après le décès par cancer d'une de ses employées, imputable à l'atmosphère enfumée de son environnement professionnel. Des mesures draconiennes restreignant l'usage du tabac dans les lieux publics ont été prises aux États-Unis et au Canada. Depuis 1984, le code du travail canadien oblige les patrons à prendre des dispositions en faveur des non-fumeurs sous peine d'une amende de 500 dollars. En effet, le tabac « passif » tue, certes moins que celui inhalé délibérément par les fumeurs - libres, eux, de s'empoisonner comme ils l'entendent -, mais, si environ 85 p. 100 des cancers du poumon sont imputables au tabac « actif », de 10 à 15 p. 100 le seraient au tabac « involontaire ». La loi Veil de 1976 étant relativement peu appliquée et la persuasion étant malheureusement peu efficace, il lui demande quelles mesures réglementaires il compte prendre pour protéger la santé des non-fumeurs. Le droit à la différence, c'est aussi une question de politesse et d'éducation, le respect des autres, c'est aussi le droit de ne pas être enfumé. La liberté de fumer, certes, mais à condition de respecter la liberté de celui qui n'a pas envie de respirer l'air pollué par les fumeurs.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais d'analyses)*

102. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur le non-remboursement à 100 p. 100 des analyses et prélèvements réguliers que doivent subir les diabétiques. Alors que les médicaments et soins liés à la maladie sont remboursés à 100 p. 100, il lui demande pourquoi ce remboursement ne peut être étendu aux analyses de laboratoires qui sont obligatoires pour les diabétiques et inhérentes à leur maladie.

Enseignement (médecine scolaire)

107. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur la faiblesse du nombre de tests de dépistage audiométriques chez les enfants d'âge scolaire. En effet, il est essentiel de développer les tests qualitatifs permettant d'évaluer le niveau d'audition, les troubles instrumentaux, perceptifs et de structuration de la parole et du langage chez les enfants. Or, actuellement, seules les visites médicales générales sont obligatoires pour les enfants scolarisés, et il est rare que des tests d'audition soient effectués. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui vont être prises pour pallier cette carence.

Santé publique (surdité)

108. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur le non-respect de l'obligation légale de dépistage systématique des surdités à la naissance. Il lui demande s'il est dans ses intentions de dégager des moyens et des personnels qualifiés pour que ce contrôle médical essentiel des nouveau-nés soit pratiqué.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais d'optique)*

327. - 4 juillet 1988. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur l'arrêté du 23 mai 1961 (*Journal officiel* du 13 juin 1961, p. 5064) relatif à la nomenclature du tarif interministériel des prestations sanitaires, rubrique « Verres de contact ». Cet arrêté exclut le remboursement des verres de contact pour les personnes atteintes d'anisométrie. Ainsi, un assuré social atteint d'une très forte anisométrie ne permettant pas le port de verres correcteurs, en raison d'une myopie inégale mais nécessitant l'emploi de verres de contact, ne peut obtenir de remboursement, même partiel, puisque l'anisométrie ne rentre pas dans la liste des affections mentionnées dans l'arrêté du 23 mai 1961. Aussi, il lui demande de réviser cette réglementation vieille de vingt ans et qui date d'une période où l'usage des verres de contact était très peu répandu.

Hôpitaux et cliniques (personnel)

328. - 4 juillet 1988. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur l'article 76 de la loi n° 83-33 du 9 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. En effet, cet article indique qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application des reclassements pour raison de santé des fonctionnaires relevant du statut du personnel des établissements d'hospitalisation publics. Aussi, il lui demande de lui indiquer s'il est dans ses intentions de faire paraître ce décret prochainement, et désire savoir si dans cette attente les mesures antérieures de l'ancien statut sont maintenues.

*Enseignement supérieur
(examens et concours)*

361. - 4 juillet 1988. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la santé, sur les prothésistes dentaires qui, actuellement, ne bénéficient pas de réglementation professionnelle définissant les connaissances, les droits et les devoirs pour exercer. Le Parlement européen a voté lors de sa séance du 18 septembre 1987 une résolution invitant les associations nationales de prothésistes dentaires à convenir entre elles de normes communes de formation par un diplôme de niveau III. Ces normes sont maintenant définies au sein de la fédération européenne. Aussi, il lui demande de prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ce diplôme qui ouvrira droit à l'exercice et à l'établissement des prothésistes dentaires dans tous les pays de la C.E.E. en 1992.

**SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT***Politique extérieure (sécurité sociale)*

2. - 4 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement qu'à la demande du groupe de travail sur les accords internationaux de sécurité sociale, la C.N.A.M.T.S. (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) était intervenue auprès de son ministère pour savoir si les prestations supplémentaires à caractère obligatoire entrent dans le champ d'application matériel des conventions internationales de sécurité sociale et doivent être servies aux ressortissants des Etats liés à la France par un accord de sécurité sociale lorsqu'ils viennent en France en transfert de résidence pour recevoir des soins, ou en séjour temporaire. Il lui demande s'il est maintenant en mesure de répondre à cette question ce qui n'était pas le cas lors de la réunion du 10 septembre 1987 du groupe de travail.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(retraite mutualiste du combattant)*

5. - 4 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les problèmes posés par la constitution d'une retraite mutualiste pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Les intéressés ont en effet la possibilité, jusqu'au 31 décembre 1988, de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100. Or leur souhait est d'éviter une nouvelle forclusion, et ils suggèrent donc que tout titulaire de la carte du combattant qui se constitue une retraite mutualiste se voie accorder un délai de dix ans pour bénéficier de la participation de l'Etat de 25 p. 100, ce délai prenant effet à compter de la date d'attribution de la carte du combattant. Il lui demande bien vouloir lui préciser quelle suite il entend réserver à cette suggestion.

Avortement (politique et réglementation)

11. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur une information diffusée très récemment par une radio, aux termes de laquelle les

I.V.G. auraient diminué en France depuis leur remboursement par la sécurité sociale. Il lui demande s'il a eu connaissance de cette information, comment elle doit être interprétée et quelles réflexions elle lui inspire.

*Retraites complémentaires
(politique à l'égard des retraités)*

60. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement la situation d'un chef de service d'un laboratoire d'un hôpital public qui a exercé ses fonctions pendant de nombreuses années et qui, à ce titre, a cotisé à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales (I.R.C.A.N.T.E.C.). Depuis, l'intéressé a quitté cet emploi public en créant un laboratoire de biologie médicale. Appartenant désormais à une profession libérale, il ne cotise donc plus à l'I.R.C.A.N.T.E.C. Il lui demande si, compte tenu des facilités qui doivent normalement être accordées dans le cadre de la mobilité de l'emploi, les personnes se trouvant dans de telles situations peuvent obtenir le transfert à leur nouveau régime de protection sociale des sommes versées pendant de longues années à un autre régime, en la circonstance l'I.R.C.A.N.T.E.C.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais de cure)*

51. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que l'arrêté du 5 avril 1974 (J.O. du 24 avril 1974) a aligné les conditions de remboursement des frais de cure thermale du régime des non-salariés sur le régime général des salariés. Or il semble que les non-salariés ne peuvent obtenir le remboursement des frais d'hébergement et de transport dans des conditions analogues à celles des salariés. D'autre part, les non-salariés doivent faire l'avance des frais relatifs à la cure et attendre parfois deux mois le remboursement. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet et lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer, dans ce domaine, la situation des non-salariés.

Sécurité sociale (fonctionnement)

62. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la nécessité de mettre en place au sein des différents organismes de la sécurité sociale un seul identifiant qui serait le numéro I.N.S.E.E. ou N.I.R. (numéro d'inscription au répertoire), afin de faciliter la relation entre l'administration et l'assuré et d'éviter toutes erreurs. La connaissance du numéro d'I.N.S.E.E., et donc l'immatriculation unique, par les caisses d'allocations familiales réduirait les délais d'identification en cas de mutation inter-caisse ou en cas de reprise d'un dossier de prestations familiales et assurerait une fiabilisation des différentes prestations versées par les caisses d'allocations familiales. Dans un souci d'amélioration de la coordination entre différents organismes, les données transmises à un organisme pourraient être reprises par d'autres, sans nouvel appel de documents. Cette coordination pourrait ainsi s'opérer dans le cadre des procédures de T.D.R. (transmission des ressources) aux services des impôts, transmission aux caisses primaires des certificats de situation des enfants par la caisse d'allocations familiales lors de la rentrée scolaire, notification des situations de chômage adressées aux caisses d'allocations familiales par les Assedic, durée d'activité connue par la C.N.A.V.T.S. transmise aux caisses d'allocations familiales pour la gestion de l'allocation parentale d'éducation. D'ailleurs, les quelques autorisations d'utilisation du numéro d'inscription au répertoire données à ce jour aux caisses d'allocations familiales ont démontré l'intérêt de la généralisation de cette procédure, ne serait-ce d'ailleurs que pour la limitation des déclarations erronées, qu'elles soient volontaires ou non. Il lui demande donc de lui faire savoir quelles sont ses intentions sur l'extension aux caisses d'allocations familiales du droit d'utilisation du numéro d'inscription au répertoire.

Handicapés (emplois réservés)

63. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur l'opportunité de spécialiser, dans le cadre de l'application des dispositions de

la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des travailleurs handicapés, des postes de prospecteurs placiers dans la recherche de postes réservés aux handicapés. Il lui demande si un tel projet est à l'étude et, dans l'affirmative, si le département de l'Aveyron pourra bénéficier d'une telle initiative.

Logement (allocations de logement)

71. - 4 juillet 1988. - **M. René André** rappelle à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** qu'en application des décrets du 29 juin 1972 de nombreux jeunes ne peuvent bénéficier de l'allocation de logement à caractère social lorsque, en qualité de locataires, ils sont descendants de propriétaires. La réponse à la question écrite n° 30726, parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 30 novembre 1987, indiquait que ce refus tenait à la difficulté de la preuve du paiement d'une location dans ce genre de situation. Les études entreprises à cet égard, afin de permettre aux organismes débiteurs de l'allocation de logement à caractère social de s'assurer du paiement effectif du loyer entre proches parents, tel qu'un contrôle auprès des services fiscaux, s'étaient heurtées à des obstacles d'ordre juridique et financier. Pour cette raison, il n'était pas envisagé « dans l'immédiat » d'assouplir les dispositions de l'article R. 831-1, dernier alinéa, du code de la sécurité sociale qui exclut du champ de cette prestation le logement mis à la disposition d'un demandeur par l'un de ses ascendants ou descendants. Une question analogue, n° 7223, posée au ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, avait obtenu une réponse semblable (*J.O.*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 27 octobre 1986). Celle-ci indiquait qu'en application de l'article 160 du code de procédure fiscale l'administration des impôts était tenue de communiquer aux organismes payeurs de l'allocation de logement des renseignements concernant le paiement de loyer par les allocataires mais que cette procédure, estimée trop lourde pour les organismes payeurs, n'éliminait pas totalement les risques de fraude. Le coût de l'extension de l'allocation de logement à de telles situations était estimé à environ 75 millions de francs en année pleine et, en conclusion, il était dit que « cette mesure paraît donc difficile à envisager actuellement compte tenu des contraintes qui pèsent sur le budget des aides à la personne ». De tels arguments ne sont évidemment pas négligeables. Cependant, celui du coût de la mesure est choquant puisqu'il justifie que ne soit pas versée une allocation à des personnes qui devraient pouvoir en bénéficier si le contrôle du versement réel du loyer était réglé. Il lui signale à cet égard la situation d'un jeune garçon de vingt ans qui gagne mensuellement la modeste somme de 2 500 francs mais qui, malgré la faiblesse de ses ressources, désire acquiescer son indépendance vis-à-vis de ses parents. Ceux-ci lui ont aménagé un petit appartement où il vit et pour lequel il leur verse un loyer de 1 000 francs par mois. En vertu des textes précités, l'allocation de logement qu'il a sollicitée lui a été refusée. Si les parents de ce jeune homme louent cet appartement à une personne n'appartenant pas à leur famille, le locataire percevra une allocation. Il est évident que des situations de ce genre sont parfaitement inéquitables. Les difficultés de la preuve du versement d'un loyer devraient pouvoir trouver une solution. Quant au montant de la dépense, toujours pour des raisons d'équité, cet argument ne devrait pas être retenu. Il lui demande en conséquence qu'une nouvelle étude de ce problème soit entreprise afin de dégager une solution favorable aux jeunes ménages ou aux jeunes célibataires se trouvant dans des cas semblables.

Aide sociale (assistance médicale gratuite)

73. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés d'évolution des modalités de délivrance des prestations d'aide médicale à domicile servies aux bénéficiaires de l'aide médicale assurés sociaux. Le dispositif couramment pratiqué par les départements repose sur des pratiques anciennes caractérisées par l'obligation pour les bénéficiaires de retirer des bons en mairie, l'utilisation par les praticiens de mémoires et imprimés spécifiques à l'aide médicale, une gestion lourde et complexe des bons et mémoires et l'importance des avances consenties par les budgets départementaux pour des frais dont la majeure partie incombe en définitive aux organismes d'assurance maladie. Afin de remédier à ces inconvénients et comme l'ont déjà réalisé quelques départements, il paraît souhaitable d'examiner conventionnellement avec les caisses concernées un système plus simple pour tous les partenaires, financièrement neutre pour les orga-

nismes d'assurance maladie et susceptible de faciliter l'accès aux soins des personnes les plus démunies. Ce dispositif nouveau reposerait sur l'établissement de cartes d'assurés sociaux bénéficiaires de l'aide médicale, délivrées après admission à l'aide sociale. Sur simple présentation de la carte, son titulaire pourrait accéder aux soins, prescriptions et fournitures. Les membres des professions de santé adresseraient leurs facturations à la caisse d'affiliation de l'intéressé sur les imprimés habituels mis en place par la Caisse nationale d'assurance maladie. La caisse assurerait alors le paiement de la totalité du tarif de responsabilité après avoir effectué son contrôle dans les mêmes conditions que pour tout assuré social. Enfin, il importe de souligner que pour éviter que les caisses aient à consentir l'avance de la part des frais incombant à l'aide sociale, le département verserait périodiquement des acomptes sur prestations. Saisi récemment de cette proposition, les principaux organismes concernés estiment ne pas pouvoir y souscrire en l'absence d'instructions explicites de leurs caisses nationales. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faciliter, par toutes recommandations utiles aux caisses nationales, la négociation de dispositifs conventionnels locaux qui se situent dans le prolongement du rapport Revoil et qui visent à renforcer la coordination entre l'aide sociale et les régimes de protection maladie, simplifier les procédures d'accès aux soins et la facturation et rendre ainsi un meilleur service aux personnes concernées.

Assurance maladie maternité : prestations (prestations en nature)

88. - 4 juillet 1988. - **M. Germain Gengenwin** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** sur la situation des orthophonistes en exercice libéral. En effet, depuis la suppression de la « 26^e maladie », les soins prodigués par cette catégorie de praticiens ne sont remboursés qu'à 65 p. 100 par la sécurité sociale, ce qui entraîne des difficultés financières pour de nombreuses familles qui n'ont pas de mutuelle ou pas de moyens d'y adhérer. D'autre part, les prises en charge à 100 p. 100 sont relativement rares et les demandes font l'objet de procédures compliquées. Or la suppression d'un certain nombre de traitements orthophoniques est génératrice à long terme de soins plus coûteux pour le budget social de la Nation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour adapter à la situation actuelle l'exercice des orthophonistes libéraux en respectant le droit, la liberté et l'égalité de tous à des soins de qualité.

Fonctionnaires et agents publics (rapatriés)

101. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre-Rémy Houssin** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** sur les droits ouverts aux rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Algérie par la loi du 8 juillet 1987 modifiant la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982. L'article 3 de ladite loi étend au profit des agents des services publics en activité, à la retraite ou à leurs ayants cause, ayant servi en Tunisie, en Algérie ou au Maroc, de statut local ou de statut métropolitain, les dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 sur les préjudices de carrière provoqués par la Seconde guerre mondiale. L'article 8 de la loi étend le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 aux agents français ayant occupé en Afrique du Nord un emploi à temps complet dans les sociétés, organismes, offices et établissements publics de Tunisie, du Maroc et d'Algérie (cheminots, gaziers, électriciens, etc.). Les articles 4 et 9 de la même loi précisent que les requêtes doivent être présentées avant le 9 juillet 1988. A ce jour, aucune information susceptible d'être transmise aux rapatriés concernés (actifs ou retraités) n'a été établie par le département ministériel alors que dix mois se sont déjà écoulés depuis la publication de la loi du 8 juillet 1987. Un de ses prédécesseurs avait diffusé le 1^{er} septembre 1983 une note d'information qui, communiquée aux intéressés (actifs ou retraités), avait provoqué la présentation de près de deux mille requêtes (dont plus de 1 500 n'ont pas été instruites à ce jour). Aussi lui demande-t-il s'il a l'intention d'aider la communauté rapatriée en invitant les administrateurs gestionnaires à faire le maximum de publicité à la loi du 8 juillet 1987, tant auprès des agents en activité que de ceux à la retraite. Il lui demande également de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'inviter les administrateurs gestionnaires à terminer l'instruction des requêtes présentées depuis plus de quatre ans au titre de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982.

Hôpitaux et cliniques (centres hospitaliers)

112. - 4 juillet 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que la *Revue française d'administration publique* a consacré un de ses derniers numéros au thème suivant : « La santé est-elle sous-administrée ? » La réponse fournie par les contributions est généralement affirmative. Un ancien directeur des hôpitaux au ministère des affaires sociales a écrit par exemple : « la direction des hôpitaux a 250 agents ; ajoutons-y les agents qui assurent la tutelle hospitalière dans les départements ; moins de 800 personnes dirigent et contrôlent la politique d'un secteur qui a dépensé 200 milliards de francs en 1986 et qui emploie plus de 800 000 personnes ». Il lui demande ce qu'il pense de l'affirmation sur l'insuffisance de l'encadrement administratif de la santé en France.

Professions paramédicales (masseurs-kinésithérapeutes)

113. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes et sur les propositions présentées en ce qui concerne l'exercice de leur profession. Il s'agit principalement d'aboutir à l'instauration d'une déontologie, de définir les conditions de formation et de réactualiser la nomenclature des actes. Il lui demande quelle suite il entend donner à ce dossier.

Retraites : régime général (calcul des pensions)

120. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des chômeurs de longue durée, âgés de plus de cinquante-cinq ans, en situation de fin de droits à indemnisation du chômage. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager de les faire bénéficier, par anticipation, d'une pension de retraite, dès lors qu'ils ont cotisé 150 trimestres.

Retraites : généralités (pensions de réversion)

126. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Mestre attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les modalités d'application de la loi du 5 janvier 1988 accordant une majoration forfaitaire de la pension de réversion versée au conjoint survivant sous certaines conditions et lui demande de bien vouloir lui indiquer si le décret d'application a été pris et à quelle date.

Professions sociales (aides ménagères)

134. - 4 juillet 1988. - M. Lucien Guichon appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des aides ménagères qui apportent leurs soins à domicile aux personnes âgées. Les intéressées sont soumises à une convention collective mais le taux de remboursement de leurs salaires, fixé sur le plan national par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, ne permet pas l'application de cette convention collective. Aucune négociation n'a été engagée pour les faire bénéficier de salaires convenables si bien que cette profession d'aide ménagère et le statut dont elle relève sont en danger en raison de la précarité de leur financement. Il lui demande quelles sont ses intentions afin que cette profession, absolument indispensable pour le maintien des personnes âgées à leur domicile, puisse bénéficier de la protection et des salaires qu'elle est en droit d'attendre.

Enfants (garde des enfants)

143. - 4 juillet 1988. - M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation professionnelle des puéricultrices-directrices de crèche (niveau d'études équivalent au bac + plus quatre années et cinq ans en exercice validés) classées catégorie B. Il lui demande s'il ne pense pas rattacher cette profession à l'échelon supérieur, soit au cadre A, étant donné la responsabilité importante de chef d'entreprise

qu'occupe une puéricultrice-directrice de crèche liant la fonction de direction à la fonction de conception, de coordination et de relation.

Professions médicales (spécialités médicales)

145. - 4 juillet 1988. - M. Emile Koehl rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que le chiropracteur diplômé bénéficie à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou en Suisse, d'un statut de thérapeute, prescripteur de son acte. Le 3 mars 1986, le groupe de réflexion sur les médecines naturelles, présidé par Mme Georgina Dufoux, ministre de la santé de l'époque, estimait que : « la profession de chiropracteur a une existence légale en d'autres pays ; on voit mal ce qui pourrait interdire de l'exercer, une fois assuré le contrôle de la qualité des enseignements ». Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre aux chiropracteurs diplômés, ayant effectué cinq années d'études supérieures, de s'intégrer dans le système de santé, en particulier par la création d'un statut de thérapeute indépendant.

Enfants (garde des enfants)

170. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation statutaire des puéricultrices, directrices de crèches. En effet, alors que les directrices de crèches ont des compétences de direction, de conception et une formation de niveau catégorie A de la fonction publique, elles sont classées dans la catégorie d'application, c'est-à-dire la catégorie B. Aussi il lui demande s'il est dans ses intentions de les intégrer prochainement dans la catégorie A.

Elevage (volailles)

177. - 4 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sa question écrite n° 13937 parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 1^{er} décembre 1986 et la réponse du 9 février 1987 concernant les contraintes pesant sur les membres des sociétés avicoles du fait de l'inscription au tableau de certains produits pharmaceutiques. Une réflexion a été engagée à ce sujet et les différents partenaires ont été appelés à transmettre leurs observations et leurs propositions. M. Jean Ueberschlag souhaiterait connaître les suites réservées à la demande d'exonération du tableau des produits administrés aux animaux de rente.

Frontaliers (chômage : indemnisation)

181. - 4 juillet 1988. - M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur l'indemnisation des travailleurs frontaliers suisses au chômage. Les partenaires sociaux réunis au sein de la commission paritaire nationale de l'U.N.E.D.I.C. ont accepté, selon les termes d'une lettre du ministre des affaires sociales précédent, en date du 6 mai 1988, le principe d'un alignement des règles de calcul de l'indemnisation des travailleurs frontaliers suisses sur celles appliquées aux travailleurs de la C.E.E. (salaire réel). Ils ont émis pour condition que la convention franco-suisse réglant ces problèmes soit au préalable modifiée en conséquence. Dans cette perspective, la commission du suivi de cette convention a été saisie de ce problème afin d'y trouver une solution technique adéquate. Il désire connaître l'état actuel des discussions et les délais nécessaires à la modification de ladite convention.

Sécurité sociale (cotisations)

196. - 4 juillet 1988. - M. Paul Chollet appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation d'une entreprise ayant donné le choix à ses salariés entre, d'une part, l'application de l'accord national du 10 décembre 1977 (loi du 19 janvier 1978) sur la mensualisation, assurant aux salariés absents pour maladie ou accident du travail une garantie de ressources, à conditions notamment qu'ils aient trois ans d'ancienneté dans l'entreprise, et, d'autre part, l'application d'une convention qui serait conclue avec un organisme de prévoyance, aux termes de laquelle les salariés seraient garantis sans condition d'ancienneté, à condition que l'absence dépasse trente jours, à

hauteur de 85 p. 100 de leur rémunération brute à compter du dixième jour pendant trois ans. Cette convention, qui prévoyait que les salariés participaient de façon subsidiaire au financement de cette protection sociale, a reçu l'accord de l'inspection du travail et a été adoptée par les salariés de l'entreprise à bulletin secret et à la majorité des deux tiers. L'entreprise ayant soumis les allocations versées par l'organisme de prévoyance à cotisation de sécurité sociale au prorata de sa participation, elle a subi un redressement de l'assiette des cotisations de l'U.R.S.S.A.F. qui considère ainsi que c'est l'accord sur la mensualisation qui prévaut sur l'accord d'entreprise et qu'il n'y a pas lieu par ailleurs d'appliquer le prorata pour le calcul des cotisations sur les sommes versées pendant la période couverte par l'accord interprofessionnel du 10 décembre 1977. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de l'administration dans cette affaire, compte tenu du fait que la position de l'U.R.S.S.A.F. vient en contradiction d'un accord d'entreprise favorable aux salariés, adoptés par eux et avalisés par l'inspection du travail et que cette solution ne porte aucun préjudice financier à l'administration qui perçoit dans cette hypothèse trois fois plus de cotisations.

Salaires (réglementation)

209. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement des précisions relatives à l'application de l'article 616 du code civil local en Alsace-Moselle. Cet article prévoit que « l'employé ne perd pas ses droits au salaire par le seul fait que, pendant un temps ou une durée relativement insignifiante, il a été empêché de fournir des services pour un motif personnel, mais sans qu'il y ait de sa faute... ». La rédaction ancienne de ce texte confère aux termes utilisés un caractère désuet. Aussi convient-il de savoir si la notion d'employé doit être entendue comme « tout salarié » ou au contraire doit revêtir un caractère plus restrictif.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

222. - 4 juillet 1988. - M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que l'article L. 86 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose que : « Les titulaires de pension qui ont été rayés des cadres soit sur leur demande, soit d'office par mesure de discipline, avant d'avoir atteint la limite d'âge qui leur était applicable dans leur ancien emploi, et qui perçoivent une rémunération d'activité servie par l'une des collectivités énumérées à l'article L. 84, ne peuvent bénéficier de leur pension avant d'avoir atteint l'âge correspondant à cette limite d'âge, sauf à percevoir, si la pension est supérieure à la nouvelle rémunération d'activité, une somme égale à l'excédent de la pension sur le montant de cette rémunération. Toutefois, peuvent cumuler intégralement le montant de leur pension avec celui des émoluments correspondant à l'emploi qui leur est confié... 3° Les titulaires de pensions dont la rémunération annuelle d'activité n'excède pas le quart du montant de la pension ou le montant du traitement afférent à l'indice 100 fixé par l'article 1^{er} du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents. » Il lui expose la situation d'un officier relevant du statut d'officier technicien qui a demandé son départ anticipé à la retraite après vingt-six ans de service pour occuper un emploi d'entraîneur national auprès de la fédération française de canoë-kayak. En raison de son départ à la retraite anticipé, l'intéressé va être soumis aux dispositions de la loi sur les cumulés jusqu'à la limite d'âge supérieure de son grade, c'est-à-dire cinquante-deux ans pour un capitaine, alors que les officiers techniciens doivent quitter l'armée après vingt-sept ans de services. Cette disposition va donc pénaliser l'intéressé pendant de nombreuses années et compromettre sa reconversion dans le civil. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet, et s'il ne serait pas souhaitable d'assouplir les dispositions de l'article L. 86 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Mort (transports funéraires)

229. - 4 juillet 1988. - M. Francis Geng attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la réglementation concernant le transfert des corps des personnes décédées sur la voie publique. Les dispositions actuelles exigent que le corps du défunt soit transporté à la morgue de l'hôpital le plus proche et ramené à son domicile après mise en bière. Si cette situation se comprend parfaitement dans le cas d'accident de la route notam-

ment, où les incidences corporelles peuvent être importantes, il n'en est pas de même lorsque le décès a lieu pour une cause naturelle et à proximité du domicile du défunt. La réglementation est alors souvent douloureuse et lourde à supporter pour les familles, qui désiraient qu'on leur rende le corps immédiatement et sans bière. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de régler ce problème délicat que de nombreux élus rencontrent fréquemment.

Prestations familiales (politique et réglementation)

233. - 4 juillet 1988. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la nécessité de maintenir aux prestations familiales leur caractère de compensation de charges pour élever et éduquer les enfants. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, comme le suggère l'union départementale des associations familiales du Morbihan, de permettre l'attribution - en toute neutralité par rapport à l'activité professionnelle - de prestations représentatives du « coût familial » de l'enfant, qu'il s'agisse de l'allocation parentale d'éducation ou du complément familial.

Retraites : généralités (pensions de réversion)

243. - 4 juillet 1988. - M. Gérard Chasseguet appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des conjoints survivants qui ne peuvent percevoir la pension de réversion de leur conjoint décédé si leurs revenus dépassent 14 000 F par trimestre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entre dans ses intentions de modifier cette disposition qui peut paraître quelque peu injuste.

Logement (A.P.L.)

246. - 4 juillet 1988. - M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les inconvénients qui peuvent résulter du mode de calcul des prestations familiales versées sous condition de ressources. Il lui expose le cas d'un chômeur qui a suivi un stage de formation du 29 janvier au 13 avril et a perçu, durant cette période, un revenu supérieur à son indemnité chômage. Dès lors, la caisse d'allocations familiales lui réclame un « trop-perçu » au titre de l'A.P.L. calculé sur une durée de quatre mois « entamés » (janvier, février, mars, avril), alors que le stage de formation n'a réellement porté que sur deux mois et demi. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation qui pénalise de nombreux chômeurs, et s'il n'envisage pas la prise en compte, pour la révision du montant des prestations familiales sous condition de ressources, des seuls mois pleins à salaire modifié.

Assurance maladie maternité : prestations (prestations en nature)

248. - 4 juillet 1988. - Mme Huguette Bouchardeau appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les problèmes posés, lors du maintien des personnes âgées à domicile, par le non-remboursement d'articles tels que les changes complets ou couches-culottes. En effet, cette alternative de traitement de l'incontinence paraît préférable aux personnes intéressées à la technique de la sonde vésicale, celle-ci - remboursée par ailleurs - jugée trop souvent rétrograde, inconfortable, voire dangereuse par les risques d'infection qu'elle présente. Elle lui demande que ces produits soient inscrits au T.I.P.S. et deviennent alors remboursables au titre de l'assurance maladie.

Hôpitaux et cliniques (personnel)

250. - 4 juillet 1988. - M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des médecins du travail du secteur hospitalier. En effet, cette catégorie de médecins possède une rémunération qui demeure, pendant toute leur carrière, inférieure au salaire conventionnel de début des médecins du travail du secteur privé. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'y a pas en ce domaine une injustice particulièrement regrettable, et ce, d'autant plus que le décret n° 85-947 du 16 août 1985 (art. R. 242-1 à 242-24 du code du travail) les ont maintenus dans la situation d'agents contractuels,

situation qui comporte toujours un certain caractère aléatoire. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures envisagées pour améliorer le sort des médecins en cause.

Santé publique (cancer)

252. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Paul Durieux attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le fait que le marqueur antigènes cancéreux 15-3, dits CA 15-3, relevés dans les analyses de sang des malades atteints d'un cancer du sein, ne soit pas actuellement reconnu dans les expertises médicales. En effet, lorsqu'une malade, atteinte d'un cancer du sein souhaite obtenir le statut de longue maladie, sa demande n'est reconnue que si une biopsie a été pratiquée, ce que certains médecins refusent de pratiquer dans la mesure où d'autres examens - tels la présence de CA 15-3 dans le sang - peuvent dépister un cancer du sein. C'est pourquoi, en raison de l'évolution constante de la science, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le marqueur CA 15-3 soit reconnu au même titre que la biopsie. Une modification de la réglementation en vigueur éviterait sans doute à des malades d'être sanctionnés par une décision purement d'ordre administratif et non médical.

Assurance maladie maternité : généralités (bénéficiaires)

255. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le problème de la protection sociale des personnes effectuant des travaux d'intérêt général. Il semble en effet que seules seraient prises en compte les maladies contractées par l'assuré pendant l'exécution de son travail d'intérêt général. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Sang et organes humains (don du sang)

257. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur les besoins en sang de notre pays. En effet, la collecte si justement basée sur le don bénévole semble se ralentir. Une enquête aurait démontré une baisse de 10 p. 100 des flacons prélevés par rapport aux années précédentes. Des associations de donneurs de sang bénévoles militent pour le don du sang. Cependant, leurs moyens ne sont pas suffisants pour lancer une grande campagne nationale de sensibilisation. C'est pourquoi il lui demande quels moyens il peut mettre à la disposition des donneurs de sang bénévoles pour lancer avec eux une grande campagne d'information et d'appel dans l'ensemble des médias audiovisuels.

Retraites : généralités (paiement des pensions)

261. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la date de versement des retraites de la sécurité sociale. En effet, ces dernières années, l'accroissement des paiements effectués par prélèvements automatiques, des débits différés des achats effectués à l'aide de cartes bancaires, a provoqué l'augmentation des retraits des comptes courants dès les premiers jours de chaque mois. Cette évolution n'a pas pénalisé les travailleurs dont les salaires sont crédités à la fin du mois précédent ou au tout début de mois en cours. Par contre, les retraités dont les pensions sont créditées entre le 10 et le 15 du mois peuvent rencontrer des difficultés à équilibrer momentanément leur compte courant bancaire ou postal. Il souhaiterait connaître les dispositions que le ministre peut prendre pour remédier à cet état de fait.

Retraites : généralités (bénéficiaires)

262. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le problème de l'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de famille assumant la charge d'un adulte handicapé. En effet un nombre important de bénéficiaires potentiels entre 1975 et 1980 n'ont pas été affiliés alors que cette affiliation est de droit (art. 10 loi n° 75-534 du 30 juin 1975). De plus le décret n° 78-269 du

8 mars 1978 prévoit que l'affiliation des mères et des femmes assumant, au foyer familial, la charge d'un handicapé adulte est faite à la diligence du secrétaire de la commission prévue par l'article L. 323-11 du code du travail. Donc, en toute illégalité, certaines Cotorep ont omis d'affilier de leur propre initiative ces mères et femmes assumant la charge d'un adulte handicapé. Le ministre a récemment précisé que lors de l'étude d'un dossier d'un adulte handicapé la possibilité d'affiliation à l'assurance vieillesse prévue par le deuxième paragraphe de l'article L. 381-1 du code de la sécurité sociale serait systématiquement examinée. S'agissant de personnes qui n'ont pas été affiliées à l'assurance vieillesse alors qu'elles auraient dû l'être, l'administration autorise les Cotorep à un nouvel examen de leur situation et à retenir comme point de départ de l'affiliation non la date de la décision de la Cotorep, mais celle de la demande. Cependant, cette solution n'est pas à la mesure du préjudice subi puisque les intéressés peuvent malgré tout être privés du bénéfice de plusieurs années d'affiliation à l'assurance vieillesse, préjudice causé par la non-application d'un texte législatif. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il faudrait, au-delà de ces mesures, et pour les arguments évoqués ci-dessus, procéder à la révision des dossiers incriminés, afin de pouvoir prendre en compte les périodes de cotisation allant de 1975 à 1980.

Enfants (garde des enfants)

279. - 4 juillet 1988. - M. Jean Proveux attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des puéricultrices diplômées d'Etat. Cette profession sollicite son rattachement au cadre A, une réévaluation de ses salaires et la reconnaissance de ses compétences. Elle souhaite par ailleurs être représentée dans toutes les instances concernant l'enfance. Il lui demande de lui faire connaître les suites qu'il entend réserver à ces revendications.

Enfants (garde des enfants)

292. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kucheld appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement à propos de la situation des puéricultrices. En effet, il apparaît qu'encore aujourd'hui les membres de cette profession ne sont toujours pas effectivement représentés dans toutes les instances concernant l'enfance. En conséquence, il lui demande que cette perspective soit mise en application.

Enfants (garde des enfants)

293. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kucheld appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des puéricultrices directrices de crèche. En effet, ces dernières sont toujours classées en catégorie B de la fonction publique alors qu'après le bac il leur est nécessaire de valider quatre années d'études et d'exercer cinq ans. En conséquence, il lui demande si l'intégration de ces fonctionnaires en catégorie A serait susceptible de se faire rapidement.

Jeunes (santé publique)

296. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Pierre Kucheld appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur l'insuffisance des mesures prévues par l'ordonnance n° 82-273 sur l'instauration d'une visite médicale pour les jeunes de seize à dix-huit ans. En effet, pourquoi limiter cette mesure à cette seule tranche d'âge et ne pas l'étendre aux dix-huit-vingt-cinq ans qui, eux, ayant quitté le système éducatif depuis davantage de temps, ne bénéficient plus d'aucun suivi médical. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin de compléter les dispositions mises en œuvre par cette circulaire.

Retraites : généralités (pensions de réversion)

299. - 4 juillet 1988. - Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des conjoints divorcés qui ne peuvent faire valider les années de carrière effectuées en Algérie par leur ex-conjoint décédé. En effet, la loi du 11 juillet 1975 assimile le conjoint divorcé au conjoint survivant au regard du droit à pension de réversion, lui permettant de déposer une demande de validation.

Cependant, aucun texte n'a étendu ces dispositions aux demandes de validation de la carrière en Algérie d'un ex-conjoint décédé. Elle lui demande de bien vouloir combler ce vide juridique préjudiciable à certaines femmes.

Presse (personnel)

362. - 4 juillet 1988. - **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** sur la situation actuelle des colporteurs-vendeurs de presse au regard de la législation sur la protection sociale. Alors que, depuis plus de vingt ans, ils sont légalement et obligatoirement affiliés au régime général de la sécurité sociale, il semble que dans la réalité les affiliations à la caisse vieillesse ne correspondent pas à tous les intéressés, qui sont considérés comme mandataires alors qu'ils sont en fait des salariés. Il lui demande ce qu'il pense de cette situation et les mesures qu'il envisage pour conserver une protection sociale aux diffuseurs de journaux qui par les sujétions imposées à leur activité sont bien des salariés.

*Enseignement supérieur
(professions paramédicales)*

365. - 4 juillet 1988. - **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** sur les écoles d'infirmières et d'infirmiers. Les difficultés financières créées à ces établissements par la diminution des subventions que l'Etat leur consacre ne leur permet plus de fournir la formation de qualité qu'exige aujourd'hui cette profession pourtant cruciale dans le dispositif de santé français. En encourageant la fermeture pure et simple de certaines écoles et de nouvelles réductions des quotas d'entrée d'élèves admis en école annuellement, elles interdisent de former le nombre d'infirmières et d'infirmiers nécessaires pour l'exercice d'une médecine hospitalière moderne. Cette situation n'est pas digne d'un grand Etat moderne. Il est urgent d'y remédier en augmentant immédiatement les subventions destinées aux écoles et en engageant avec les représentants des personnels concernés et des écoles une vaste concertation sur les mesures nécessaires à une revalorisation de cette profession et de sa formation.

Famille (politique familiale : Hauts-de-Seine)

367. - 4 juillet 1988. - **M. Jacques Brunhes** expose à **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** que la municipalité de Levallois-Perret dans les Hauts-de-Seine vient de décider le versement d'une allocation de 3 500 francs pour les familles françaises ayant un troisième enfant ou plus. Les deux parents doivent, pour toucher cette allocation, être inscrits sur les listes électorales de la commune. Il s'agit, à l'évidence, d'une mesure gravement discriminatoire puisqu'elle exclut, d'une part, les familles non inscrites (l'inscription sur les listes électorales n'est pas obligatoire), d'autre part, les familles d'origine étrangère ou celles dont l'un des conjoints n'est pas français. Elle a un caractère raciste évident, contraire aux lois en vigueur comme au préambule de la Constitution de 1958, qui affirme l'égalité en droits des hommes et des femmes, sans distinction de race, comme la garantie à tous, notamment à l'enfant et à la mère, de la sécurité matérielle. **M. le maire de Levallois-Perret** peut d'autant moins ignorer le caractère raciste et xénophobe de son initiative que les tribunaux administratifs ont, dans un passé récent, annulé des mesures analogues prises en région parisienne et notamment à Paris. Les conseillers municipaux communistes de Levallois-Perret ont demandé que cette mesure soit rapportée. Au moment où se développe en France un climat de haine raciste qui conduit à des violences physiques et à des crimes, la République se doit de ne pas tolérer ce qui bafoue les valeurs humanistes auxquelles les Français sont attachés. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour que la condition d'être inscrit sur les listes électorales de la ville pour toucher l'allocation soit annulée.

*Assurance maladie maternité : généralités
(caisses : Hauts-de-Seine)*

369. - 4 juillet 1988. - **M. Jacques Brunhes** s'inquiète auprès de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** du projet mis au point par la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine, visant à supprimer les deux tiers des heures de délégation syndicale et, partant, empêcher les représentants du personnel d'exercer le mandat qui leur a été confié par leurs collègues. Cette nouvelle atteinte aux libertés syndicales n'a pas d'autre

cible que la C.G.T. qui se verrait privée de quatre responsables et, à travers elle, la citoyenneté des salariés de la C.P.A.M. des Hauts-de-Seine. Ce projet étant soumis à sa signature, il lui demande de le rejeter et de n'avaliser aucune disposition portant atteinte à l'exercice des droits des travailleurs de la C.P.A.M.

Service national (objecteurs de conscience)

382. - 4 juillet 1988. - **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** sur la situation des jeunes gens effectuant leur service militaire en qualité d'objecteur de conscience tout en étant sportif de haut niveau. En effet, ces jeunes ne peuvent bénéficier, comme tout sportif de haut niveau effectuant ses obligations militaires, de permissions pour participer à des stages ou des compétitions car aucun texte ne prévoit une telle situation pour les objecteurs de conscience. Il demande que les mesures accordées aux jeunes effectuant leurs obligations militaires dans l'armée soient étendues aux objecteurs de conscience.

Retraites : généralités (pensions de réversions)

383. - 4 juillet 1988. - **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** sur le cas des concubins dont un décède et dont le survivant, conformément à la législation en vigueur, ne bénéficie par de la pension de réversion. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à ces situations à bien des égards préoccupantes. S'agissant tout particulièrement des femmes seules qui ne bénéficient pas de possibilité de stage, et qui, n'ayant plus d'enfants en bas âge, ne peuvent plus prétendre aux prestations légales (prestations familiales, allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, ce vide juridique est inquiétant.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions)*

388. - 4 juillet 1988. - **M. Paul Lombard** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** sur l'application de l'article de la loi du 8 juillet 1987, qui étend au profit des agents des services publics en activité, à la retraite ou à leurs ayants cause ayant servi en Tunisie, en Algérie ou au Maroc, les dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 sur les préjudices de carrière provoqués par la Seconde Guerre mondiale. L'article 8 de la loi étend le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 aux agents français ayant occupé en Afrique du Nord un emploi à temps complet dans les sociétés, organismes, offices et établissements publics de Tunisie, du Maroc ou d'Algérie (cheminots, gaziers, électriciens, etc.). Les articles 4 et 9 de la même loi précisent que les requêtes doivent être présentées avant le 9 juillet 1988. A ce jour, aucune information susceptible d'être transmise aux rapatriés concernés (actifs et retraités) n'a été établie par son département ministériel alors que sept mois se sont déjà écoulés depuis la publication de la loi du 8 juillet 1987. Aussi il lui demande quelles dispositions il entend prendre, notamment auprès des administrations gestionnaires, pour assurer l'application de ces dispositions. Il lui demande également de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'inviter les administrations gestionnaires à terminer l'instruction des requêtes présentées depuis plus de quatre ans au titre de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982.

*Automobiles et cycles
(entreprises : Calvados)*

390. - 4 juillet 1988. - **M. André Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** sur les atteintes aux libertés pratiquées par la direction de Renault-Véhicules industriels dans son usine de Blainville-sur-Orne, dans le Calvados. En effet, depuis le mois d'octobre 1987 a été engagée une opération dite « d'évaluation-orientation » dans le cadre d'entretien entre la hiérarchie et le personnel. Ce système, expérimenté dans la région Rhône-Alpes dès 1982 sous forme d'un « suivi du personnel par l'encadrement », est aujourd'hui généralisé dans l'ensemble de l'entreprise. En réalité, il s'agit d'un fichage systématique des salariés permettant de répertorier le personnel jugé « non standard ». Bien évidemment sont visées les personnes qui ont une santé précaire, celles qui font preuve d'esprit critique, les militants syndicaux, politiques. La direction essaie de propager une idéologie anti-grève et anti-action des salariés, une obéis-

sance aveugle aux chefs et mène la chasse aux idées non officielles. Il lui demande donc de prendre les dispositions permettant d'arrêter un tel fichage contraire aux libertés des salariés.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions)*

399. - 4 juillet 1988. - **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement** sur les droits ouverts aux rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Algérie par la loi du 8 juillet 1987 modifiant la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982. L'article 3 de ladite loi étend, au profit des agents des services publics en activité, à la retraite ou à leurs ayants cause, ayant servi en Tunisie, en Algérie ou au Maroc, de statut local ou de statut métropolitain, les dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 sur les préjudices de carrière provoqués par la Seconde guerre mondiale. L'article 8 de la loi étend le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 aux agents français ayant occupé, en Afrique du Nord, un emploi à temps complet dans les sociétés, organismes, offices et établissements publics de Tunisie, du Maroc ou d'Algérie (cheminots, électriciens, etc.). Les articles 4 et 9 de la même loi précisent que les requêtes doivent être présentées avant le 9 juillet 1988. A ce jour, aucune information susceptible d'être transmise aux rapatriés concernés (actifs et retraités) n'a été établie par son département ministériel alors que sept mois se sont écoulés depuis la publication de la loi du 8 juillet 1987. Un de ses prédécesseurs avait diffusé, le 14 septembre 1983, une note d'information qui, diffusée aux intéressés (actifs et retraités) avait provoqué la présentation de près de 2 000 requêtes (dont plus de 1 500 n'ont pas été instruites à ce jour). Aussi lui demande-t-elle s'il a l'intention d'aider la communauté rapatriée en invitant les administrations gestionnaires à faire le maximum de publicité à la loi du 8 juillet 1987, tant auprès des agents en activité que de ceux à la retraite. Elle lui demande également de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'inviter les administrations gestionnaires à terminer l'instruction des requêtes présentées depuis plus de quatre ans au titre de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982.

TOURISME

Hôtellerie et restauration (réglementation)

188. - 4 juillet 1988. - **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme**, sur les appellations données par de nombreuses institutions à caractère social. En effet, celles-ci utilisent les dénominations de club hôtel, hôtel club ou résidence et entretiennent ainsi une confusion avec les professionnels de l'hôtellerie. Aussi, il lui demande de prévoir des mesures réservant ces appellations aux seuls professionnels.

Baux (baux d'habitation)

323. - 4 juillet 1988. - **M. Pierre-Rémy Houssin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme**, sur le non-respect par de nombreux organismes de locations saisonnières de l'obligation de donner un descriptif détaillé des lieux avant la location. En effet, de nombreux Français louent un appartement le temps des vacances et sont souvent surpris par l'état des lieux loués ou même par l'emplacement, l'agence de location n'ayant donné que peu d'indications. Cette négligence, qui va à l'encontre de l'image de marque de notre pays est due au fait que les descriptifs sont rarement complets. Aussi il lui demande les mesures qui vont être prises pour faire respecter cette obligation.

TRANSPORTS ET MER

Circulation routière (contrôle technique des véhicules)

87. - 4 juillet 1988. - **M. Jean Ueberschlag** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur les nombreux accidents de la route provoqués par des véhicules défectueux. La législation routière n'impose le contrôle technique des véhicules qu'à l'égard de certains types d'engins tels les camions de plus de 3,5 tonnes, les taxis, les ambulances, etc. ou les véhicules de plus de cinq ans destinés à la revente. Une étude a été entreprise par la direction de la sécurité routière pour élargir le champ des

contrôles à l'instar de ceux exercés par nos partenaires européens. Il désirerait connaître les conclusions de cette étude et les mesures préconisées pour éviter la circulation de véhicules en mauvais état.

Circulation routière (réglementation et sécurité)

131. - 4 juillet 1988. - **M. Henri de Gastines** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur le fait que de nombreux accidents de la route trouvent leur origine dans l'insuffisance de signalisation des véhicules et matériels agricoles, ainsi que des engins automoteurs, hors gabarit et lents, de grande largeur. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de rendre obligatoire l'utilisation systématique d'une barre de signalisation amovible, comportant les feux rouges, les appareils indicateurs de direction et le dispositif d'éclairage de la plaquette d'identification, dès lors qu'il s'agit de véhicules hors gabarit et lents. L'efficacité d'un tel dispositif serait particulièrement renforcée s'il était extensible afin de faire apparaître, sans confusion possible pour les autres usagers de la route, la largeur réelle du véhicule signalé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle suite il lui apparaît possible de donner à cette suggestion.

*Transports aériens
(politique et réglementation)*

160. - 4 juillet 1988. - **M. Robert Montdargent** rappelle à **M. le ministre des transports et de la mer** l'accident survenu il a quelques jours à un Airbus A 320 sur l'aéroport de Mulhouse-Habsheim. Cet accident ne remet pas en cause le programme commercial de cet appareil commandé à plus de 500 exemplaires. Il est encore trop tôt pour déterminer les causes exactes de l'accident ; toutefois, comme on pouvait s'y attendre, il a fait rebondir la polémique sur le pilotage à deux de ce type de machine. L'argument justifiant le pilotage à deux en raison du rôle important joué par les systèmes électriques et informatiques dans l'aide au pilotage ne doit-il pas être repensé ? Une fois de plus, le constat est fait que les systèmes les plus sophistiqués et les plus utiles en même temps ne peuvent remplacer l'intervention humaine. Ne serait-il pas sage de reprendre la proposition de l'intersyndicale des pilotes de ligne consistant à prévoir une période d'essai d'un pilotage à trois avant d'envisager la formule à deux ? D'ailleurs le seul syndicat à ne pas s'opposer au pilotage à deux sur l'A 320 vient de déclarer : « C'est possible de le piloter à deux, mais c'est mieux à trois. Il lui demande ce qu'il pense d'une telle proposition qui devrait, à son avis, retenir sa décision et concourir à la sécurité aérienne.

Transports aériens (aéroports : Moselle)

173. - 4 juillet 1988. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur le fait que le projet de construction d'aéroport régional à Louvigny entraîne des dangers pour la sécurité aérienne. Selon certaines informations émanant de l'armée de l'air, les couloirs aériens croiseraient en effet dans des conditions inacceptables ceux de l'aéroport militaire existant de Frescaty. L'accident récent survenu à un avion sur la liaison Paris-Nancy prouve à l'évidence que toutes les mesures de sécurité doivent être prises. Il lui demande donc si, pour ce qui est du problème sus-évoqué, il ne pense pas qu'il serait nécessaire d'effectuer une enquête détaillée préalablement à l'engagement définitif des travaux.

Transports (transports de matières dangereuses)

184. - 4 juillet 1988. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre des transports et de la mer** sur le problème posé par le transport des matières dangereuses. Chaque année, en effet, le transport à travers l'hexagone de 140 millions de tonnes de matières telles que les hydrocarbures, les acides, le chlore et les explosifs fait courir de grands risques à la population. Il apparaît donc souhaitable de prendre des mesures afin que de nouveaux accidents aux conséquences dramatiques ne se produisent plus, et que la sécurité de chacun soit renforcée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette question.

Transports aériens (compagnies)

344. - 4 juillet 1988. - **M. Michel Pelchat** demande à **M. le ministre des transports et de la mer** de bien vouloir l'informer des conséquences des récentes grèves aériennes sur les départs en vacances.

Transports aériens (personnel)

356. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le ministre des transports et de la mer de bien vouloir l'informer des conséquences des récentes grèves aériennes sur l'activité des entreprises et sur notre économie.

S.N.C.F. (lignes)

368. - 4 juillet 1988. - La direction régionale S.N.C.F. de Paris Sud-Est a pris la décision de fermer plusieurs petites gares en amont et en aval de Corbeil-Essonnes, avec application dès le 1^{er} avril 1988 pour la gare de Coudray-Montceaux, et dans le courant du second semestre 1988 pour celle de Villabé. Ces deux P.A.G. sont situés sur la même ligne de Corbeil-Essonnes - Melun. Sur la ligne de Corbeil-Essonnes - Gare de Lyon, la gare de Grand-Bourg serait frappée du même sort. N'y a-t-il pas, à terme, menace pour l'ensemble des P.A.G., et plus encore sur la ligne de Corbeil-Essonnes - Melun risque de voir supprimer le trafic voyageur ? Cette décision fait suite à une première mesure de fermeture au public dans la période estivale 1987. Celle-ci laissait déjà apparaître l'insuffisance des effectifs de cheminots pour assurer la mission de service public pendant la période des congés. Aujourd'hui, la volonté de continuer à supprimer des effectifs se confirme. Les départs à la retraite en constituent un moyen. M. Jacques Brunhes, avec les cheminots et les usagers, n'accepte pas cette dégradation du service public qui va à l'encontre de son efficacité économique et sociale. Il demande en conséquence à M. le ministre des transports et de la mer s'il a l'intention de s'appuyer sur les propositions que les cheminots défendent, dans l'intérêt de l'emploi et des usagers, et qui supposent de reconsidérer cette décision. Inquiet également quant à l'avancement des travaux d'aménagement de la gare de Corbeil-Essonnes, qui, à ce jour, sont en suspens, il lui demande la suite qu'il compte y apporter. Il en est de même du problème de l'électrification de la ligne La Ferté - Malesherbes.

S.N.C.F. (fonctionnement : Hauts-de-Seine)

370. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur la vente par la S.N.C.F. de terrains situés boulevard Rodin, à Issy-les-Moulineaux (92). Il lui rappelle qu'il s'agit de deux parcelles de 1 230 mètres carrés et 1 080 mètres carrés, sur lesquelles sont implantés 6 logements locatifs occupés par des cheminots. L'annonce de la mise en vente de ces terrains - à un prix de 2 040 francs le mètre carré - a d'ores et déjà provoqué une affluente de promoteurs privés, alléchés par la perspective de réaliser une opération immobilière juteuse. Cette situation appelle deux remarques : en premier lieu, ces terrains sont occupés par des familles de cheminots, qui payent un loyer modeste et qui risquent en cas de rélogement d'être pénalisées par des loyers plus élevés ; en second lieu, ces terrains, à caractère public, d'ores et déjà occupés par de l'habitat de type social, vont contribuer à renchéirir la flambée spéculative que l'on constate dans l'agglomération parisienne, notamment depuis la mise en œuvre des différentes mesures du plan Méhaignerie. Il lui rappelle que, dans les Hauts-de-Seine, plusieurs dizaines de milliers de familles sont inscrites sur les listes de demandeurs de logements locatifs sociaux. Il serait nécessaire pour répondre aux besoins de donner la priorité à la construction et à la réhabilitation H.L.M., et non de favoriser la promotion immobilière spéculative. Il lui demande en conséquence de lui communiquer tous renseignements relatifs à cette affaire et d'agir pour éviter que ces terrains ne servent à renchéirir la spéculation immobilière et pour qu'ils soient réservés à la construction sociale.

TRANSPORTS ROUTIERS ET FLUVIAUX*Transports fluviaux (entreprises)*

147. - 4 juillet 1988. - M. Emile Koehl rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, que l'Etat a engagé un plan de restructuration de la Compagnie française de navigation rhénane. Il était prévu d'injecter 80 millions de francs (dont 55 en dotation en capital) dans la C.F.N.R., d'assainir sa gestion, de redresser son exploitation afin de la vendre au secteur privé d'ici deux à trois ans. Il lui demande ce qu'il compte faire en faveur de l'armement français sur le Rhin et surtout pour éviter que les investissements nouveaux en bateaux ne bénéficient de subventions gouvernementales, comme c'est le cas actuellement aux Pays-Bas.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE*Travail (conventions collectives)*

58. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que le deuxième alinéa de l'article L. 122-14-12 du code du travail, tel qu'il résulte de la loi n° 87-538 du 30 juillet 1987, dispose que toutes les clauses d'une convention ou d'un accord collectif de travail ou d'un contrat de travail qui prévoient la rupture de plein droit du contrat d'un salarié en raison de son âge ou du fait qu'il serait en droit de bénéficier d'une pension de vieillesse sont nulles et de nul effet. Il lui demande si les dispositions en cause sont applicables aux entreprises nationales. Il lui fait observer qu'Electricité de France impose à ses salariés un départ obligatoire lorsqu'ils ont atteint un âge déterminé. Cette obligation cause un grave préjudice à ceux de ses agents qui, entrés tardivement à E.D.F.-G.D.F., n'ont pu cumuler à l'âge effectif de mise en inactivité, soixante ans, les trente-sept annuités et demie indispensables pour le paiement sans minoration de la retraite de sécurité sociale et des retraites complémentaires auxquelles ils ont cotisé préalablement. Si la suppression des « clauses couperets » résultant des dispositions de la loi précitée ne leur est pas applicable, il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre, en accord avec ses collègues assurant la tutelle des entreprises nationales, pour que les salariés de celles-ci ne soient pas dans une situation inéquitable par rapport à celle faite aux salariés des entreprises privées industrielles et commerciales.

Hôtellerie et restauration (formation professionnelle)

66. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que de nombreux établissements hôteliers ont, dans le cadre de la formation en alternance prévue par l'ordonnance n° 86-836 du 16 juillet 1986 relative à l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans, accueilli des jeunes en contrat d'adaptation. Or, certains de ces établissements viennent d'être informés par le Fonds national d'assurance formation de l'industrie hôtelière (F.A.F.I.H.) que du fait de contraintes financières et du nombre important de demandes de prise en charge présentées par les entreprises, le nombre d'heures de formation des contrats d'adaptation sera limité. Une telle situation constitue un frein sérieux à l'emploi et à la formation des jeunes. La formule des contrats d'adaptation qui a fait la preuve de son efficacité a été reconduite par l'ordonnance n° 86-1287 du 20 décembre 1986, les contrats conclus entre le 1^{er} février et le 30 juin 1987 ne bénéficiant toutefois que de la moitié de l'exonération initialement prévue. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre au F.A.F.I.H. de répondre, pour les contrats passés avant le 1^{er} février 1987 et pour les contrats à venir, à la demande des entreprises hôtelières.

Emploi (politique et réglementation)

117. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les mesures mises en places ces dernières années et qui entrent dans le cadre de ce qui est qualifié de traitement social du chômage : stages T.U.C., S.I.V.P., P.L.I.F... Il lui demande de bien vouloir indiquer, année par année, combien de personnes ont été concernées par ces dispositions au fur et à mesure de leur mise en place.

Jeunes (emploi)

224. - 4 juillet 1988. - M. Pierre Raynal appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés de l'insertion des jeunes de seize à vingt-cinq ans dans la vie active. La baisse du chômage des jeunes constatée ces derniers mois, et les perspectives d'une prochaine reprise sensible, doivent être l'occasion de s'interroger sur l'efficacité des mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Au-delà des objectifs à long terme pour élever le degré et le nombre de diplômés et donc de rallonger les études, aujourd'hui la grande majorité des « seize - vingt-cinq ans » est hors du champ scolaire et bon nombre d'entre eux sont sans aucune qualification. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de revaloriser les T.U.C., qui se sont considérablement dégradés et dont les jeunes se détournent. Enfin il souhaiterait connaître ses intentions pour améliorer la

qualification des jeunes sans diplôme, qui font sans doute partie des populations les plus fragiles à protéger et à aider, en développant par exemple la formule des contrats de qualification dont le nombre est resté faible du fait d'une réglementation trop limitative.

Professions libérales (formation professionnelle)

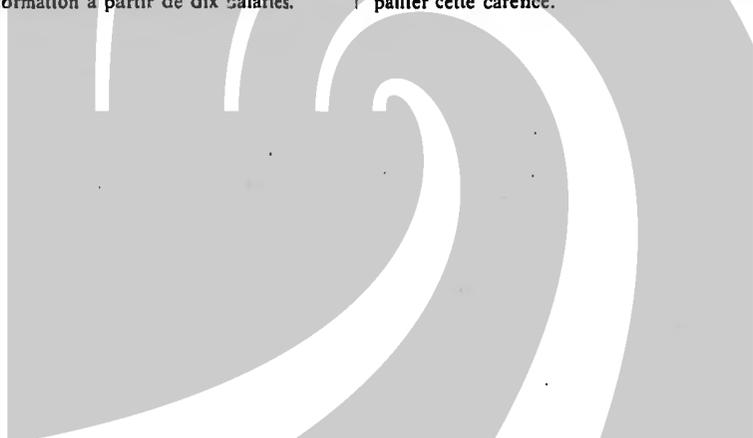
258. - 4 juillet 1988. - **M. Jean-Marie Bockel** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** concernant le problème du fonds d'action de formation des professions libérales et, notamment, des collaborateurs d'architectes. Le 12 novembre 1987, un accord collectif national instituant un nouveau régime de formation professionnelle des collaborateurs d'architectes a abouti. Il consistait à mutualiser au sein du F.A.F.-P.L. les investissements en formation des cabinets d'architectes occupant plus de dix salariés et les cabinets d'architectes affiliés à l'U.N.S.F.A. occupant plus d'un salarié. Cet accord a fait l'objet d'un arrêté d'extension pris par le ministère du travail le 24 février 1988. De ce fait, l'adhésion au F.A.F.-P.L. est obligatoire pour tout architecte ayant au moins un salarié. Les architectes, avec les géomètres et les dentistes, sont les seuls à être concernés par cette mesure ; il y a donc là une inégalité injustifiée entre adhérents. Par ailleurs, ce texte constitue pour les architectes un handicap par rapport aux concurrents non architectes qui exercent dans ce domaine. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin d'aboutir à une situation logique, égalitaire et unique d'une obligation d'investissement de formation à partir de dix salariés.

Sécurité sociale (caisses)

273. - 4 juillet 1988. - **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les conséquences de l'accord intervenu le jeudi 9 juin 1988 au conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S. concernant la transformation du régime de retraite et de prévoyance des salariés des organismes sociaux (C.P.P.O.S.S.). Cet accord, qui n'a recueilli la signature que de l'une des quatre centrales syndicales représentatives, provoque une inquiétude sensible parmi les personnels concernés. Il lui demande de lui indiquer quelles sont les conséquences prévisibles de cet accord et s'il ne paraît pas souhaitable de parvenir à un consensus plus large.

Jeunes (formation professionnelle)

295. - 4 juillet 1988. - **M. Jean-Pierre Kucheld** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le fait que les stages professionnels destinés aux jeunes ne comportent pas de séances d'information sur la législation du travail, les droits sociaux et civiques. En effet, le manque de connaissance dans ces domaines ne peut être que gravement préjudiciable pour un jeune confronté au monde du travail et à la recherche d'un emploi. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre afin que l'on puisse pallier cette carence.



LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com